

Jean-François Mouhot

**Les Réfugiés d'Amérique du Nord en France au 18^e
siècle. Première partie.**

Précieux habitants de l'Amérique Septentrionale.
Secours et représentation des colons réfugiés.

(Version préliminaire des chapitres)

Institut Universitaire Européen
Vendredi 14 juin 2002

Première partie : Précieux habitants de l'Amérique Septentrionale. Secours et représentation des colons réfugiés.

Sommaire

PREMIERE PARTIE : PRECIEUX HABITANTS DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE. SECOURS ET REPRESENTATION DES COLONS REFUGIES.	2
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION : PRESENTATION RAPIDE DU PLAN GENERAL DE LA THESE ET PLACE DE CETTE PREMIERE PARTIE DANS L'ENSEMBLE.....	3
1. LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES	8
2. ENFANTS GATES DE L'ANCIEN REGIME OU "CHAIR A COLONS" ? LES RAISONS DES SECOURS	30
3. FRANÇAIS, CANADIENS, "SAUVAGES"... ? LA PERCEPTION DES EXILES CANADIENS PAR L'ADMINISTRATION FRANÇAISE	49
CONCLUSION : LA "NATIONALITE", CATEGORIE PEU SIGNIFIANTE DE LA MONARCHIE	65
BIBLIOGRAPHIE ET OUVRAGES CITES	67
ANNEXE 1 : LES SECOURS AUX ACADIENS EN ANGLETERRE ET EN FRANCE	76
ANNEXE 2 : DOCUMENTS CONCERNANT LES CANADIENS ET ACADIENS PROVENANT DES PAPIERS DES ASSEMBLEES REVOLUTIONNAIRES (TABLEAU CHRONOLOGIQUE).....	87
TABLE DES MATIERES :	110

Introduction : présentation rapide du plan général de la thèse et place de cette première partie dans l'ensemble

Première partie : Perception des Canadiens à l'échelle nationale

Après une description de l'évolution des secours distribués aux Acadiens et Canadiens, cette première partie s'efforce de démontrer que ces mesures furent principalement motivées par des considérations populationnistes (les réfugiés d'outre-atlantique sont un bien précieux à conserver), et non pas en vertu de principes liés à la nationalité. L'interrogation porte ensuite plus directement sur la perception des réfugiés par l'administration française et constate qu'en dépit d'une tendance des sources administratives avant la guerre de Sept-Ans à présenter les Canadiens comme fortement différenciés des Français « de France », ceux-ci semblent être considérés comme d'authentiques et fidèles patriotes et sujets de sa Majesté Très Catholique.

Cette thèse tentera de répondre à plusieurs questions imbriquées, liées à la perception des Canadiens en France : tout d'abord, à défaut de sources éclairant la perception des Canadiens par les élites (philosophes notamment) et encore moins par la population en général, comment sont-ils perçus par les autorités administratives françaises, avant et après la conquête ? En particulier, sont-ils perçus comme des étrangers¹ ou comme de véritables Français ? Il faudra spécifiquement tenter d'expliquer un paradoxe apparent : il semble émerger de la correspondance officielle l'impression diffuse qu'à l'approche de la guerre de Sept Ans (voire, pour certains auteurs, depuis une période bien antérieure) les administrateurs Français en poste au Canada perçoivent de manière croissante la population canadienne comme distincte, "ensauvagée", voir "ennemie", donc "étrangère" (même si ce terme précis n'a pas été retrouvé tel quel dans la correspondance que j'ai étudiée directement ou indirectement). Or les Canadiens arrivant en France sont constamment traités, par l'administration, comme des "vrais" Français, à qui on ne demande jamais de prouver

¹ Le terme « étranger » est utilisé dans ce texte de façon quelque peu anarchique dans le sens général (et critiquable), de "non nationaux". Il faut que j'affine la définition à donner à ce mot (je n'ai pas encore eu le temps de lire des ouvrages essentiels comme VANEL, Marguerite, *Histoire de la nationalité française d'origine : évolution historique de la notion de français d'origine du XVIe siècle au Code civil*, Paris, Ancne imprimerie de la Cour d'appel, 1945, vii, 156 p par exemple). Il faudra clairement définir « non-national », « non regnicoles » (aubain), non-sujet du Roi, etc. Les "étrangers" ne partagent-ils pas un certain sentiment d'appartenance à la France, une certaine identité française ? Il faudra différencier entre le niveau local et le niveau national. Crime avoué espère être à moitié pardonné... ?

leur nationalité ni leur "identité" française. Cette première partie considérera donc l'attitude officielle de la France par rapport aux Canadiens.

Lors de la présentation de la prise en charge des Canadiens et Acadiens, il s'agit de discerner si les secours leur sont distribués parce que ceux-ci sont perçus comme nationaux ou comme "étrangers". Nous verrons que la nationalité ne semble finalement pas jouer un rôle important dans la distribution des subsides.

Du point de vue de la représentation par les élites françaises, il ne semble pas y avoir eu de différences entre la perception des Acadiens et des Canadiens², donc les deux groupes désignés la plupart du temps sous l'appellation commune "d'habitants de l'Amérique Septentrionale", seront traités ensemble dans ce chapitre. En revanche, il est fort possible que l'auto représentation des deux groupes ainsi que leur perception par les communautés locales aient été différentes les unes des autres : les Acadiens semblent avoir été perçus comme un groupe beaucoup plus homogène, et ayant une plus forte identité commune, que les Canadiens.

Cette partie sera évolutive, dans la mesure où elle est liée aux parties suivantes (non encore écrites) sur l'image des Canadiens à l'échelle locale et à leur propre présentation de soi, laquelle a nécessairement influencé la perception du régime. Les réfugiés se présentent comme dévoués sujets du Roi, ayant abandonné le Canada par fidélité, et pour éviter de passer sous le joug britannique. Les réactions locales ont pu également avoir un impact sur la perception gouvernementale et devront donc être étudiées. Mais mes recherches dans ces deux directions n'étant encore qu'embryonnaires, ce chapitre devra être complété ultérieurement.

Les sources pour cette partie ont été surtout administratives (papiers des conseils du Roi, des Assemblées Révolutionnaires, correspondance de la série B - Archives des colonies, inventaires). Je n'ai rien retrouvé dans la correspondance entre l'intendant de Touraine et le ministère, malheureusement (les inventaires des archives départementales d'Indre-et-Loire sont lacunaires et le dépouillement de quelques cartons au hasard n'a rien donné. J'ai également utilisé de nombreuses sources secondaires, notamment sur les Acadiens. En effet, il est souvent plus rapide, du fait de la dispersion des sources, d'utiliser les documents retranscrits et imprimés plutôt que de les localiser dans les dépôts français.

² Il semble cependant que l'attitude de l'administration a évolué vers une distinction des deux situations et la suspension des secours aux Canadiens en 1778 (il faudra cependant re-vérifier ces faits).

Deuxième partie : échelle locale

Une deuxième partie (à écrire), considèrera cette fois la perception des Canadiens et Acadiens au niveau micro, en tâchant de comprendre l'image que se forme d'eux la société locale : considère-t-elle les Canadiens (et les Acadiens) comme des étrangers, ou tout le moins comme des "forains" ? Les intègre-t-elle facilement ?

Il semble évident que cette présence insolite dans diverses communautés locales n'a pas dû passer inaperçue. Les Canadiens ont-ils, comme les Acadiens, été considérés par une partie de l'administration subalterne comme des privilégiés (parce qu'ils étaient secourus et protégés par le Roi) ? Ont-ils également suscité la curiosité, voire des vocations (plusieurs prêtres tourangeaux - ayant côtoyé des Canadiens dans leur jeunesse - semblent avoir émigré au Canada pendant la Révolution). A une époque où l'étranger (le "forain") était souvent celui du village d'à côté, comment pouvaient bien être perçus ces gens venant d'outre-atlantique ?

Cette partie s'appuiera sur des sources administratives locales, qui sont encore à explorer (délibérations des conseils municipaux de petites villes dans lesquelles se sont réfugiés de nombreux Canadiens ou Acadiens - Loches, Tours, Blois ou Saint-Malo, par exemple), quelques rares journaux de la période, ou encore des registres d'Etat civil (les prêtres notaient souvent les événements marquants survenus chaque année dans leurs paroisses) ainsi que les papiers et la correspondance laissés par les Canadiens eux-mêmes qui éclaireront de manière indirecte l'accueil qu'ils ont reçu localement.

Troisième partie : échelle du groupe (présentation de soi et auto perception)

Dans un troisième temps, nous examinerons l'auto perception des Canadiens (essentiellement celle des nobles, faute de sources pour les Acadiens et pour les autres groupes canadiens) : se considèrent-ils Français, Canadiens, les deux à la fois ou encore autre chose (par exemple, catholiques, par dessus tout) ? Il faudra tout d'abord regarder les raisons de l'abandon de la colonie. Les motifs des départs sont importants car s'ils sont liés à des réflexes patriotiques, ceux-ci constituent certainement un bon indicateur du sentiment d'appartenance des Canadiens : se considèrent-ils comme Français ou comme "étrangers" avant tout ?

Il faudra examiner également les spécificités du groupe et voir en quoi celles-ci peuvent interférer avec leur identité : en particulier leur appartenance à la noblesse et à l'élite administrative et militaire coloniale est-elle plus importante que

l'attachement au Canada ? Nous tâcherons également d'établir les généalogies de Canadiens réfugiés pour tenter d'analyser, grâce aux déplacements familiaux antérieurs, dans quelle mesure la France constitue pour eux un refuge, un exil, ou au contraire un retour vers ce qu'ils ont toujours considéré comme leur vraie patrie ou leur seul point de référence. Le concept de maintien / rupture, élaboré par Paul-André Rosental³, servira d'appui méthodologique pour étudier l'intégration des Canadiens.

Nous utiliserons là encore de façon privilégiée la correspondance et les mémoires écrits par les Canadiens, soit à l'administration française, soit à leurs proches et leurs familles outre-atlantique (les sources présentent cependant un certain problème, dans la mesure où relativement peu de correspondance a été retrouvée, et que la correspondance qui a été conservée se rapporte plus souvent à des affaires commerciales (ventes de propriété, désignation de procureurs, etc...) plutôt qu'aux états d'âme des Canadiens ; soit que ceux-ci n'aient pas été expansifs, soit, plus vraisemblablement, que les lettres plus intimes se retrouvent moins facilement dans les dépôts d'archives).

Quatrième partie : Perception des Canadiens passés en France par les Canadiens restés au Canada et par les Anglais

Certains historiens argumentent que du côté canadien, la rupture identitaire principale avec la France s'est produite au moment de la Révolution. L'historiographie traditionnelle semble estimer que les colons - aspirant à demeurer Français au moment de la Conquête - ont continué à rester fidèles à Louis XV et à son petit-fils jusqu'à la Révolution, malgré la douche froide du (non) règlement des dettes du Canada et le sentiment d'abandon de la mère patrie. La rupture principale se serait produite au moment de la Terreur, à cause des horreurs et massacres commis qui répugnent aux Canadiens (au début ceux-ci sont plutôt favorables à la Révolution). L'arrivée de prêtres contre-révolutionnaires (une cinquantaine de prêtres réfractaires émigrés) et le discours britannique⁴ visant à créer briser les sentiments traditionnels d'appartenance explique sans doute l'impression d'altérité grandissante entre les Canadiens restés sur place et la France. Il serait intéressant d'identifier à quel moment les Français en général (et les anciens Canadiens en visite

³ ROSENTAL, Paul-André, "Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations", *Annales ESC*, 6 (Novembre-Décembre 1990) : 1403-1431

⁴ Voir HORGUELIN, Christophe, "Être "Canadien" au 18e siècle", communication présentée au colloque *Mémoires de la Nouvelle-France*, Poitiers et La Rochelle, 26-30 septembre 2001. Actes du colloque à paraître, Presses universitaires de Rennes/Septentrion

au Québec, en particulier), deviennent "étrangers" aux yeux des Québécois. Vers 1830, les Français en visite au Québec semblent toujours accueillis comme des compatriotes⁵, mais ne s'agit-il pas d'une illusion ?

Il sera aussi intéressant de comparer la perception française des Canadiens à celle des Anglaise ou Américaine⁶. Ce qui paraît déjà certain, c'est que ces populations réfugiées sont également considérées, par les Britanniques, comme des populations intéressantes qu'il faut courtiser maintenant qu'ils ne sont plus un danger. Leur perception rejoint le point de vue français qui ne considère pas Acadiens et Canadiens principalement sur la base de la nationalité.

⁵ Tocqueville, en visite au Québec, écrit : "on ne peut contester leur origine [aux Québécois], ils sont aussi Français que vous et moi" - lettre inédite, communiquée par M. Henri Chardon au journal *Le Canada* (n° du 18 juin 1935). Le même, à son précepteur : "Nous nous sentons chez nous, et partout on nous reçoit en compatriotes, en fils de la vieille France. A mon avis, cette épithète est mal choisie : la vieille France, elle est au Canada, et la nouvelle est chez nous" - cité par G. W. Pierson, *Tocqueville et Beaumont in America*, N.Y., Oxford Press, 1938". (cité par YON, Armand, "Les Canadiens Français jugés par les Français de France (1830-1939)", *RHAF*, 18, 3 (1964) : 321-343, p. 333).

⁶ par exemple les Acadiens sont désignés par le terme des "Français neutres" aux Etats-Unis, selon Martin (1936 : 50)

1. La prise en charge des Réfugiés

Circonstances des départs et arrivées en France des Canadiens⁷ et Acadiens⁸

Il convient tout d'abord de rappeler brièvement les événements qui amenèrent Acadiens et Canadiens dans les ports de France à partir de l'automne 1758⁹, car, même si, nous le verrons plus loin, les "habitants de l'Amérique Septentrionale" furent souvent mis dans le même panier par l'administration, les circonstances des départs furent fort différentes.

La péninsule acadienne (actuelle Nouvelle-Écosse), colonie française depuis le premier établissement permanent dans la région en 1604, était depuis 1713 et le Traité d'Utrecht passé sous le contrôle de l'Angleterre¹⁰. La population française et catholique de la région, excitée par des agents français comme l'abbé LeLoutre, posait problème aux britanniques qui craignaient une rébellion en cas de guerre avec le Canada français tout proche, et qui convoitaient les riches terres occupées par les francophones. Ceux-ci décidèrent donc en 1755 la déportation préventive de ces "French neutrals". Il est intéressant de noter que ces Acadiens ne furent pas envoyés en France ou dans la colonie laurentienne, mais au contraire dispersés dans les

⁷ Le terme "Canadien" désigne ici les personnes nées dans ce qui s'appelait alors le Canada, soit la portion de la Nouvelle-France correspondant à la vallée du Saint-Laurent.

⁸ Au delà de la diversité des circonstances de l'émigration, notons dès à présent que la plupart des historiens québécois actuels estime que les groupes canadiens et acadiens nourrissaient des sentiments identitaires forts et distincts avant 1755 et 1763. Une des grandes questions de cette thèse sera précisément d'essayer de déterminer dans quelle mesure les Canadiens se considéraient comme tels. Mais notre problème ici sera plus prosaïquement de déterminer tout d'abord dans quelle mesure l'administration considérait Acadiens et Canadiens comme de "vrais" Français, et si elle percevait (ou créait) une différence entre les deux groupes. Les deux groupes étaient-ils considérés comme des vrais "Français", comme des « coloniaux » interchangeables (pour lesquels donc on niait une identité spécifique, sauf celle de coloniaux) ou encore plus précisément comme des "Acadiens" et "Canadiens" dont on distinguait des identités particulières.

⁹ Lors de la première prise de Louisbourg en 1745 (rendue par les Anglais en 1748), quelques réfugiés, notamment des religieuses, avaient été déjà déportées en France par les Anglais. Voir dans BROWN, George W, TRUDEL, Marcel, et LA TERREUR, Marc, *Dictionnaire biographique du Canada (DBC)*, Québec, Presses de l'Université Laval, cop. 1965-cop. 1990, 12 vol, les articles consacrés à Jean-Louis LeLoutre et à Marie Marguerite Daniel Arnaud, religieuse déportée.

¹⁰ Celle-ci garantissait aux Acadiens "le libre exercice de leur religion conformément à l'usage de l'Eglise Romaine, autant que le permettront les lois de la Grande-Bretagne" (article 14, cité par Meyer 1991 : 205).

colonies américaines¹¹. Une partie de ces Acadiens n'aboutira en France qu'au terme d'une longue pérégrination.

Un certain nombre parvint à s'échapper (ou avait déjà fuit préventivement) et trouva refuge soit au Canada, soit dans les îles Saint-Jean (actuelle île du Prince-Édouard) et Royales (Cap-Breton). Ceux qui trouvèrent refuge dans les îles furent embarqués avec la garnison de Louisbourg (avant poste français sur Cap-Breton, pris par la *Royal Navy* peu de temps après le début des hostilités) et débarqués en France à l'automne 1758. Ce fut le premier contingent d'exilés (quelques centaines de personnes environ) accueillis en France (à Rochefort et La Rochelle essentiellement¹²). Ceux-ci arrivèrent d'ailleurs en même temps que la nouvelle de la prise et de la destruction de la forteresse. Rien n'avait été prévu pour eux.

Une partie importante des Acadiens débarqués dans les colonies américaines, fut ensuite renvoyée par la Virginie, qui n'en voulait pas, en Angleterre (les autorités militaires anglaises qui avaient décidé la déportation n'avaient pas jugé utile d'informer les colonies américaines au préalable), où ils furent tenus prisonniers pendant plusieurs années, jusqu'à la signature du traité de Paris (1763). Environ 1 800 à 2 000 de ces Acadiens refoulés par la colonie américaine seront – suite à des tractations de part et d'autre de la Manche – débarqués à Saint-Malo et Morlaix en 1763. Ils y séjourneront près de 10 ans, avant de participer – souvent contre leur gré – à une (désormais fameuse) expérience physiocratique au Poitou en 1773¹³, puis de

¹¹ Il convient ici de faire plusieurs remarques. La bibliographie sur la déportation des Acadiens, appelée aussi le "Grand Dérangement" a nourri et nourrit encore une très abondante littérature et une pléthore d'études. Les historiens se partagent entre ceux qui estiment que cette déportation était justifiée par la stratégie anglaise et en quelque sort "inévitabile", et ceux estimant qu'il s'agit au contraire d'une faute politique et d'un acte inhumain – la déportation fut en effet très dure, entraînant parfois la séparation de membres d'une même famille ; les conditions très sommaires de transport provoquèrent plusieurs naufrages, et les exilés furent souvent contraints à une longue errance, les colonies américaines étant très réticente à recevoir ces "French neutrals". L'abbé LeLoutre, par ces incitations à la haine contre les Anglais, porte sans doute une part importante de responsabilité dans cette décision de déportation. Il faut également rappeler que la tolérance religieuse n'était pas largement partagée aux 17^e et 18^e siècles : ce qui avait profondément choqué l'opinion européenne en 1685, comme l'a rappelé Elisabeth Labrousse dans son essai sur la révocation de l'Edit de Nantes, ce n'était pas tant l'intolérance (la France était le seul pays à tolérer deux religions sur son territoire), que l'interdiction faite aux protestants d'émigrer.

¹² DAVID, Jean-Stanislas, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), La Rochelle, Université de La Rochelle, 1998-99, 89 p. + annexes : 9

¹³ Voir à ce propos MARTIN, Ernest, *Les exilés Acadiens en France au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1936 et ROUET, Damien, *L'insertion des Acadiens dans le Haut Poitou et la formation d'une entité agraire nouvelle, de l'ancien régime au début de la monarchie de juillet (1773-1830) : étude d'histoire rurale / Damien*

transiter une dizaine d'autres années à Nantes suite à l'échec de leur établissement près de Châtelleraut. Ils s'embarqueront finalement pour la Louisiane où ils rejoindront nombre de leurs compatriotes ayant exfiltré de Nouvelle-Angleterre vers l'ex-colonie française, cédée à l'Espagne en 1763¹⁴.

La situation du Canada est clairement dissemblable, et il est important de le rappeler parce que l'administration française, elle, ne fera pas souvent la distinction entre les deux groupes, pour des raisons qu'il faudra tenter d'élucider.

En effet, les termes de la capitulation de Québec (1759) garantissent aux Canadiens le libre exercice de leur religion (article 6) et excluent une hypothétique déportation (article 5) : le sort des Acadiens était encore frais dans tous les esprits (le Canada avait lui même accueilli près de deux mille de ces infortunés)¹⁵. La capitulation de Montréal réaffirmait la liberté religieuse (article 27), le droit de rester ou d'émigrer (article 37), ce que le traité de Paris confirmera (article 4 notamment)¹⁶.

En théorie, donc, les Canadiens sont libres de partir ou de rester. En pratique, plusieurs considérations devaient intervenir : (a) les soldats et officiers devaient s'embarquer pour la France dans les plus brefs délais ; (b) certains Canadiens avaient tout perdu dans les bombardements de Québec et Montréal et leur situation n'avait parfois rien à envier à celle des Acadiens ; (c) il n'est pas certain que les Canadiens aient eu foi dans les promesses des Anglais de ne pas renouveler les mesures prises en 1755 en Nouvelle-Écosse. La Grande-Bretagne respecta ses engagements, mais rien n'incitait nécessairement à le penser à l'époque.

Les départs des Canadiens qui choisissent de "quitter" (comme on disait alors) vont se faire en plusieurs temps. Tout d'abord, une partie s'embarque avec les troupes et les officiers civils et militaires, ceux-ci devant rendre des comptes à Versailles. D'autres partent en ordre dispersé, individuellement, avec leurs familles, ou par petits groupes. Plusieurs transitent par l'Angleterre (les liaisons directes entre la France et l'ancienne colonie sont rapidement interrompues). Les Canadiens arrivent

Rouet ; sous la dir. de Jacques Marcadé. thèse de doctorat (Histoire), [France] : Université de Poitiers, 1994, 2 v. (xxxii, 630 f.) : cartes, fac-sim. ; 30 cm., qui fournissent une abondante bibliographie sur la question.

¹⁴ La France récupérera la région en 1800, avant que Napoléon ne la vende aux Etats-Unis en 1803. Les Acadiens seront nommés, par déformation de leur nom, *Cadiens* ou *Cajuns* (nom que beaucoup d'entre eux considèrent comme péjoratif).

¹⁵ DICKINSON, John, "Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775 ", *Études Canadiennes/Canadian Studies*, no 37 (1994) : pp. 51-61

¹⁶ Voir les extraits des traités de capitulation et de paix reproduits dans MATHIEU, Jacques, *La Nouvelle-France les Français en Amérique du Nord, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001 (1991), 271 p., p. 249-50.

donc nombreux dans les ports de l'Atlantique et de la Manche, à partir de la fin de 1759. Au total, entre 1758 et 1763, c'est près de 5 500 personnes qui débarquent dans les villes portuaires (David 1999 : 9).

(a) Prise en charge des pauvres à l'arrivée des premiers réfugiés en France (à partir de 1758)¹⁷

Il est curieux d'observer que cette politique apparaît n'avoir jamais fait l'objet d'aucune étude particulière¹⁸, malgré la nouveauté de la situation et l'existence d'abondantes sources conservées dans les archives de l'hexagone. Pourtant, les dispositions prises en faveur des Canadiens (qui, par certains côtés, toutes

¹⁷ A défaut d'avoir pu consulter les archives des ports, je me sers pour cette première sous-partie de nombreux extraits de correspondance reproduits dans David.

¹⁸ Je n'ai rien trouvé de spécifique sur le sujet après dépouillement de la bibliographie annuelle de l'histoire de France et diverses recherches bibliographiques tant en France qu'au Canada. Les synthèses françaises générales sur le dix-huitième siècle n'abordent pas la question. Plusieurs ouvrages spécialisés susceptibles de mentionner le phénomène ont été sondés (sur l'assistance, les pauvres, les réfugiés, l'histoire des colonies) ainsi que quelques études d'histoire locale (par exemple sur la Touraine). Parmi les ouvrages un peu généraux, Meyer (1991) et surtout Dubost dans son guide de recherche sur les étrangers en France (1993) et dans son article "Refuge Religieux et politique en France" dans le *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (1996) abordent tous les deux la questions rapidement et avancent quelques raisons explicatives pour expliquer la politique gouvernementale. Les synthèses canadiennes ne font au mieux que quelques allusions rapides et factuelles. Noiriel (1991-1998) ne s'intéresse aux réfugiés qu'à partir de la Révolution (et par ailleurs, il se concentre sur les réfugiés "étrangers"). Quelques articles spécialisés consacrés aux Canadiens passés en France après la conquête (notamment Roquebrune 1953 et Bonnault 1924) font allusion aux secours, mais aucun ne va au-delà du stade descriptif, et l'ambition est toujours davantage de retracer le parcours de familles canadiennes connues. Larin (2002), s'il l'évoque rapidement (pp. 70-71) n'analyse pas non plus le phénomène. La littérature consacrée aux Acadiens demeure celle qui s'est intéressée le plus à la question : l'étude classique de Lauvrière (1924) reste la plus détaillée à ma connaissance (il faudra cependant vérifier, car je n'ai pas encore pu dépouiller toute la littérature concernant la déportation des Acadiens). Je n'ai pas encore tout à fait fini de dépouiller ce dernier ouvrage, mais, outre le fait qu'il ignore totalement les notes de bas de page (il ne fait qu'un renvoi général aux sources en fin de chapitre) Lauvrière n'a pas questionné l'origine ou les raisons des secours. Martin (1936), qui a beaucoup puisé, pour cette partie, dans Lauvrière, est toujours utile pour connaître les directives officielles, mais use peu de sens critique. L'auteur résume la correspondance officielle et semble croire que les ordres furent appliqués à la lettre. La narration est emprunte de bons sentiments : tant les Acadiens que le Roi font de leur mieux et sont montrés sous leur meilleur jour. Le mémoire de maîtrise de David (1999), comparant le sort des Acadiens et Canadiens, est la seule étude spécifique sur ce problème. Malheureusement, c'est une étude locale - l'auteur n'a pas utilisé les archives nationales mais seulement les archives de quelques ports de l'Atlantique - non critique et non approfondie. En revanche, Rouet (1994) et Cormier (2001) n'abordent pas le problème. Quelques études généalogiques existent également : CAILLEBEAU, Maurice, "Les secours aux Acadiens et leur intérêt pour la recherche généalogique", *Cahiers de la société historique acadienne*, (mars 1978) : 35 (autour)

proportions gardées et même si la situation se détériora rapidement à cause de l'inertie administrative furent parfois comparables à celles réservées aux rapatriés d'Algérie presque exactement deux siècles plus tard¹⁹) peuvent paraître étonnantes : les élites et le gouvernement d'alors n'ont-ils pas été largement présentés comme largement indifférents au sort des pauvres²⁰ ? Soit cette image d'Épinal est à reconsidérer, soit ce n'est peut-être pas la catégorie "pauvre" qui s'applique ici : les Canadiens et Acadiens sont peut-être considérés avant tout comme des "étrangers" ou des exilés en mal de secours. C'est pourquoi il sera important de s'interroger sur les raisons des secours et de comprendre quelles sont les logiques et les représentations à l'œuvre derrière ces mesures.

Une première question qui se pose est de savoir si les Acadiens et les Canadiens sont traités de la même manière par l'administration, malgré ces différences de circonstances. C'est la question principale de l'étude de David (1999) concentrée essentiellement sur l'étude de Nantes, La Rochelle et Rochefort et qui conclut par une absence de distinction importante au niveau central (il faudra cependant vérifier).

La Révellière-Lépeaux, lors d'un grandiloquent discours²¹ sous la Révolution pour promouvoir la (ré) introduction d'une assistance financière aux Acadiens (et Canadiens), déplore le soi-disant traitement méprisant que le Roi de France réserva aux réfugiés des colonies lors de leur arrivée en France²². Selon lui, les Acadiens

¹⁹ Pour une comparaison sur le sujet, voir Jordi 1993. Cette étude locale, peu claire, est loin d'être exhaustive, mais il est difficile d'en faire l'impasse tant les études sur l'exode de 1962 semblent rares, ce qui est d'ailleurs fort surprenant. Dans le cas des rapatriés d'Algérie, le gouvernement prend en charge les réfugiés en trois temps : les retours (transport et hébergement provisoires gratuits) eux-mêmes, l'arrivée en métropole (une allocation est distribuée pendant au maximum une année) et des indemnités diverses de reclassement (Jordi : 72). Le gouvernement oriente aussi les "Pieds-noirs" sur le territoire national, et organise la construction de logements sociaux. Même si Jordi estime que le gouvernement fut débordé (celui-ci avait prévu 400 000 retours étalés sur 4 ans alors qu'il y eut près d'un million d'arrivées en une seule année), le moins qu'on puisse dire est que la crise fut mieux gérée que sous l'Ancien Régime, puisqu'en dehors des "harkis" qui de nos jours encore continuent à bénéficier de mesures spécifiques, les rapatriés d'Algérie semblent maintenant tous réintégrés et reclassés.

²⁰ Il est amusant de comparer avec le manque de compassion contemporaine pour les réfugiés : en 1961, selon un sondage I.F.O.P., 62 % des Français pensaient que la France n'avait aucun sacrifice à faire pour les rapatriés d'Algérie (Jordi 1993 : 74).

²¹ Voir ci-dessous, p.88

²² Il est curieux à ce propos que La Révellière-Lépeaux mentionne l'épisode du Poitou (où les conditions d'installations furent mauvaises, à cause de l'impréparation et de la désorganisation totale de l'opération, mais où la mortalité acadienne n'augmenta pas significativement) mais non de celui de la Guyane, où il y eut cette fois une véritable hécatombe (involontaire), d'Acadiens, d'Alsaciens et d'Allemands recrutés pour peupler la colonie.

n'eurent droit à des secours qu'après une longue attente, lorsque le commissaire chargé de s'occuper d'eux fut importuné de leurs plaintes répétées. Il est vrai que le rapporteur du comité des pensions est alors bien plus soucieux de critiquer l'action de l'administration royale que d'établir des faits. Nous verrons qu'il y a loin de son discours à la réalité.

La première réaction à l'arrivée des Acadiens à La Rochelle est la surprise : on ne sait pas ce qu'il s'est passé à l'Île Royale²³. L'intendant prend cependant l'initiative de distribuer des premiers subsides :

J'ai fait délivrer la Ration aux habitants et à leurs familles et préparer aux fonderies un endroit pour y recevoir les malades conformément aux intentions et dispositions de M. de Ruis ; heureusement il n'y en a eu que très peu jusqu'à présent²⁴

Il semble donc que l'initiative des secours provienne tout d'abord de l'échelon local²⁵. Il faut dire que les responsables n'ont sans doute pas beaucoup de marge de manœuvre : ils ne peuvent guère laisser mourir de faim les Acadiens débarqués sans aucune ressource et doivent impérativement s'occuper des malades et des grabataires pour prévenir le développement de maladies dangereuses en ville. Les secours sont donc distribués à tous dans un premier temps (David : 19).

Devant ce fait accompli qu'il ne désapprouve sans doute pas, le gouvernement assume, et rapidement Choiseul prescrit de faire distribuer une solde de six sous²⁶ par jours à tous les rapatriés acadiens de "basse condition"²⁷. L'administration distingue immédiatement selon les schémas classiques de l'époque, c'est à dire selon

²³ Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 160, f 625, Lettre datée du 21 septembre 1758, cité dans David (1999 : 14). "Un bateau anglais parlementaire à l'Île d'Aix chargé de 450 habitants de l'Île Royale [...]. Je vous prie de m'envoyer tout de suite une liste de ces familles et de leurs qualités, avec tous les éclaircissements que vous pourrez vous procurer sur ce qui a pu se passer à l'Île Royale et de m'informer de l'Etat où se retrouvent ces familles." [on ne sait pas de qui cette lettre émane, ni à qui elle est destinée ; David ne donne pas d'indication].

²⁴ Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 414, f 505, Lettre datée du 19 septembre 1758, citée par David 1999 : 14. Probablement une lettre de l'intendant au ministre.

²⁵ cette impression est renforcée par une lettre d'un intendant du Havre (David 1999 : 15) qui semble avoir lui aussi organisé des secours spontanément.

²⁶ Soit 108 livres par an. Martin (1936 : 33) estime que cette somme est loin d'être insignifiante : c'est la pension donnée aux invalides de la marine. A titre indicatif, 1 écu = 3 livres ; 1 livre = 20 sous ou sols = 240 deniers. La livre tournoi est la monnaie de compte officielle du royaume depuis 1667.

²⁷ Martin 1936 : 32 ; Colonies B, vol. 108 ; Rapport sur les Archives Canadiennes, 1905, p.274-275.

les différents ordres. Il est ainsi fait une distinction entre les pauvres, issus du Tiers-état, qui ont besoin ou réclament des secours, et les officiers civils et militaires, qui sont presque toujours nobles. Tous les membres d'une famille peuvent toucher ces secours ; les vieillards et les invalides touchent un peu plus, soit 8 et 9 sols par jour (Martin : 33).

Les directives en vue de diminuer la charge de ces secours ne se font cependant pas attendre :

A l'égard des habitants et des personnes du peuple, il faut comme vous le proposez faire travailler dans les ports pour le service du Roi, tous ceux qui pourront être utiles en les payant aux prix ordinaires et comptant afin de leur donner les moyens de subsister sans leur donner la ration, et pour ceux qui sont absolument pauvres et hors d'état de rien faire, il faut leur faire donner six sols par jour et par personne jusqu'à nouvel ordre.²⁸

Il faut évidemment éviter de prendre ces textes normatifs pour argent comptant. Nous verrons qu'il y a probablement loin des directives à la réalisation. Il semble tout de même que les Acadiens aient rapidement dû prouver leur indigence, et la chasse aux fraudeurs commence dès 1758²⁹. La tentation de séparer le bon grain de l'ivraie se fait jour et les groupes traditionnellement soupçonnés de mauvaises mœurs sont mis à l'écart :

J'en ai privé (la subsistance) également tous les autres pacotilleurs intrigants, les aubergistes et autres gens de semblables professions, préférant le laboureur, l'ouvrier, les honnêtes et pauvres gens qui ont servi le Roi et surtout les pêcheurs commerçants et navigateurs qui se sont trouvés pauvres et hors d'état de soulager leurs familles...³⁰

L'arrivée des Canadiens est un peu moins improvisée. Avant même leur débarquement, ils sont suivis et pris en charge par les autorités, comme l'atteste la

²⁸ Probablement une lettre du ministère à l'intendant. Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 160, f 750, 30 novembre 1758 (David : 17)

²⁹ voir par exemple la lettre d'un intendant évoquant un individu recevant des secours, mais n'étant pas de l'île Royale (David : 20). On peut cependant s'interroger sur les possibilités de contrôle des autorités en l'absence de tout document d'identité.

³⁰ Archives de la Marine, Rochefort, lettre du 14 mars 1761, 1 E 418, f° 124 ; il s'agit probablement d'une lettre de l'intendant, cité dans David : 41. Cet extrait pose de nombreux problèmes : il n'y avait probablement pas d'aubergistes acadiens établis à Rochefort !

correspondance officielle³¹. Les autorités publiques doivent gérer dans le même temps le retour des troupes régulières envoyées pour la guerre au Canada. Ces compagnies arrivent bien souvent sur les mêmes navires que les Canadiens qui ont décidé de passer en France, et seront le plus souvent licenciées à leur arrivée³². Mais dans l'ensemble, la prise en charge s'effectue de la même manière que celle des Acadiens. Canadiens et Acadiens (et parfois même soldats des troupes des colonies, arrivés du Canada) sont le plus souvent comptabilisés et recensés sur les mêmes listes.

Contrairement à ce qu'affirme David, il n'est pas fait de distinction parmi les roturiers, c'est à dire entre ceux qui peuvent être des anciens habitants (paysans),

³¹ Voir par exemple, Archives des Colonies (désormais : Colonies), série B (Correspondance au départ - c'est à dire de la métropole vers les colonies ou les ports) : Volume 111 : "6 avril 1759 : Le Président du Conseil de Marine à M. Gaulard. A reçu sa lettre par laquelle il l'informe qu'il s'est trouvé parmi les 234 prisonniers amenés à Cherbourg par un paquebot anglais, 74 soldats de la colonie qu'il a fait passer à Rochefort. Folio 127, ½ page ; même date, le même à M. Porguet. A reçu la liste des personnes débarquées à Calais, venant des prisons d'Angleterre. Folio 128, ½ p ; 1760, 22 Février : Le Président du conseil de la marine à M. Bigot [intendant de la Nouvelle-France] : Le prie de lui envoyer un état détaillé des paiements faits en acompte de leur solde, aux officiers et soldats revenus en France après la capitulation de Québec" ; Série B, vol. 112 : "Année 1760, 4 Janvier. Le président du Conseil de Marine à M. de Brionville. A reçu sa lettre lui apprenant l'arrivée à la Hongrie d'un navire anglais, sur lequel étaient embarquées plusieurs personnes de tout état venant du Canada. Folio 2, ¼ de page ; Le président du conseil de Marine à M. le Maréchal de Belle Isle. Mesures à prendre à l'égard des troupes qui servaient en Canada et qui suivant les termes de leur capitulation ne doivent pas tarder à revenir en France. 1 page ; même date : le même à M. Guillot. A reçu la liste des habitants de Québec débarqués à Saint-Malo, le 13 de ce mois, du bateau de Jersey Les Two Partners", etc.... En tout, plus d'une cinquantaine de lettres se rapportent à ce sujet (extrait de *Textes sur le Canada: Inventaire analytique. Extrait des articles Colonies, B, 38-189*, in *Rapport des archives publiques du Canada*; 1900: pp. 487-533; 1905: pp 1-358; 1906: pp. 1-441)

³² Voir par exemple, série B : "Le Président du conseil de Marine à Mr Bonneau. A reçu sa lettre l'informant de l'arrivée à Morlaix d'un paquebot anglais, venant de Plymouth, avec 6 compagnies des troupes qui étaient à Montréal, composées de 9 officiers, 1 cadet à l'aiguillette, 131 officiers soldats et soldates (?), indépendamment de 33 femmes et enfants et 6 domestiques qui étaient sur le même bateau. Ces troupes seront licenciées. Instructions diverses". Volume 112, Folio 268, 2 pages. Un peu plus loin, instructions au capitaine des troupes débarquées à Morlaix, et d'autres lettres sur le même sujet. Février 1760 (extrait de *Textes sur le Canada: Inventaire analytique, op. cit.*). Plusieurs de ces Français se font secourir comme Canadiens, même si l'administration fait tout son possible pour supprimer leurs noms de ses listes. Il est possible que des soldats français ayant vécu vingt ans au Canada se soient sentis autant- ou se soient fait passer comme - Canadiens que leur compatriotes nés au Canada.

artisans, commerçants³³. Sur le plan individuel, en dehors de ces distinctions d'ordre, la seule chose prise en compte est l'âge ou l'infirmité.

Il est difficile, faute de documentation sur le sujet, de comprendre précisément qui était considéré comme pouvant bénéficier de cette aide, prélevée sur les fonds du ministère de la marine³⁴ (en charge des colonies). Les secours étaient-ils attribués à tous rapatriés qui ne faisaient pas partie du personnel colonial ou seulement à ceux qui paraissaient devoir bénéficier de secours ? Qui jugeait alors de leurs besoins ? les autorités locales ? Une correspondance abondante entre le ministère, le conseil du roi, et les intendants en province atteste que le sort des indigents est pris en considération et fait l'objet d'un suivi régulier.

Malheureusement, aucune chronologie précise de la mise en place et de l'évolution des secours n'a jamais été réalisée. Elle n'est peut-être pas entièrement faisable : en l'absence de décrets officiels, il semble que les ministres et les intendants aient avisé en fonction des circonstances, des budgets, des pétitions, de la "raison d'État" et de leur perception de ce que pouvait être la situation des individus concernés. Les secours semblent n'avoir été guère rationnels, suivis et cohérents, malgré plusieurs initiatives en ce sens évoquées ci-dessous³⁵. Alors qu'on prévoit une distribution de secours pour quelques mois seulement, ils sont reportés d'années en années jusqu'à la Révolution.

Si tant est que l'on puisse esquisser l'attitude du gouvernement, plusieurs changements de politique semblent se dessiner :

³³ David constate des différences dans les sommes reçues sans se rendre compte qu'elles s'appliquent non pas à des individus mais à des familles dont le traitement varie en fonction du nombre de membres.

³⁴Il est hasardeux d'évaluer l'impact exact de cette distribution de rations sur le budget de l'État. Martin estime (sans préciser ses sources) que "les sommes déboursées par le Trésor au titre des "Secours aux Acadiens [et Canadiens]", de 1763 à 1778, atteignirent en moyenne 300 000 livres par an, ce qui donne, pour ces quinze années seulement, un total d'environ 4 500 000 l. . Dans son fameux *Compte-rendu* de 1781 (article 42) Necker, pourtant décidé à ne pas accorder aux "Acadiens plus de droits qu'ils n'en peuvent avoir", porte encore 113 000 l. à distribuer en "Secours aux familles acadiennes". A partir de 1788, seuls les Acadiens nécessiteux reçurent une pension du gouvernement". (Martin : 258).

³⁵ Dubost note à ce propos : "Comme pour les Jacobites se pose le problème d'une reconnaissance officielle du statut de réfugié. Il faut attendre Turgot pour que l'on prépare une charte fixant leur statut (1775). Des lettres patentes sont finalement promulguées en 1783, mais ne sont pas enregistrées par le Parlement..." (article : "Refuge Religieux et politique en France", in BÉLY, Lucien sous la direction de, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996). Je n'ai pas encore retrouvé ce projet de charte, qui doit être fort intéressant.

a) de 1758 à 1762, prévaut un certain attentisme. Le gouvernement, dans l'attente de la signature des traités, espère que certains territoires d'Amérique pourront être récupérés, sur lesquels on pourra alors renvoyer les Acadiens et Canadiens.

b) à partir de 1762, plusieurs directives sont émises par Choiseul visant à encourager ceux-ci à passer dans les colonies que le ministre souhaite développer. On essaie de faire pression sur les eux pour qu'ils acceptent, en leur promettant que les rations leur seront continuées dans les colonies où ils viendraient à s'établir³⁶. Ce changement de stratégie est probablement dû au fait que Choiseul a décidé d'abandonner le Canada aux Anglais (c'est à dire de ne pas le réclamer lors de la signature du traité de paix ; la France préférera négocier son maintien dans les Antilles). Dès lors, pour faire oublier la perte du Canada (c'est du moins l'interprétation de nombreux historiens), Choiseul relance plusieurs projets coloniaux, qui échoueront tous (aux Malouines, l'expédition de Bougainville est de courte durée : les îles sont finalement cédées à l'Espagne, puis conquises par l'Angleterre ; en Guyane, plusieurs milliers de colons, parmi lesquels plusieurs centaines d'Acadiens et Canadiens trouvent leur dernière demeure en raison d'une impréparation et d'une désorganisation difficilement concevable). Par ailleurs, l'idée de re-conquérir le Canada n'est pas complètement abandonnée³⁷.

c) à partir de 1773 ou 74, alors que le gouvernement semble avoir renoncé à renvoyer les réfugiés d'Amérique au Canada³⁸ ou dans les Antilles et en Guyane, il semble

³⁶ Voici une des premières attestations de cette volonté gouvernementale. 26 déc. 1762 : Circulaire aux Intendants et Commissaires des ports où il y a des familles de l'Amérique Septentrionale. "Bien que la paix dut faire supprimer les secours du roi aux familles venues de l'Île Saint-Jean et autres lieux, ils seront cependant continués pendant l'hiver. Il conviendrait, en attendant cette suppression, de pressentir les familles les plus pauvres sur l'idée de passer soit à Cayenne, soit à la Martinique, soit à Ste Lucie, en Guadeloupe ou à St Domingue, en leur observant que dans ce cas, le roi continuerait de leur accorder le même secours, indépendamment de quelques autres avantages. Espère qu'ils pourront déterminer ces familles à accepter les offres du roi". Colonies, Série B, Vol. 115, Folio 333, 2 pages. La série G1 512 (Colonies) contient plusieurs références à des propositions (faites aux Canadiens) de passer dans d'autres colonies ; un grand nombre de ceux-ci écrivent des mémoires demandant à ne pas repartir de France ; ils donnent à chaque fois de nombreux arguments : fatigue physique, difficultés financières, etc... La littérature donne de nombreux exemples des mêmes sollicitations (et des mêmes réticences) en ce qui concerne les Acadiens.

³⁷ Plusieurs projets fleurissent alors. Voir à ce sujet l'article de Bonnault (1946).

³⁸ Le ministère fait la sourde oreille à diverses demandes canadiennes en ce sens. "En vain M. de Lotbinière, ancien capitaine du détachement de la marine au Canada, en vain M. de La Valinière, ex-missionnaire, ci-devant curé, également au Canada, assiègeront-ils le ministère de projets de conquête de cette colonie. Ils ont mal choisi leur moment. Leurs mémoires datés de 1781-1782 retardent de dix ans et risquent de déplaire. Au vrai, qu'étaient-ils, que voulaient-ils, de qui en fin de compte servent-ils les intérêts ? Lotbinière, La Valinière, comment faut-il les appeler ? Patriotes canadiens ou agents

qu'Acadiens et Canadiens commencent à être différenciés au niveau national : alors que les premiers voient leurs secours divisés par deux après 1778, ceux des Canadiens semblent avoir été suspendus dès 1774³⁹.

d) en 1778, à cause de la guerre d'indépendance des Treize colonies et/ou d'une certaine irritation du Roi envers ses anciens sujets d'Amérique, les secours aux Acadiens sont diminués de moitié. Ils continuent à être versés, plus ou moins régulièrement, aux Acadiens à Nantes (qui partent finalement pour la Louisiane en 1785) et à ceux qui demeurent en France en situation précaire jusqu'à la Révolution.

Sous la révolution⁴⁰, les "habitants de l'Amérique Septentrionale" ne sont pas oubliés : suite à des pétitions de ces Canadiens⁴¹ et Acadiens⁴², dès le 10 septembre 1790⁴³,

américains [les Treize Colonies souhaitent affaiblir l'Angleterre en qui elles voyaient toujours un danger pour leur indépendance] ? M. de Lotbinière, à qui au Canada l'intelligente exploitation de ses fonctions d'ingénieur du Roi a déjà valu une fortune, à cette évolution de son activité ne perdra rien. Il y gagnera, au contraire, un marquisat en France et de vastes terres aux Etats-Unis". (en fait, il estime que ces deux personnes sont au service des E-U) (Bonnault, 1946: 349)

³⁹ C'est en effet ce que semble attester le dépouillement de la correspondance conservée dans la série G1 512 (Archives des Colonies). Apparemment, avant le 1^{er} Juillet 1774, la décision fut prise de traiter séparément les situations des Acadiens de celle des Canadiens, en même temps qu'un changement de l'origine des fonds et du ministère de tutelle (du ministère de la marine à celui des finances, à partir du 1^{er} Juillet 1774, conformément à la "dépêche de Mgr de Boyner du 16 du dit mois" - citée dans une correspondance de G1 512), et que la décision de la dissolution du corps des troupes du Canada (voir ci-dessous la partie consacrée aux officiers). Voir également une lettre de la série B (Colonies) du 15 Janvier 1775 : "Le Président du Conseil de Marine à M. le Marquis de Lévis. Ne peut accorder à Mlle de Caire la pension qu'elle demande pour elle et ses 2 frères. Ces pensions ne sont accordées qu'aux familles de l'Île Royale et de l'Acadie, et non à celles du Canada, attendu que ces derniers ont pu conserver leurs biens ou les vendre." (extrait de *Textes sur le Canada: Inventaire analytique, op. cit.*). Je n'ai cependant pas encore pu retrouver l'acte et la décision officielle, et il faudrait voir dans quelle mesure et avec quelle efficacité les Acadiens et Canadiens sont effectivement traités séparément.

⁴⁰ Cette partie est issue de quelques recherches, hélas limitées par des mouvements de grève et par les travaux actuels du CARAN, en septembre dernier. Elles seront à compléter.

⁴¹ De nombreuses pétitions, mémoires et autres réclamations ont été conservées aux archives nationales dans la série F15 ; voir en particulier F15 3492-3495 : Secours aux Acadiens, aux Canadiens et aux Mayençais. 1773- an VI

⁴² Ernest Martin note : "La Révolution arrêta les paiements ; mais, dès le 10 janvier 1790, les 23 Acadiens indigents de Cherbourg portèrent leurs doléances à la section locale de "la Société des Amis de la Constitution", qui comptait parmi ses adhérents Le Tourneur, le futur membre du Directoire [ce qui explique peut-être en partie les nombreux décrets et discussions sous le Directoire, voir ci-dessous]. Ces doléances furent transmises à l'Assemblée Nationale [d'autres villes font de même]. A la suite d'une intervention de Larevellière-Lépeaux (autre futur Directeur), alors rapporteur du Comité des pensions, l'Assemblée Nationale décréta, le 10 Septembre 1790, "que les secours, jusque-là accordés aux Acadiens, leur seraient continués, et qu'il serait pris les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour leur assurer du travail et de la subsistance". (1936, p. 259)

décision est prise de continuer leurs secours. Leur situation est débattue au sein du "comité des pensions" et une loi est votée en leur faveur⁴⁴. Cette loi officialise en tout cas la situation des réfugiés nord-américains, et prévoit également le recensement, dans tous les départements de France, de l'ensemble des "habitants de l'Amérique Septentrionale" (Canadiens et Acadiens). Ces listes renvoyées par les préfets de tout l'hexagone, conservées aux archives nationales (série F¹⁵) sont parfois accompagnées de remarques fort intéressantes⁴⁵. Il est difficile d'évaluer exactement si ces secours ont été effectivement distribués, et pendant combien de temps. Si Martin estime que la loi n'est probablement suivie "d'aucun effet" (1936 : 260), de nombreuses lettres de réclamations d'arriérés témoignent que ces secours ont bien été versés, même s'ils l'ont probablement été très irrégulièrement.

Les secours sont continués durant la période suivante, sous la Convention (il y eût du moins des discussions à ce propos : il est difficile de savoir comment les résolutions furent appliquées). La Convention s'intéresse à plusieurs reprises au sort des réfugiés de diverses colonies (pas seulement d'Amérique du Nord) et vote au moins deux lois en leur faveur⁴⁶. Suite à une nouvelle pétition⁴⁷, l'Assemblée accorde aux Acadiens et Canadiens réfugiés de cumuler les pensions des fonds de la marine

⁴³ cf. *Table des matières (index) des noms de lieux et des noms de personnes contenus dans les Procès-verbaux des séances de l'Assemblée Constituante, depuis le 5 Mai 1789 jusqu'au 3 septembre 1791 inclusivement.*,

⁴⁴ voir en annexe "Procès-verbal de la séance de l'Assemblée Nationale", p.88 ; Loi du 21 Février 1791 (Texte Imprimé) : p. 89 ; Considérations du rapporteur du comité des secours, d'après le *Moniteur Universel*, p. 88 ; Application de la loi du 25 Février : exemple d'une lettre, p. 90. Il est à noter que le sort des officiers est aussi considéré dans cette loi, curieusement peut-être dans la mesure où ces officiers sont nobles dans leur grande majorité.

⁴⁵ Par exemple cette lettre retrouvée aux archives nationales dans la série F15 (3494) : émanant du département de l'Ariège :

Foix, le 17 octobre 1792, an premier de la république française

"Aucun acadien ni canadien n'est venu, Monsieur, s'établir dans ce département. S'il existait un seul de ces malheureux dans le département, il se serait sans doute présenté à la municipalité où il aurait fixé son domicile, pour lui demander le secours que la loi du 25 février 1791 accorde à **cette classe précieuse d'individus**, devenus français. Nous joignons à notre lettre un État négatif de ces citoyens. Signé : Les administrateurs composant le directoire du département de l'Ariège." (c'est moi qui souligne)

⁴⁶ 18 octobre 1794 (27 Vendémiaire, an III). Décret de la Convention Nationale sur les réfugiés (s'applique à tous les citoyens et colons réfugiés), p.91

⁴⁷ Des Acadiens et Canadiens de la Rochelle envoient une pétition qui est renvoyé au comité des secours (5 Ventôse an III). Pétition de Canadiens et d'Acadiens lue à la Convention : p.94

et celles qui leur sont versés à titre de réfugiés des colonies⁴⁸. E. Martin a retrouvé plusieurs autres décrets de l'Assemblée Législative, de la Convention et du Directoire relatifs au même objet⁴⁹.

Sous le Directoire, on retrouve dans les procès-verbaux du Conseil des Cinq Cents (Frimaire, an V) plusieurs textes concernant les secours aux "réfugiés de Corse⁵⁰ et des colonies", même s'il n'est pas toujours possible de savoir si les Canadiens et Acadiens sont concernés ou non par ces mesures (sont-ils les principaux visés, ou simplement un - petit - cas parmi d'autres, ou encore systématiquement distingués des autres "réfugiés des colonies" ?). Savoir si les Acadiens et Canadiens sont inclus par les mesures de Frimaire, an V (et savoir également si ces mesures sont appliquées) est difficile : tout semble indiquer en effet qu'ils devaient être concernés, mais chaque fois que leur cas est évoqué, il semble être traité spécifiquement. Ainsi, le 15 fructidor an V (1er Septembre 1797), le Directoire demande de nouveaux "états", alléguant :

que diverses difficultés survenues à propos du mode de paiement des secours dus aux Acadiens et Canadiens en ont, jusqu'à ce jour, différé le paiement, mais qu'il est temps de rassurer les bénéficiaires. (Martin 1936 : 260)⁵¹

Ces mesures ne font pourtant pas cesser les pétitions (ce qui laisse penser qu'elles ne furent pas entièrement appliquées) : ainsi, le 9 Floréal, an VII : "Un membre, au nom d'une commission spéciale [ni le rapporteur ni la commission ne sont nommés], rend compte d'une pétition que les Acadiens et Canadiens réfugiés ont présentée, par laquelle ils demandent que les secours qui leur ont été assurés par la loi du 25 février 1791 leur soient payés" (Compte-rendu du Conseil des Cinq-cents). La commission

⁴⁸ 4 avril 1795 (15 Germinal an III) : Décret sur le cumul des pensions de la marine et des secours. Procès-verbal de la Convention Nationale : , p.95

⁴⁹ Notamment ceux des 26 Novembre 1792 (6 Frimaire an I), 28 Novembre 1793 (8 frimaire an II), 18 octobre 1794 (27 Vendémiaire an III), 16 Novembre 1794 (26 Brumaire an III), 8 octobre 1796 (17 Vendémiaire an V), 7 décembre 1796 (17 frimaire an V) (Martin, 1936, p.260). Je n'ai pas encore pu vérifier ces documents.

⁵⁰ Il s'agit probablement de réfugiés Français ayant fuit l'occupation de l'île par les Anglais suite à l'appel de Paoli en 1793.

⁵¹ Selon Martin : "le 2 nivôse an VI (22 décembre 1797), les Acadiens reçoivent un acompte de 12.000 francs, et le 26 thermidor suivant (13 août 1798), un crédit de 900.000 livres est ouvert à titre de "secours aux réfugiés et déportés des colonies", dont les Acadiens doivent être les premiers à bénéficier. Enfin, la loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799) attribue, à compter du 1er Vendémiaire de cette année, un secours de 30 fr. "aux réfugiés ou déportés des colonies" des deux sexes âgés de plus de 21 ans [... etc...], sur production d'un certificat d'indigence renouvelable chaque semestre" (261).

recommande de remettre à jour un tableau des Acadiens et Canadiens bénéficiant ou devant bénéficier de ces secours. Un message est envoyé en ce sens au Directoire exécutif le 12 Floréal⁵². Une commission spéciale du directoire se met alors de nouveau au travail et le ministre de l'intérieur fait un rapport, le 19 Messidor an VII, qu'il envoie au Conseil des Cinq Cents accompagné d'un "État des Acadiens et Canadiens"⁵³.

Au delà de ces péripéties, il sera important d'essayer de comprendre quelle fut la motivation (liée à quelle représentation des Canadiens et Acadiens) de cette distribution de secours.

(b) Les officiers civils et militaires :

A côté de ces simples "habitants", à partir de 1759 arrivent en France quelques religieux (venant d'Acadie⁵⁴) et surtout de nombreux officiers civils et militaires en provenance du Canada. Ces derniers, qui, pour des raisons de documentation, seront l'objet principal de cette thèse, n'ayant plus le droit de combattre en vertu des articles de la capitulation de Québec et Montréal⁵⁵ pour les uns, ni celui d'administrer pour les autres, sont mis à la "demi-solde" (c'est à dire une sorte de semi-retraite forcée, en attendant mieux). Il semble que leur première réaction fut de se regrouper autour de Versailles et Paris pour faire valoir leurs intérêts.

⁵² Le message lui même n'a pas été retrouvé, mais seulement son récépissé.

⁵³ Un récépissé du conseil des Cinq-Cents atteste que le message ainsi que le rapport et l'état a bien été reçu par le conseil, qui indique en marge qu'il l'a renvoyé à une commission, mais il a été impossible de retrouver ce rapport jusqu'à ce jour.

⁵⁴ Au contraire du Canada et de Louisbourg, il n'y avait pas d'administrateurs ou de militaires Français en Acadie continentale puisque cette province était sous juridiction anglaise. Très peu de prêtres canadiens passent en France (Trudel 1956 et 1999). En revanche plusieurs religieux acadiens aboutissent dans les ports Français : Choiseul leur fait distribuer des secours supplémentaires (il distingue dans ce groupe les hommes des femmes : 12 sols aux religieuses et 20 sols aux missionnaires). La seule famille noble acadienne reçoit un traitement de faveur. D'autres personnages importants de la péninsule acadienne sont traités à part (Martin : 32).

⁵⁵ Aussi incroyable que cela puisse peut-être paraître de nos jours, il semble que ces dispositions étaient fréquentes entre pays en guerre, et qu'elles étaient bien respectées, au nom de l'honneur (certains officiers réclamaient et obtenaient même parfois le droit de combattre à nouveau avant la signature des traités de paix), même sans contrôle direct de l'Angleterre. Les officiers de Saint-Louis, quant à eux, prêtaient un serment de fidélité et juraient de ne servir que le roi de France, ce qui causera de nombreux dilemmes à certains officiers canadiens. Ils ne mettront cependant pas tous un point d'honneur à respecter ces dispositions à la lettre, et plusieurs officiers de Saint-Louis serviront dans les armées britanniques. (FAUTEUX, Aegidius, *Les Chevaliers de Saint-Louis en Canada*, Montréal, Les éditions des Dix, 1940, 252 p.)

Le traitement réservé à l'élite arrivant en France est différent de celui réservé aux strates dites "inférieures" de la population. Les montants reçus pas les officiers sont proportionnels à leur ancien grade : on traite donc cette fois distinctement ceux-ci suivant leur rang, mais il est vrai qu'il s'agit non pas d'un secours mais d'une *demi-solde*⁵⁶, sorte de retraite en attendant mieux. Le gouvernement ne perd pas de vue ces rapatriés, et dès que possible, fait établir des listes des endroits où ils se sont installés⁵⁷. Il prend finalement la décision, en 1762, de les regrouper en Touraine dans l'attente de la signature du traité de paix :

Ordonnance du Roi portant injonction aux officiers des Troupes servant ci-devant en Canada, de se retirer dans deux mois dans la province de Touraine, pour y jouir du traitement qui leur a été réglé par sa Majesté.

Du 24 Mars 1762

De par le Roi. Sa majesté voulant bien avoir égard aux représentations qui lui ont été faites par les officiers des compagnies détachées de la Marine, servant ci-devant en Canada, sur l'état fâcheux où ils se trouvent, par la privation des biens que la plupart possédaient dans cette colonie, et l'impossibilité de remplir aucun service pendant le reste de la guerre, suivant les termes de la capitulation de Montréal ; Elle aurait trouvé juste, d'une part, de leur accorder des secours pour subsister, et de l'autre, de leur assigner des lieux ou le bas prix des denrées et autres choses nécessaires à la vie puissent leur en faciliter les moyens : En conséquence, sa majesté a ordonnée et ordonne que dans deux mois, pour tout délai, les dits officiers seront tenus de se retirer dans tel lieu qu'ils jugeront à propos de choisir dans la province de Touraine, pour y vivre et demeurer sous les ordres du sieur de Longueuil, ci-devant Gouverneur des Trois-Rivières, et jouir du traitement que sa majesté leur a réglé par chacun an, à compter du premier Janvier de cette année,

⁵⁶ Bonnault (1924 : 498) : "Dès leur retour, le roi, par "bonté", leur avait assuré une subsistance qualifiée de demi-solde, mais qui, en réalité, ne s'élevait pas à plus de 450 livres pour les capitaines, 300 pour les lieutenants, 150 pour les enseignes en pied". Etaient exclus de ce traitement "tous les officiers justement soupçonnés d'avoir eu part à des profits illicites". [références douteuse à D2 C 48, fol. 401 : Mémoire de propositions pour la croix de Saint-Louis, 24 Mars 1761 [62 ?] ; Archives des Colonies, D 2 C 48, fol. 401 et à D 2 C 49, fol. 372-374 : État des officiers de Canada, 26 avril 1762]. A noter qu'en 1762, ces demi-soldes sont augmentées (voir ci-dessous).

⁵⁷ Colonies, série B : Le président du conseil de Marine demande à Vaudreuil de lui envoyer une liste de l'endroit où les Canadiens sont allés habiter ; quelques semaines plus tard, le remercie pour la liste reçue (extrait de *Textes sur le Canada: Inventaire analytique, op. cit.*) [Cette liste n'est pas mentionnée dans l'inventaire de la correspondance reçue, série C et n'a pas encore été retrouvée, si elle existe encore ; il s'agit peut-être de "l'État des Officiers de Canada, 26 avril 1762, retrouvé par Bonnault aux AN, Colonies, D²C49, fol. 372-374].

savoir, aux capitaines, tant des Canonniers, Bombardiers, que d'Infanterie, à chacun six cent livres ; aux lieutenants desdites troupes, à chacun quatre cents livres ; aux enseignes en pied et aux enseignes en second desdites troupes, à chacun trois cents livres : Veux sa majesté que lesdits officiers se conforment à la présente ordonnance, à peine de privation dudit traitement, qui leur sera payé tous les trois mois, sur les listes qui en seront envoyées par ledit sieur de Longueuil, et qui constateront la résidence desdits officiers.
Fait à Versailles le.. Signé Louis et plus bas, le Duc de Choiseul

Paris, Imprimerie royale, 1762⁵⁸

Cette ordonnance du roi pose de nombreuses questions. On peut déjà se demander pourquoi le gouvernement a attendu près de deux ans après le retour des troupes en France avant de prendre une telle décision. Par ailleurs, s'agit-il d'une procédure courante dans ce genre de situation (à supposer que la situation se soit déjà produite) lorsque des militaires ne peuvent plus combattre en attendant la signature d'un traité de paix⁵⁹ ? Ensuite, comment expliquer le choix de la Touraine – si tant est qu'on puisse l'expliquer⁶⁰ ? S'agit-il d'un choix quelque peu arbitraire ? Comme il n'a pour l'instant été retrouvé aucun document permettant d'éclairer ce choix, on ne peut émettre que quelques hypothèses. La raison officielle "le bas prix des denrées et autres choses nécessaires à la vie", semble quelque peu curieuse et suspecte. Il est à douter que cela soit le souci principal des Canadiens et du conseil du roi lui-même. Par ailleurs, il faudrait s'assurer qu'on savait quelque chose à Versailles du coût de la vie en province et que l'on s'en préoccupait, ce qui est loin d'être sûr ! En fait, la vie en Touraine devait surtout être moins chère que la vie à Paris, et il faut peut-être voir dans ce règlement une volonté d'éloigner des Canadiens quelque peu importuns qui assiégeaient peut-être le siège des bureaux ministériels pour faire valoir leurs réclamations (et qui peuvent être particulièrement gênants alors que se prépare le "procès du Canada" – voir ci-dessous). Reste que les Canadiens auraient pu être consignés ailleurs. Peut-être le fait que l'ouest de la France en général et la Touraine

⁵⁸ Cet arrêt se retrouve en de nombreux endroits : MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE et HONORÉ, S., *Catalogue Général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale : Actes Royaux*. Paris, 1957 ; Colonies A^s, Folio 117 ; AD VII 2B ; en revanche, curieusement, et malgré des recherches attentives, je n'ai pas retrouvé ce texte aux archives départementales d'Indre et Loire. Tours était pourtant directement concernée. J'espérais éventuellement y trouver une lettre jointe au texte qui aurait pu donner plus d'explications. C'est peut-être une telle lettre qui a été retrouvée par David à Nantes (voir "Lettre d'accompagnement de la loi : " p. 90)

⁵⁹ Je n'ai pas encore trouvé de réponse à cette question après quelques recherches, notamment dans l'Encyclopédie Universalis ("prisonniers de guerre" ; "honneur" ; "loyauté" ; "droit de la guerre").

⁶⁰ La personne qui a pris ou suggéré cette décision avait-elle elle même conscience de ce qui la motivait à proposer ce choix ? Peut-on trouver une "cause" déterminante à ce choix ?

en particulier étaient le lieu d'origine de nombreuses familles nobles émigrées en Nouvelle-France, qui y avaient sans doute gardé quelques liens et où on parlait Français, comme eux, a joué un rôle dans cette décision. Il se peut ainsi que le gouvernement n'ait qu'entériné un état de fait : plusieurs Canadiens étaient peut-être déjà réfugiés en Touraine depuis dès leur arrivée.

Le choix de la Touraine s'explique peut-être aussi par la proximité de l'abbaye de Méobecq, qui appartenait au clergé canadien et dont l'abbé, LaCorne, un Canadien, était connu du pouvoir puisqu'il intervint dans les négociations avec l'Angleterre lors de la nomination mouvementée du premier évêque de Québec sous le Régime Britannique⁶¹. Par ailleurs, Choiseul estimait sans doute de son intérêt d'attirer des habitants à proximité de ses possessions de Chanteloup, en Touraine⁶². Quant au choix de Loches⁶³ et Blois⁶⁴ par de nombreux Canadiens pour s'y établir parmi les villes de Touraine, quelques hypothèses ont été avancées par l'historiographie.

Ces dispositions sont rapidement transmises aux intendants et commissaires des ports⁶⁵, et rapidement exécutées comme en témoignent les regroupements de

⁶¹ Voir sur ce sujet ROQUEBRUNE, Robert de, "Un grand diplomate canadien : l'abbé de La Corne", *Nova Francia*, vol. 4, no 1 (juin 1925) : pp. 106-112

⁶² il songera par exemple à établir des Acadiens sur ses terres

⁶³ "Le séjour de Tours avait été imposé aux Canadiens. Loches et Blois furent par eux librement choisis. Autour de la merveilleuse collégiale de Saint-Ours, s'étaient réunis quelques-uns des noms les plus anciens ou les plus illustres de la Nouvelle-France : La Corne, Noyelle, Saint-Vilmé, Croisille-Courtemanche, Niverville, d'autres encore. Peut-être ce foyer de la vie canadienne s'était-il constitué sous l'action des Gannes de Falaise, originaires de la région et qui, après s'être bien montrés dans leurs commandements militaires de l'Île Royale et du Canada, étaient rentrés chez eux. [...] Le lieutenant du Roi en la ville de Loches était, à cette époque, Louis Honorat de Baraudin, que son mariage prédisposait à une sympathie particulière envers les Canadiens, car il avait épousé Charlotte de Bougainville, sœur du navigateur, auparavant aide de camps de Montcalm [commandant des troupes au Canada pendant la guerre de Sept-Ans. Bougainville a séjourné plusieurs années au Canada d'où il a d'ailleurs rapporté plusieurs écrits]" (BONNAULT DE MÉRY, Claude, "Les Canadiens en France et aux colonies après la cession (1760-1815)", *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 17, 4e trimestre (1924) : p. 495 à 550, p. 503).

⁶⁴ "Plus encore que Loches, Blois fut la résidence préférée des Canadiens en France. Ils y étaient venus de bonne heure. Les premiers arrivés s'y plurent et y attirèrent leurs compatriotes. Entre autres causes qui avaient pu contribuer à faire de cette ville un petit Canada, il faut noter la présence de M. Drüillon. Officier canadien, mais fils du lieutenant général de Blois, il était parent de toute la ville. Proche cousin de MM. Bégon et du comte de la Galissonnière, il avait servi avec distinction pendant 10 ans dans les troupes de la marine". (Bonnault, 1924 : 506)

⁶⁵ Colonies, Série B : 'Année 1762. Vol. 115. Autres lieux. Minutes et dépêches et ordres du roi. 1762. Lettre du 8 avril. Le Président du conseil de Marine à M. Périchon. « Le Roi venant de rendre une ordonnance, en vertu de laquelle les officiers des troupes servant ci-devant en Canada doivent se rassembler incessamment en Touraine et y jouir d'un nouveau traitement, il joint l'état qui vient d'être

Canadiens observés à Tours, Loches, Blois dès 1762⁶⁶. Quelques officiers écrivent cependant au Président pour lui demander la permission de ne pas se rendre en Touraine, afin d'assister leurs familles ou pour d'autres motifs similaires (on le sait parce que le Président du Conseil leur accorde cette grâce). On retrouve également dans la correspondance de la Série B (Colonies) plusieurs lettres et mémoires d'officiers réfugiés en Touraine qui demandent des passeports pour aller arranger leurs affaires au Canada. Plusieurs autres documents des archives nationales françaises et canadiennes ainsi que des archives départementales d'Indre-et-Loire attestent de leur présence en Touraine après 1762⁶⁷. Le corps des officiers rapatriés n'est dissolu qu'au début de règne de Louis XVI⁶⁸. Il semble que le gouvernement l'avait gardé en partie en réserve après la signature de la paix en 1763, probablement

arrêté à l'égard de leur traitement. Se concertera avec M. de Longueuil, ancien gouverneur des Trois-Rivières, qui doit commander ces officiers. Folio 82, ½ p." (extrait de *Textes sur le Canada: Inventaire analytique, op. cit.*).

⁶⁶ Il est à noter qu'un autre regroupement s'effectua naturellement à proximité des ports de Rochefort et La Rochelle.

⁶⁷ Voir par exemple : Colonies, série A9, Folio 255. 9 Novembre 1765 : Arrêt de surséance en faveur de Jean-Claude Vaillant, marchand à Loches, qui avait fourni argent et marchandises à différents officiers du Canada, réfugiés en Touraine (N°78) ; en A10, Folio 161, 3 mai 1766 : Arrêt de surséance en faveur de Jean-Claude Vaillant, marchand à Loche, ruiné pour avoir aidé différents officiers du Canada réfugiés en Touraine (N° 59)

⁶⁸ "L'avènement de Louis XVI eut un contre-coup immédiat sur la question du Canada. Un des premiers soins du nouveau règne fut la condamnation du corps des demi-soldes de Touraine. On paiera leur traitement jusqu'à la fin de l'année en cours. Ensuite, ce sera la dissolution. La dernière revue des officiers du Canada est du 21 décembre 1774." C'est l'interprétation (très traditionaliste) de Bonnault (1924 : 338). Bonnault (1924 : 501) : "C'est à Tours que demeurait le quartier général du corps des officiers du Canada et le Val de Loire restait le principal pôle d'attraction de l'émigration. Le chevalier de Longueuil étant passé au Canada en 1763 pour arranger ses affaires, M. de Sabrevois, ci-devant major des Trois-Rivières, fut désigné par le ministre pour commander à sa place les officiers de Touraine et leur payer leurs pensions [réf. à Colonies B]. Longueuil revient ; mais Sabrevois conserva son emploi avec le titre de major [id.]. Il mourut en avril 1774. M. de Céloron, major dans les troupes des colonies, sollicita sa succession ; elle lui fut refusée. La charge allait être supprimée. Condamné en haut lieu, le corps des officiers du Canada se voyait sur le point d'être dissous [réf. à rapport sur les archives canadiennes pour 1905, p. 404-405]. Pendant les quelques mois que survécut encore ce fantôme d'une glorieuse armée coloniale, Céloron, sans nomination officielle, mais avec une augmentation de traitement de 200 livres, tint l'office exercé avant lui par M. de Sabrevois. Ce Pierre-Joseph de Céloron vota, en 1789, avec la Noblesse de Tours [...]. Avec la suppression du quartier-général canadien se brisèrent les liens qui attachaient beaucoup de réfugiés à la capitale de la Touraine. M. de Cerry écrit, en 1778, qu'à "Tours, il n'y a plus que cinq ou six Canadiens ; mais qu'à Loches où il va, tous les ans, passer quinze ou vingt jours, il en voit quarante au moins". [référence retrouvée dans FAUTEUX, Aegidius, *La Famille d'Aillebout : étude généalogique et historique*, Montréal, G. Ducharme, 1917, 196 p: 106]. Il faudra encore approfondir les circonstances de cette dissolution dont je n'ai pour ma part retrouvé aucune trace jusqu'à présent.

parce qu'il n'a pas de charges pour tous (les colonies françaises se sont considérablement réduites après 1763), mais aussi parce que Choiseul, et ses successeurs, ne renoncent pas à utiliser ce corps démobilisé pour reconquérir la colonie laurentienne⁶⁹. Plusieurs historiens ont noté les efforts du gouvernement pour aider les Canadiens à se "reclasser"⁷⁰.

Il est intéressant de noter en passant que le roi "aurait trouvé juste [...] d'accorder des secours [aux officiers canadiens] pour subsister", ce qui semble indiquer que les demi-soldes sont considérées par le monarque (ou plutôt par l'auteur de la dite ordonnance, qui n'est assurément pas le roi lui-même) comme des "secours" et non pas comme, par exemple, une rétribution normale pour services rendus au royaume⁷¹. S'il s'agit dès lors bien de "secours", il faudra tenter de déterminer encore une fois si le caractère de cette mesure est exceptionnel.

Peu avant cette décision de regrouper les Canadiens en Touraine, le gouvernement ordonnait le début de l'instruction d'un procès contre les anciens administrateurs du Canada⁷². Le verdict de ce procès (appelé communément "Affaire du Canada", dans lequel furent impliqués une cinquantaine de notables canadiens et français, dont

⁶⁹ Bonnault 1946 : 335/36 : "Choiseul, en 1769, envisage l'éventualité d'une guerre avec l'Angleterre. Il demande au Roi de faire passer en Amérique 24 bataillons, 12, 000 hommes, le double de ce que Rochambeau, dix ans plus tard, aura sous ses ordres. Choiseul fut remplacé, mais la consigne passa à son successeur. En 1771, le ministre de la marine faisait dresser un "Etat des officiers du Canada et de l'Île Royale qui n'ont point encore renoncé à être employés". Le travail fut fait par un ancien capitaine des troupes du Canada, Louis de Repentigny, qui était lui-même Canadien. Le 22 juin, il remettait au ministre une liste détaillée sur laquelle étaient précisés et les services que chacun d'eux avait rendus et ceux que l'on pouvait en attendre pour une campagne au Canada."

⁷⁰ Mansuy (1965 : 27) "Un délicat problème se pose à tous ces repliés : trouver un état digne d'eux. L'historien canadien F.X. Garneau écrit que la France fit tout pour les aider à se réimplanter : "Elle les favorisa ; elle les accueillit dans les administrations, dans la marine, dans l'armée, et récompensa leur zèle et leur courage par des hauts-grades". (réf. à F.X. Garneau : *Histoire du Canada*, éd. de l'arbre, Montréal, 8e éd., 1945, t. VI, p. 79). L'exemple des Lacorne vient à l'appui de cette affirmation et prouve même que la France accorda aux réfugiés non seulement des commandements, mais aussi des bénéfices ecclésiastiques lorsqu'ils étaient dans les ordres [l'exemple semble mal choisi et ces affirmations semblent fausses : d'abord, l'abbaye de Méobecq appartenait au chapitre de Québec depuis fort longtemps, et celle de l'Etoile fut confiée à Lacorne en 1759, avant la prise de Québec ; par ailleurs, l'abbé Lacorne était arrivé bien avant la guerre - en 1750]. L'abbé de Lacorne tire de ses abbayes [Méobecq et l'Etoile] des revenus substantiels, et il ne faut pas le prendre trop au sérieux lorsqu'il énumère à sa belle sœur ses difficultés financières."

⁷¹ Il s'agit certes d'une phraséologie courante à l'époque

⁷² Instruction contre "les auteurs de monopoles, abus, vexations et prévarications commises au Canada" (arrêt du conseil du 12 décembre 1761 ; Meyer 1991 : 204)

l'ancien gouverneur - canadien - de la colonie, Vaudreuil et le ci-devant intendant - français - Bigot), fut rendu le 10 décembre 1763, soit deux ans après⁷³. Ce procès est très intéressant notamment parce qu'un nombre important des Canadiens réfugiés en Touraine y sont impliqués, et qu'il a laissé une masse de documentation considérable⁷⁴.

Autre préoccupation importante de l'administration entre 1765 et 1767, après le procès engagé contre les anciens responsables de l'intendance : le remboursement des avances de fonds faites par les Canadiens au moment de la guerre de Conquête. La France, après avoir condamné ceux qu'elle considère comme responsables de l'inflation (liée à la guerre en Nouvelle-France) et de l'émission inconsidérée de billets de crédit et de monnaie de carte, décide de ne rembourser qu'une partie des sommes engagées en son nom (1/5ème de la valeur nominale environ). Cette décision spolie de nombreux Canadiens de leur fortune personnelle, hypothéquée pour l'approvisionnement de la colonie pendant la conquête. La documentation relative au remboursement de ces dettes est également très volumineuse, puisque Français, Canadiens et Anglais (ces derniers avaient racheté de la monnaie de papiers aux Canadiens lors de leur occupation du territoire) furent remboursés sur la même base⁷⁵.

⁷³ L'historien canadien Boshier (1994) critique fortement la justice française dans cette affaire qu'il n'hésite pas à comparer à l'affaire Dreyfus. S'il reconnaît que les administrateurs du Canada n'étaient certainement pas aussi innocents que le capitaine faussement accusé, il reproche aux historiens précédents de s'être laissés prendre aux arguments de l'absolutisme français (il cite p. 488 en note toutes les études qui ont pu traiter de ce sujet : Eccles, Frégault, Parkman, Shortt, Stanley, Tarrade). Les administrateurs français, comme tous les administrateurs européens de l'époque (anglais également) étaient corrompus par rapport aux standards des 19e et 20e siècles : ils faisaient du trafic de marchandise, encaissaient les intérêts de l'argent public etc. De plus, le ministre avait été informé dès l'arrivée de Bigot au Canada, en 1748, des malversations de ce dernier, et si Choiseul avait voulu mettre fin plus tôt aux agissements de celui-ci, il aurait pu le faire. S'il y a eu "affaire du Canada", c'est donc, selon Boshier, pour des raisons politiques : trouver un bouc-émissaire et faire taire ceux qui raillaient le gouvernement après la déroute française. Il est intéressant, en regard de notre question, de se demander si les administrateurs canadiens n'ont pas effectivement fait office de victimes expiatriques, et si cela n'est pas lié à leur "nationalité". En fait, il semble que les prévenus canadiens ont surtout suscité l'indulgence du tribunal, qui a condamné par exemple Bigot (un Français) à la plus lourde peine (le bannissement), tandis qu'il acquittait Vaudreuil et condamnait d'autres Canadiens largement impliqués dans les exactions commises à des peines de restitution seulement.

⁷⁴ Pour une liste des documents se rapportant à ce procès, voir notamment : Boshier 1994 ; Côté 1984 ; Frégault 1948.

⁷⁵ Rentes créées en 1767 (2 Juillet 1765)

Actes tous semblables au modèle ci-dessous : seul les montants et les noms changent.

« Du 7 juin 1769, à Paris

Ce regroupement de Canadiens en Touraine était considéré comme temporaire. De fait, après la signature du traité de paix, de nombreux officiers vont être renvoyés dans d'autres colonies françaises, notamment dans les Antilles et en Guyane⁷⁶ où ils occupent des postes importants. Quelques uns servent aussi en France⁷⁷. Cependant, une partie importante (deux cents individus environ) de ces familles de Canadiens reste sur place et y fait souche. Il s'agit bien souvent de veuves, d'enfants et de vieux, lesquels continueront la plupart du temps à toucher des pensions ou secours pendant de très nombreuses années⁷⁸.

(c) les autres :

Certains Canadiens n'apparaissent pas, pour une raison ou une autre, sur les listes établies par l'administration. Pour ceux-ci, la documentation est le plus souvent

Reconstitution en exécution de la Déclaration du 2 Juillet 1765, et de l'Edit de Décembre 1768, des Rentes créées par Edit de Novembre 1767. »

«[imprimé] Je Joseph Micault d'Harvelay, Conseiller du Roi en ses Conseils, Garde de son Trésor royal, confesse avoir reçu comptant en cette ville de Paris, de

[manuscrit] Georges Tobie Chellusson Banquier a Paris

[imprimé] la somme de [six mille Livre] que j'ai employée au remboursement par moi fait à [guillaume Louis le Boucher chevalier] de [deux cent soixante six livres] de rente à [4 ½] pour cent, assignée sur les revenus du Roi, constituée en exécution de l'Edit de Novembre 1767, au [profit du sir Le Boucher] pour valeur de la reconnaissance de M. Blondel de Gagny, Trésorier de la caisse des arrérages, N°4376 en échange de [reconnaissance des dettes du Canada / d'effets du Canada / d'effet des dettes du Canada / etc..., les intitulés varient] suivant le contrat qui en a été passé devant M. Regnault & son confrère, Notaires à Paris, le [23 juillet 1768] sous le même numéro. Pour de pareilles [450'] de rente, jouir par le dit d'Thellusson, héritiers ou ayans cause, en vertu du contrat de reconstitution qui en sera passé sous le même numéro, à commencer la jouissance du 1^{er} Janvier dernier, pour, & au lieu dudit Sr Le Boucher, aux droits duquel le d. Thellusson demeure subrogé au moyen dudit emploi. De laquelle somme [6 000'] je quitte le dit Thellusson & tous autres. Fait à Paris, le [16^e jour de Mai] mil sept sent soixante-neuf.

Quittance du Garde du Trésor royal. Exercice mil sept cent soixante-neuf. Signé : Micault d'Harvelay. »

⁷⁶ Voir à ce propos LARIN, Robert, *Les Canadiens passés en France à la Conquête, un portrait vu de la Guyane (de 1754 à 1805)*, thèse de doctorat (Histoire), Montréal, Université de Montréal, Mars 2002, 385 p.

⁷⁷ Par exemple un Canadien sert à Rochefort comme commissaire de marine, un général (Herbin) sert à Alençon (mais peut-être seulement sous la Révolution). La majorité cependant des officiers valides repart dans les colonies. Il est à noter également un fort regroupement de Canadiens à proximité de Rochefort et de La Rochelle, comme en témoigne la liste imprimée des Acadiens et Canadiens annexée à la loi du 21 février 1791 (Archives Départementales d'Indre-et-Loire, C 361).

⁷⁸ Les officiers du Canada dont la plupart se trouvent en Touraine voient leur solde renouvelée pendant la Révolution (cf. article 1 de la loi du 21 février 1791).

entièrement lacunaire, au moins dans un premier temps, car plusieurs de ces personnes ou de leurs descendants, qui n'avaient pas reçu de secours dans les premières années, se manifestent ensuite à l'administration, attirés sans doute par cette manne qui ne semble plus vouloir s'arrêter⁷⁹.

⁷⁹ Voir le cas par exemple de ce forgeron bourguignon, Robichon, qui, après un séjour de plusieurs années dans la colonie laurentienne, au cours duquel il s'est marié avec une canadienne, décide de retourner en France. Ses enfants demandent des secours comme réfugiés des colonies pendant la Révolution. Document mentionné en Annexe du June Paper.

2. Enfants gâtés de l'Ancien Régime ou "chair à colons" ? Les raisons des secours

Après cette description très sommaire et qu'il faudra encore beaucoup approfondir - tant il reste de nombreux points d'ombre (qui ne seront d'ailleurs pas nécessairement réductibles) - des mesures prises en faveur des réfugiés d'Amérique du Nord, il faut chercher à comprendre quelles raisons ont bien pu motiver tant l'administration d'Ancien Régime que les révolutionnaires. En particulier, les subsistances ont-elles été distribuées aux Acadiens et Canadiens parce que ces derniers étaient considérés (par l'administration centrale) comme des « Français » ou au contraire parce qu'on les prend pour des étrangers ?

Il a été procédé tout d'abord à une première recherche des raisons incitant les secours, dans les textes émanant directement de l'administration. Dans une deuxième période, l'interrogation s'est portée plus précisément sur la perception des Canadiens (et dans une moindre mesure des Acadiens) au travers notamment de la correspondance échangée entre la métropole et sa colonie dans les années précédant la conquête. Il existe un paradoxe entre cette perception et le traitement des réfugiés en France, paradoxe qu'il conviendra de tenter d'éclairer.

Tout d'abord, il est peut-être utile de répéter qu'il faut considérer Acadiens et Canadiens ensemble, car il ne semble pas que - dans un premier temps au moins - les fonctionnaires français aient fait la différence entre les différentes situations évoquées ci-dessus (Acadiens déportés en 1755 ; réfugiés des îles Royales et Saint-Louis, rapatriés au moment de la perte de Louisbourg avec les habitants de ces îles en 1758, réfugiés au Canada, Canadiens prisonniers ou partis de leur plein gré ou incité au départ ou retenus au Canada)⁸⁰. Les uns sont souvent confondus avec les autres, et vice-versa. Les secours sont donc quasiment toujours distribués aux "Acadiens & Canadiens" (l'ordre des termes est parfois inversé, mais il est plus fréquent ainsi), et ce qui les motive (du point de vue de l'administration) doit donc logiquement être analogue.

Aucune tentative de compréhension des origines de ces mesures n'a semble-t-il jamais été tentée par l'historiographie. Si la question a été abordée par plusieurs articles ou ouvrages, la politique d'assistance semble toujours aller de soi, être

⁸⁰ C'est aussi ce qui se passera pour les "rapatriés d'Afrique du Nord" (Algérie, Maroc, Tunisie) en France dans les années 1960 (cf. Jordi 1993 : 27).

« naturelle » (les débats autour de l'opportunité ou non d'octroyer une indemnité aux rapatriés d'Afrique du Nord en France il y a un moins d'un demi-siècle, alors que la population française y était majoritairement hostile⁸¹, en font pourtant douter). Au mieux les historiens évoquent-ils rapidement un ou deux motifs en passant.

La protection accordée aux Canadiens et Acadiens semble justifiée par plusieurs raisons principales : (a) la perception des populations comme un "capital" à faire fructifier alliée à l'attente de la signature de la paix puis d'un projet de re-localisation ; (b) la tradition séculaire de l'hospitalité envers les "étrangers" et les sentiments humanitaires suscités par cet afflux de "déracinés". L'opinion publique embryonnaire de l'époque (et pas seulement en France) fut véritablement choquée par la déportation des Acadiens (grande première de sa catégorie dans les temps modernes), et a peut-être fait pression pour que ceux-ci soient secourus par la bonté du Roi. (c) Il ne faut pas exclure de cette seconde motivation une volonté propagandiste : dans l'opinion du temps déjà, le gouvernement doit savoir se montrer généreux, d'autant plus sans doute qu'il s'agit de se situer moralement au dessus de l'Angleterre, s'est avilie en déportant les Acadiens. Les deux puissances rivalisent pour s'attirer la bienveillance des victimes du "Grand Dérangement", qui de leur côté tentent de se servir des propositions des uns et des autres pour faire monter les enchères⁸² (les Canadiens, eux, n'ont pas pu faire jouer l'opposition entre France et Angleterre puisqu'ils étaient théoriquement libres d'aller là où ils voulaient). Enfin (d), une volonté de contrôle de ces populations potentiellement fomentuses de troubles a peut-être joué un rôle tandis (e) qu'une éventuelle reconquête du Canada n'a été exclue qu'assez tardivement (motivant le maintien des troupes de réserve en Touraine). Enfin, (f) le désir de récompenser le patriotisme et la fidélité des rapatriés est souvent mentionnée dans la correspondance.

(a) "Cette classe précieuse d'individus"

⁸¹ Voir note 20 p.12.

⁸² Il est à noter que des secours seront également distribués aux Acadiens prisonniers en Angleterre (ces sommes seront d'ailleurs ensuite remboursées par la France en échange du rapatriement des Acadiens). D'autres cas de secours distribués à la même époque existent : par exemple, au Royaume-Uni, les réfugiés contre-révolutionnaires (laïques ou ecclésiastiques) toucheront des secours (cf. article sur Mandé Sigogne dans le DBC et DIONNE, N. E., *Les Ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution, 1791-1802*, Québec, 1905, 449p.).

Il semble que le motif principal⁸³ pour expliquer la distribution des secours et la volonté affichée officiellement d'aider Acadiens et Canadiens à se re-localiser, est à chercher dans l'opportunité que présente *a priori*⁸⁴, une population disponible et "prête à l'emploi" (pour les usages qu'on peut en faire), alors même que l'on est convaincu en France de la dépopulation du Royaume⁸⁵. Secourir les colons, c'est déjà entretenir cette richesse en évitant qu'il ne se perde trop de monde de faim ou de maladie.

Cette vision n'est pas nouvelle : la population est perçue depuis la Renaissance (au moins) comme une richesse, dont les Rois disposent selon leur bon vouloir⁸⁶. Jean Bodin (1529-1596) illustre bien cette conception par sa formule célèbre : «Il n'est de richesses que d'hommes»⁸⁷, tout comme, dans le cas de l'histoire du Canada⁸⁸, la

⁸³ C'est aussi pratiquement le seul évoqué par l'historiographie.

⁸⁴ Les ministres et administrateurs déchanteront rapidement lorsque les acadiens se révéleront un peu moins malléables que prévu. Il est à remarquer que les rapatriés d'Algérie seront secourus selon une logique qui n'est pas très éloignée. Robert Boulin (Secrétaire d'État aux Rapatriés) écrit par exemple dans un mémoire de novembre-décembre 1961 : "Il est essentiel que le rapatrié soit orienté dans l'espace en fonction des besoins du plan, dans les secteurs de l'économie nationale où il faudra implanter des industries, des usines, des logements pour les réanimer. Cette orientation pourra ainsi bénéficier à l'ensemble de l'économie nationale." (cité dans Jordi 1993 : 72).

⁸⁵ Jean-François Dubost estime que "l'arrivée des Acadiens est d'abord vue du meilleur oeil car on est alors persuadé que la France se dépeuple : l'afflux de ces réfugiés doit aider à inverser le mouvement." (article : "Refuge Religieux et politique en France", in BÉLY, Lucien sous la direction de, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996). Cette crainte est fréquemment évoquée dans les écrits du dix-huitième siècle. Pour un aperçu plus général sur cette question, voir par exemple Méthivier (1994 : 10-11) : "La population pose un problème qu'entre autres curiosités scientifiques le siècle aborda, mais il y a la part de l'observation et celle de la dissertation. Philosophes et économistes ont senti l'importance des questions démographiques. Tous croient, Montesquieu en tête, à un dépeuplement continu de l'Europe. Seul Voltaire, sans preuves d'ailleurs, croit le contraire, qui est vrai. Tous aussi dénoncent un prétendu fléau de l'expatriation (en fait, 20 à 25 000 âmes au plus) et condamnent la colonisation outre-mer. J.J. Rousseau a des vues précises, comme Vauban ou Boisguilbert. Populationniste éclairé, il note la mortalité infantile : "des enfants qui naissent, la moitié tout au plus parvient à l'adolescence". Il ajoute : "il n'est pire disette pour un Etat que celle des hommes". Et Diderot : "l'homme vaut par le nombre ; plus une société est nombreuse, plus elle est puissante." Le marquis de Mirabeau lui fait écho : "Le premier bien est d'avoir des hommes, et le second, de la terre". Si les physiocrates voient pour remède au prétendu dépeuplement l'amélioration des grands domaines, Turgot soutient que c'est la croissance de la population qui enrichit les producteurs, et par suite, l'Etat."

⁸⁶ "Lorsque le Roi a bien voulu accorder une gratification aux habitants de l'Amérique Septentrionale qui voulaient passer à Cayenne et à Sainte-Lucie, ce n'a été que pour conserver les familles et les engager à *rester en la possession de Sa Majesté...*" [Archives de la Marine, Rochefort, lettre du 13 juin 1763, 1 E 172, f° 479-480, cité par David 1999 : 41 ; c'est moi qui souligne]

⁸⁷ cité notamment dans l'article "Malthusianisme", Encyclopédie Universalis

fameuse réponse de Jean-Baptiste Colbert à Jean Talon (le premier intendant de la Nouvelle-France) qui lui demandait d'envoyer des colons pour développer et peupler la colonie encore balbutiante :

Le Roi ne peut convenir de tout le raisonnement que vous faites sur les moyens de former au Canada un grand et puissant Etat, y trouvant divers obstacles qui ne sauraient être surmontés que par un très long espace de temps, parce que quand même il n'aurait pas d'autre affaire, et qu'il pourrait employer, et son application, et sa puissance à celle là, il ne serait pas de la prudence de dépeupler son Royaume comme il faudrait faire pour peupler le Canada. Outre cette considération qui vous paraîtra essentielle, il en est une autre... [l'incapacité du pays à soutenir trop de nouveaux habitants avant que les défrichements soient plus avancés⁸⁹]⁹⁰

Pour suppléer à la faible émigration, on tente d'ailleurs de recourir aux mariages mixtes au 17^e siècle⁹¹.

⁸⁸ Aujourd'hui, les historiens (canadiens surtout) sont préoccupés sans doute pas une idée inverse : pourquoi donc la France a-t-elle envoyée si peu de colons, alors l'Amérique entière pourrait parler Français si nous avions été un peu plus courageux !

⁸⁹ Choiseul aurait dû méditer cette remarque fort sage avant d'envoyer des colons à l'hécatombe en Guyane.

⁹⁰ Colbert à Talon, 5 Janvier 1666, extrait du RAPQ, p. 41. Talon se résigne et répond : "Il n'y a pas dans l'ancienne France assez de surnuméraire et de sujets inutiles pour peupler la Nouvelle". Cité notamment par MOOGK, P. N., "Reluctant Exiles : Emigrants from France in Canada before 1760", *The William and Mary Quarterly*, XLVI, (1989) : 463-505, p. 468 et par Landry.

⁹¹ DECHÊNE, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIII^e siècle*, Paris ; Montréal, Plon, 1974, 588p, Civilisations et mentalités, p. 39 "Bien que d'abord encouragés par l'administration coloniale, les mariages entre les deux races sont rares. Un poste du budget de 3 000 l. pour doter chaque année soixante indiennes qui épouseraient des Français est, faute d'emploi, affecté à d'autres fins peu de temps après sa création" (note 75 : le gouverneur, propose, le 4 novembre 1693, de supprimer le fonds qui "a été une erreur ne s'en mariant aucune et ce fonds ayant toujours été employé pour le mariage des françaises) (AC, C11A6, f° 140 v°). Dechêne estime tout de même qu'il y a sans doute eu beaucoup plus de mariages que ceux recensés officiellement. MARCADIÈRE, Michèle, *Vision du Canada et de ses habitants au XVIII^e siècle, d'après les témoignages des administrateurs, des ecclésiastiques, des militaires et des voyageurs français*, thèse de doctorat (Histoire), Poitiers, Université de Poitiers, 1981, 2 tomes (757 p.) met en lumière un paradoxe étonnant : les mariages avec les Indiens sont encouragés, selon elle, à un moment où leur image est très négative. Les mariages ne seront plus du tout encouragés, au contraire, au 18^e siècle, quand leur représentation (en France) redevient beaucoup plus positives (avec le mythe de Bon Sauvage et les écrits de Lahontan, en particulier). Serait-ce que le dix-huitième siècle n'a pas cru à ses mythes ?

Cette crainte de voir la France se dépeupler explique l'hostilité générale au siècle des Lumières pour les entreprises de colonisation⁹², bien résumée par l'article consacré aux colonies dans l'*Encyclopédie* :

⁹² Landry, qui s'intéresse au sujet pour comprendre le peu d'encouragement de la monarchie à l'émigration estime en effet : "Un autre facteur de la faiblesse du mouvement migratoire vers le Canada est l'absence de volonté réelle de l'État à promouvoir l'émigration vers le Nouveau Monde. Le fondement doctrinaire et politique de cette attitude est bien connu : on croyait que le royaume se dépeuplait. Moheau (1778 : 185) a déjà témoigné de cette appréhension commune depuis le XVI^e siècle en dénonçant qu'en "France l'expatriation soit une maladie nationale". Cette fausse impression découlait du fait qu'il y avait bien plus de Français à l'étranger que d'étrangers en France. Les autorités n'ont donc pas cherché à accentuer l'hémorragie dont on croyait la France victime en forçant l'émigration vers les colonies. Cette passivité n'était pas complète, puisqu'à diverses reprises l'État émit des ordonnances obligeant les capitaines des navires marchands à embarquer des engagés, encouragea les officiers militaires à établir leurs hommes dans la colonie, etc. Mais, hormis les épisodes des Filles du roi et des hommes de travail en 1663-1674 et celui des faux sauniers en 1723-1749, jamais la France ne s'est investie dans le peuplement du Canada. Sa véritable colonie, c'était l'aventure continentale et non l'exploration maritime, c'était la conquête territoriale du Roussillon, de la Franche-Comté et des provinces du Nord et non l'occupation des seigneuries laurentiennes. L'argent qu'elle a injecté dans la fortification de ses frontières, qui n'étaient pas encore "naturelles", les hommes armés dépêchés contre les Espagnols, représentaient autant d'efforts financiers et humains qu'elle n'a jamais consentis pour le peuplement de la Nouvelle-France [suit la citation de Colbert reproduite plus haut]. [...] Implicitement, Colbert désignait les deux axes de la croissance démographique, le mouvement naturel et les migrations nettes. Il reconnaissait au premier une importance majeure, puisqu'il comptait sur la colonie elle-même pour assurer sa croissance. Mais il n'attribuait au second qu'un rôle de complément accessoire. En accord avec cette politique, l'État s'est refusé pendant tout le Régime français - sauf rares exceptions - d'envoyer lui-même directement des colons".

Voir aussi Barbeau (1951 : 8 et suivantes) : "Comme Montaigne, l'élite intellectuelle, j'entends les écrivains, les penseurs, ne croira jamais en la sagesse des établissements d'outre-mer. Avec lui, comme avec Sully, elle craindra toujours que ces possessions n'appauvrissent la France, en la dépeuplant". Barbeau cite également Gaxotte : "Non seulement ils [les philosophes et encyclopédistes] ont méconnu la grande poussée coloniale qui était le fait dominant de leur siècle, non seulement ils n'en ont compris ni la raison ni la puissance, mais ils ont entravé l'expansion française de toutes leurs forces. Ils ont sans arrêt déprécié les colonies, calomnié les colons, ridiculisé leurs efforts et travesti leur oeuvre en une pitoyable bouffonnerie". Voltaire semble le seul qui ait cité le Canada dans ses livres, selon l'auteur (Voltaire avait failli être exilé au Canada par son père fatigué de ses frasques). Il le fait avec sa hargne habituelle, et critique notamment : (a) le rendement de la colonie ; (b) le fait que pour lui le Canada est un obstacle à la bonne entente avec Londres. L'article reproduit quelques extraits du philosophe de Ferney : "Deux ou trois marchands de Normandie, sur la légère espérance d'un petit commerce de pelleteries, équipèrent quelques vaisseaux et établirent une colonie dans le Canada, pays couvert de glace huit mois de l'année, habité par des barbares, des ours et des castors. Ces mauvais pays n'en sont pas moins un sujet de guerres continuelles soit avec les naturels, soit avec les Anglais. Les dépenses de la guerre pour les conserver coûtaient plus qu'ils n'en vaudront jamais". Il déplore dans *Candide* que la France et l'Angleterre se battent pour "quelques arpents de neige vers le Canada". Montesquieu ne mentionne pas le Canada, mais il partage les mêmes opinions que ce dernier pour les colonies en général : "l'effet ordinaire des colonies est d'affaiblir les pays d'où on les tire sans peupler ceux où on les envoie" (*Lettres Persanes*). Quant à Bernardin de Saint-Pierre, l'auteur de *Paul et Virginie*, il estime qu'il

Ce serait aller contre l'objet même des colonies que de les établir en dépeuplant le pays de la domination. Les nations intelligentes n'y envoient que peu à peu le superflu de leurs hommes, ou ceux qui sont à charge de leur société : ainsi le premier point d'une première population est la quantité nécessaire d'habitants pour défendre le canton établi contre les ennemis qui pourraient l'attaquer ; les peuplades suivantes servent à l'agrandissement du commerce ; l'excès de la population serait la quantité d'hommes inutiles qui s'y trouveraient ou la quantité qui manquerait au pays de la domination. Il peut donc arriver des circonstances où il serait utile d'empêcher les citoyens de la métropole de sortir de leur gré, pour habiter les colonies en général, ou telle colonie en particulier.⁹³

aura rendu service à sa patrie "s'il empêche un seul honnête homme d'en sortir". Diderot et Rousseau condamnent également les entreprises coloniales. L'expression : "La France peut être heureuse sans le Canada" est dès lors "plus qu'un trait d'humeur, une boutade de Voltaire. C'est, sous une forme elliptique, l'expression juste, véridique, d'un état d'esprit qui s'est dessiné au 16e siècle et a triomphé au 18e siècle." Barbeau (1951 : 14).

⁹³ extrait de MEYER, Jean, TARRADE, Jean, REY-GOLDZEIGUER, Annie, et THOBIE, Jacques, *Histoire de la France coloniale, vol. I, La conquête, des origines à 1870*, Paris, Armand Colin, 1991 Selon les auteurs, "Ces vues reflètent étroitement les pensées des gouvernements en général, et plus particulièrement ceux du milieu du XVIIIe siècle, c'est à dire à un moment où l'"empire colonial" français est déjà établi. On remarquera que cet état d'esprit, centré très étroitement sur le commerce, est déjà celui de Colbert. Lui aussi croyant au dépeuplement continu de la France, n'était favorable à l'émigration coloniale que dans certaines circonstances." (17). Voir plus généralement dans cet ouvrage la partie sur l'impression de dépeuplement de la France (p. 16- 18) - partie : "coloniser, c'est dépeupler la France". Un des problème abordé est précisément celui de savoir pourquoi la France n'a pas envoyé autant de colons que les Anglais. La question est difficile à répondre : l'attitude hostile de la monarchie, y a probablement contribué mais "celle-ci n'aurait pas eu les moyens d'empêcher une forte émigration [crainte d'une dépopulation]. Cette attitude n'est d'ailleurs pas spécifique à la France. Tous les Etats Européens ont eu peur de la dépopulation." (p. 17). Voir également dans le même ouvrage le tableau synthétique (p. 186) présentant "les principaux écrits réputés anticolonialistes". Divers ouvrages sont mentionnées : *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et leur décadence* (Montesquieu) : 1734 : dangers des conquêtes en général ; Voltaire *Essai sur les mœurs* (1756-1761) : inutilité du Canada ; critique de l'esclavage ; polémique anti-espagnole et anti-despotique à propos de la Conquête du Mexique, etc... ; Mirabeau : *L'Ami des hommes* : critique du commerce colonial vidant la France de ses subsistances ; monopole limitant les échanges ; mœurs coloniales mauvaises ; critique de la manière dont les colonies ont été acquises (1756) ; Boulainvilliers : *Les Intérêts de la France mal entendus dans les branches de l'agriculture, de la population, des finances, du commerce, de la marine et de l'industrie* : dépopulation de la France (1756) ; François Quesnay : divers écrit : refus des colonies. "La parution posthume du livre de Boulainvilliers [1757], que l'on n'attendait pas là comme anticolonialiste, 34 années après sa mort, résume bien l'argument insipide à force de répétition : "nos colonies de l'Amérique n'ont pas peu contribué à diminuer le nombre des citoyens". Décivant les dangers des climats tropicaux et prétendant que "l'air, le ciel, le pays, la qualité des aliments auxquels les hommes s'accoutument en naissant forment chez eux une seconde nature" impossible à changer sans danger pour aboutir au magnifique calcul suivant, ce sur la base de 60 % de mortalité à l'arrivée des émigrants :

Cette conviction d'une dépopulation de la France, pour fautive qu'elle soit, perdurera pendant tout le siècle⁹⁴. Progressivement cependant, elle cède la place au productivisme lequel dérivera finalement, peu de temps après la Révolution, vers le malthusianisme⁹⁵.

Cette croyance n'est d'ailleurs aucunement une spécificité française, comme le montre, pour rester dans notre exemple, la volonté anglaise d'assimiler les Acadiens à la population nord-américaine et non pas de les renvoyer en France où ils auraient risqué de renforcer l'ennemi⁹⁶.

"en entretenant continuellement nos colonies au nombre de 20 000 habitants seulement, il faut que notre population générale en Europe diminue tous les siècles au-delà de 500 000 citoyens, dont la branche est perdue sans recours pour la monarchie. C'est à dire donc qu'il faut qu'après une certaine période de temps révolue l'Amérique ait entièrement dépeuplé la France". Ce pour la seule Amérique, sans parler des colonies françaises dans le reste du monde. On a vu quelle est la réalité de "la quantité prodigieuse de sujets que perd l'Etat principal". Difficile d'accumuler plus de sottises : mais l'idée de la dépopulation française est l'une des idées fixes de l'époque moderne, et même la révélation, mal acceptée et systématiquement occultée à l'époque parce que venant s'inscrire dans la contre-argumentation du "despotisme" de la croissance de la population française (?), ne viendra pas à bout d'un préjugé trop commode. Montesquieu partage plus ou moins ce point de vue. A grand renfort d'arguments historiques mêlant joyeusement genres, temps et pays, il conclut, comme le bon La Fontaine, qu'il faut que les hommes restent où ils sont". (Meyer p. 188-89). "

⁹⁴ "c'est que l'idée de la dépopulation de la France, absurde même sous Louis XIV (de 1640 à 1715, le chiffre de la population se maintient) ne disparut que très progressivement au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle." (MEYER, Jean, TARRADE, Jean, REY-GOLDZEIGUER, Annie, et THOBIE, Jacques, *Histoire de la France coloniale, vol. I, La conquête, des origines à 1870*, Paris, Armand Colin, 1991 : 18)

⁹⁵ "Au XVIII^e siècle, épidémies et famines se font plus rares, tandis que se développent les idées de progrès et de bonheur individuel. Le populationnisme tend à céder le pas au productivisme, et des auteurs pensent qu'il existe un rapport naturel entre la population et les subsistances. La première croîtrait jusqu'au niveau permis par les secondes; ce niveau est le plus souvent celui de la misère, il est parfois lié aux habitudes de vie (cf. R. Cantillon, Turgot, A. R. Wallace). Le pessimisme impliqué par ces idées est masqué par la foi dans le progrès économique et social et en la raison (les physiocrates, W. Godwin, Condorcet). Malthus, en publiant anonymement, en 1798, *l'Essai sur le principe de population (An Essay on the Principle of Population)*, reprend les thèses précédentes relatives à la pression de la population sur les ressources, en les dépouillant du masque du progrès". (FAURE-SOULET, Jean-François, 'Malthusianisme et néo-malthusianisme', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 14-400)

⁹⁶ Voir aussi par exemple une lettre de Henry Jerningham [?] au gouverneur (espagnol) de la Louisiane : "Sound policy dictates to her [Spain] as to all other nations, to encourage to increase rather than decrease of their inhabitants". (document cité par BRASSEAU, Carl A., "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis [Canada]*, 23(2), (1994) : 124-132., p. 130). Roquebrune : "Le Roi avait eu l'intention de peupler [la Guyane] avec des Acadiens, mais ceux-ci avaient refusé d'y

Cette politique populationniste n'est-elle pas en définitive liée au fait que beaucoup de philosophes sont des rentiers dépendant des taxes imposées au Tiers-État ? Il est vrai que Voltaire, opposé en principe à l'esclavage, possède des intérêts dans une compagnie de traite d'esclaves : on peut certes donc défendre des idées opposées à ses intérêts matériels.

Il est également à noter que cette peur n'est que relative : elle n'empêchera pas Choiseul d'envoyer près de 15 000 personnes peupler la Guyane en 1764 dans des conditions tellement déplorables que près de 9 000 colons mourront sur place (la plupart, il est vrai, ne sont pas Français, mais Allemands et Alsaciens. L'Alsace, bien que théoriquement française depuis les Traités de Westphalie (1648), semble avoir été longtemps considérée comme une province étrangère⁹⁷). On peut sérieusement se demander si l'expédition n'aurait pas été mieux préparée s'il ne s'était pas justement agit "d'étrangers", qu'on considérerait par conséquent peut-être comme étant moins « précieux ». Cette remarque s'applique aussi aux Acadiens et Canadiens qui furent également pressentis pour aller peupler la Guyane, même si finalement seul un nombre restreint s'y rendra.

(b) Une tradition de refuge et de secours des pauvres

Ces secours s'inscrivent également dans une tradition ancienne d'aide aux pauvres et aux exilés. L'éradication du paupérisme à l'époque moderne incombe le plus souvent à l'Eglise et aux paroisses locales⁹⁸. Au 18^e siècle, l'État s'efforce de rationaliser ces

aller à cause de la chaleur. [...] Et le ministre de la marine écrivit au contrôleur général en 1762 que les Acadiens "représentant qu'étant nés dans un climat froid, ils ne sauraient supporter les chaleurs de l'Amérique méridionale. Ils demandent de préférence à être placés dans les provinces de France. Comme il est important de ne pas perdre 4 000 personnes et **surtout de ne pas en faire profiter les Anglais**, il faut étudier quel parti on pourrait en tirer soit pour les cultures soit pour les fabriques". (ROQUEBRUNE, Robert de, "L'exode des Canadiens après 1760 (2ème partie)", *La Nouvelle Revue Canadienne*, 3, 2 (1954) : 75-86, p. 82 ; c'est moi qui souligne).

⁹⁷ C'est ce que constate, étonné, Jean-François Dubost : "Olivier Grard a souligné leur étonnante présence dans les registres des logeurs, sans parvenir néanmoins à élucider les raisons qui poussent à les ranger au nombre des étrangers un siècle et demi après les Traités de Westphalie qui établissent la souveraineté du roi sur l'Alsace". (p. 235, chapitre : " Les étrangers à Paris au siècle des Lumières ", in ROCHE, Daniel, *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 2000, 438p)

⁹⁸ En Angleterre, par exemple, les secours aux pauvres incombent aux paroisses locales (voir 'Pauvres, Lois des', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, Index) depuis les

systèmes de bienfaisance et de les prendre sous son contrôle. La notion d'assistance laïque naît à ce moment en opposition à la charité religieuse pratiquée dans le passé, prolongeant les théories du contrat social de Rousseau⁹⁹. Ces théories trouveront leur concrétisation sous la révolution, au terme d'un lent mûrissement de la société¹⁰⁰.

Les traditions d'accueil des réfugiés remontent aussi à l'Antiquité. Mais le 18^e siècle commence là encore à s'éloigner de cette antique tradition d'accueil, qui relève, au final, de la bonne volonté des individus, pour aller vers des pratiques plus codifiées

premières Lois des Pauvres en 1601, jusqu'au XIX^e siècle. Ces lois visent autant, sinon plus, à surveiller les indigents qu'à les secourir.

⁹⁹ Voir notamment ALFANDARI, Elie, 'Assistance (systèmes d)', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 3-212a : "Dans la logique du *Contrat social*, de Rousseau, on estime que la société, au profit de laquelle l'individu a aliéné une part de sa liberté, doit en échange faire bénéficier celui-ci d'une organisation sans faille. Or, la pauvreté n'est plus considérée comme un vice, mais bien au contraire comme un défaut des structures sociales. Elle consiste en une violation du contrat social, et la société doit réparer ce manquement à son obligation contractuelle. Sans doute, on pourra discuter, du point de vue juridique, la réalité de ce contrat et des obligations en résultant pour la société: on ne pourra non plus nier que, même au XVIII^e siècle, la sauvegarde de l'ordre public ait été une préoccupation des gouvernants".

¹⁰⁰ C'est la thèse défendue par Camille Bloch "nous avons voulu montrer comment s'est formée au XVIII^e siècle la thèse que l'assistance des pauvres doit être un service national, assuré, dans l'intérêt commun, par les représentants officiels de la collectivité, avec les moyens et les ressources dont la puissance sociale légitimement dispose. Quoique notre champ d'enquête n'englobe pas toute la France, il est probable que nos conclusions pourront cependant être regardées comme définitives. Cette thèse que la bienfaisance doit être un service public et national, la première assemblée de la Révolution l'a formulée avec force quand, ainsi qu'elle fit pour l'instruction, elle mit "au rang des devoirs les plus sacrés de la Nation l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie" et proclama comme un principe constitutionnel l'obligation pour le gouvernement de "créer" et d'"organiser" "un établissement général de secours publics pour élever les enfants, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer". Ce devoir de la puissance publique était corrélatif du droit reconnu aux indigents d'être secourus, d'avoir leur subsistance assurée; gratuitement s'ils sont invalides ou infirmes, moyennant une prestation de travail dans tous les cas où ils peuvent travailler. Ces affirmations théoriques furent d'abord amplement développées dans le vaste plan d'organisation de l'assistance dressé par le Comité de Mendicité de la Constituante (1790), plan que nous aurons à exposer comme la conclusion logique et naturelle de notre étude. En 1793, la Convention essaya de les faire entrer dans la pratique des lois et des institutions en instaurant un régime de bienfaisance nationale exclusivement dotée sur le trésor public. Ainsi, la révolution ne se contenta pas de proclamer un idéal purement théorique, elle le réalisa. C'est pourquoi il est intéressant d'en rechercher les origines." (BLOCH, Camille, *L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution : généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Chalons, Soissons, Amiens (1764-1790)*, Paris, Slatkine (Reprint, Genève, 1974), 1908, 504p., avant-propos). Les secours aux Acadiens et Canadiens semblent constituer un précédent dont Bloch n'eut probablement pas connaissance.

légalement¹⁰¹. Contemporainement au traité de Versailles, Vattel¹⁰² recommande le versement de "pensions" ou de "secours" lors de l'accueil des exilés¹⁰³. Il aurait donc été difficile de la part du roi ou de la France de ne pas aider matériellement les Acadiens et Canadiens : le gouvernement n'aurait pas vraiment pu refuser (moralement et vis à vis des ébauches de droit international de l'époque¹⁰⁴) les demandes d'asile de ceux-ci¹⁰⁵. Il ne pût d'ailleurs pas durablement leur refuser le passage en Louisiane (puisque la liberté de circulation des personnes est assez généralement reconnue à l'époque¹⁰⁶).

¹⁰¹ Cette maturation fut cependant très lente et une convention internationale ne fut adoptée qu'après la première guerre mondiale : "Si les déplacements de population fuyant des événements tels que la persécution religieuse ou politique, la guerre ou même la famine ont été nombreux dans l'histoire moderne - il suffit de citer comme exemple l'exil des protestants français par suite de la révocation de l'édit de Nantes ou, toujours en France, l'émigration contre-révolutionnaire -, il y a, en réalité, une différence considérable entre ces situations et celles qui ont suivi la Première Guerre mondiale. Avant cet événement, en effet, les réfugiés, pris en tant qu'individus ou en masse, étaient accueillis dans tel ou tel pays à partir de la très ancienne tradition de l'asile, qui s'appuyait sur des considérations religieuses ou philosophiques et non pas sur le droit. L'absence quasi totale du droit est facilement explicable: la relation entre l'individu et la puissance publique (le prince ou la cité) était finalement plus personnelle que juridique, de sorte que l'essentiel était à cette époque de renouer un lien personnel de même type avec un autre prince ou une autre cité. Tout change à partir du moment où l'État-nation devient le modèle normal de l'organisation politique. Les relations personnelles s'effacent devant les liens juridiques. L'individu qui ne peut plus se réclamer d'un État est, à l'époque moderne, dans une situation dramatique de ce seul fait. Or le réfugié est non seulement une personne déracinée, dans des conditions matérielles souvent extrêmement pénibles, mais c'est encore une personne privée de ce lien de rattachement essentiel à un État dont, cependant, elle garde la nationalité." (MIEGE, Jean-Louis, 'Rapatriés', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 19-529).

¹⁰² VATTEL, Emerich de, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, 1758. Vattel fut essentiellement un vulgarisateur et un compilateur des théories produites avant lui (notamment Grotius, Leibniz et Wolff). Son oeuvre eut une influence considérable, surtout en Angleterre et aux Etats-Unis ; il a en particulier beaucoup modifié le droit de la Guerre. Son ouvrage eut un impact très important sur le Traité de Paris de 1763 (5 ans après).

¹⁰³ cf. CRÉPEAU, François, *Droit d'asile : de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Editions Bruylant, 1995, 424 p., p. 42

¹⁰⁴ Selon Vattel, résumé par Crépeau (1995 : 41) "Un citoyen peut quitter sa société, entre autres, si celle-ci manque à ses obligations à son égard ou si elle établit des lois intolérantes auxquelles il n'est pas tenu de se soumettre [voir à cet endroit des longues citations de Vattel en note]. Tout souverain peut refuser l'entrée de son territoire à tout étranger. Mais une nation ne peut refuser l'asile aux "suppliants" ou à l'exilé sans "raisons particulières et solides".

¹⁰⁵ D'autant plus que depuis longtemps la "propagande monarchique présentait le royaume de France comme terre d'accueil pour les réfugiés" - Dubost, Jean-François, "Refuge Religieux et politique en France", in BÉLY, Lucien sous la direction de, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996

¹⁰⁶ Crépeau (1995 : 50-51) : "Jusqu'au 19e siècle, l'individu jouissait d'une liberté de circulation internationale très large, se déplaçant d'un pays à l'autre sans difficulté s'il n'était ni recherché par la

Noiriel, dans son livre sur les *Réfugiés et sans-papiers* aux 19^e et 20^e siècle, estime de même que :

Sous la restauration, et même au début de la monarchie de juillet, l'accueil des exilés et la distribution de subsides s'effectuaient sans que l'on ait même songé à aborder cette question à la chambre. Ce n'est qu'en 1832 que Guizot, le premier, y fait allusion¹⁰⁷.

Bien sûr, son livre s'intéresse exclusivement aux "étrangers" accueillis en France et ne mentionne à aucun endroit les Canadiens et Acadiens¹⁰⁸. Pourtant, si, comme l'affirme cet auteur, on accueillait aussi facilement les étrangers sous la restauration, on peut s'attendre à ce qu'a *fortiori* des Français soient accueillis encore plus favorablement et qu'il y ait eu encore moins de discussions sur les secours à leur donner avant la Révolution. Ceci expliquerait le peu de débats qui semblent avoir eu lieu autour de ces questions, tant chez les contemporains que chez les historiens postérieurs.

A noter que le cas des réfugiés des colonies françaises est assez particulier : pour les Acadiens, le droit d'asile s'applique (ils ont été déportés), mais dans le cas des

justice, ni marchand de biens sujets à taxe ou douane : l'aubain était a priori libre, même s'il était peu protégé. L'inclusion dans la communauté était par contre souvent beaucoup plus difficile en raison de divers facteurs d'importance variable selon les époques : statut personnel différencié selon les origines, corporatisme professionnel, protectionnisme commercial, identités communautaires fortes... L'étranger pouvait entrer librement sur le territoire [la différence avec maintenant, c'est que maintenant on a en partie peur d'une surpopulation, ou plutôt de devoir partager les richesses ; alors qu'avant, la population était vue comme une grande richesse] : en contrepartie, le souverain pouvait aussi l'en chasser à sa guise, entre autres à la demande d'une autre puissance. L'asile se présentait donc comme une intégration à la communauté elle-même, le souverain accordant à un étranger la même protection que celle due aux membres de la communauté, ce que les tragédies d'Eschyle et l'asile monastique du Moyen-Age illustrent particulièrement bien.

Dans ce contexte traditionnel de liberté de circulation, l'asile est donc un geste de protection octroyé discrétionnairement à un individu ou un groupe d'individus par un détenteur de pouvoir à l'encontre des agissements potentiels d'un autre détenteur de pouvoir. En principe, son auteur n'en rend compte à personne : c'est une faveur, un privilège, un don, en somme un acte de souveraineté. Avec sa pérennité au travers des âges, c'est cette facette d'actes discrétionnaire, voire arbitraire, que nous retiendrons de l'asile traditionnel : c'est précisément cette qualité qu'invoquent aujourd'hui les gouvernements occidentaux pour contrôler souverainement (c'est à dire, très généralement, refuser) l'entrée des demandeurs d'asile sur leur territoire."

¹⁰⁷ NOIRIEL, Gérard, *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIXe-XXe siècle.*, 1991-1998, p.42

¹⁰⁸ Ceci est d'autant plus dommage qu'Acadiens et Canadiens sont encore désignés comme réfugiés dans plusieurs textes du 19^e siècle encore. Soit Noiriel n'a pas vu ces textes, soit il a décidé de les ignorer en considérant qu'Acadiens et Canadiens n'étaient pas "étrangers".

Canadiens il n'y a ni expulsion ni persécution. De plus, il s'agit à strictement parler de nationaux et non pas d'étrangers (aubains).

(c) Raisons propagandistes¹⁰⁹

Il y va aussi du prestige de la France par rapport à l'Angleterre (voire de la réputation personnelle de Louis XV) de bien secourir les Acadiens et Canadiens. Il est intéressant d'ailleurs d'observer une coïncidence qui ne semble jamais avoir été relevée : les Acadiens touchent en Angleterre, selon un mémoire reproduit ci-dessous¹¹⁰, la même somme de 6 sous par jour distribuée à leurs compatriotes réfugiés en France. La première mention de la somme précise de 6 sous apparaît dans une correspondance française du 21 Novembre 1758 :

La ration du manutentionnaire coûte 10 sols au Roi et en donnant 6 sols à chacun de ceux qui sont admis [les habitants de l'île Royale], on épargnerait les deux cinquièmes de ces dépenses¹¹¹

Il est quand même curieux que les gouvernements des deux côtés de la Manche donnent exactement la même somme aux Acadiens¹¹². On peut toutefois peut-être comprendre cette similitude si l'on imagine que les deux gouvernements sont en compétition pour conserver les Acadiens, et que par conséquent leurs mesures doivent s'équilibrer pour prévenir un possible changement d'allégeance des réfugiés.

Ces motifs propagandistes sont aussi liés à la représentation de ces "habitants de l'Amérique Septentrionale" en France, et plus particulièrement à l'image que l'on se fait des raisons pour lesquels ils ont émigré (pour lesquels ils sont "rentrés" ?). Or, la

¹⁰⁹ Il faudra étudier plus précisément le discours officiel français (s'il y en a un) autour de cette distribution de secours, tant sous la monarchie que sous la Révolution.

¹¹⁰ Voir Mémoire sur les Acadiens en Angleterre (1763), p. 76 : "On assigna pareillement une paye de six sols par jours à tous ceux qui avaient plus de sept ans et de trois sols aux enfants au dessous de cet âge."

¹¹¹ Archives de la marine, Rochefort, 1 E 414, lettre n° 611, datée du 21 Novembre 1758, cité dans David (1999 : 23). Le reste de la citation fournie par David est malheureusement incompréhensible, et il ne donne pas d'autres éléments permettant de comprendre comment le gouvernement a pu arriver à décider de cette somme. Martin (1936 : 33), quant à lui, estime qu'il s'agit de la pension normale distribuée aux pensionnés de marine.

¹¹² Il faudrait vérifier que ces 6 sous ne sont pas une "invention" de l'auteur du mémoire auprès des Acadiens, ou au moins le montant : est-ce que les Anglais utilisent eux-aussi la livre comme monnaie ? s'agit-il d'une traduction du montant en livres françaises ?

correspondance administrative et les divers mémoires écrits par des Canadiens martèlent sans cesse que le premier souci des colons, en partant, fût de quitter le "joug anglais", de demeurer sujets du Roi. Cette raison officielle, avancée par presque tous¹¹³, reste cependant peu crédible¹¹⁴. Les raisons officieuses de cette émigration sont plus difficiles à cerner, mais nous n'aborderons pas directement ce problème dans la mesure où c'est l'objet de recherches en cours de Robert Larin¹¹⁵. Un corollaire à ce discours : celui qui insiste sur les obstacles que les Anglais opposent à

¹¹³ Voir par exemple le mémoire de Robichon p. 82 ; voir également les mémoires cités par ROQUEBRUNE, Robert de, "L'exode des Canadiens après 1760", *Nouvelle Revue Canadienne*, 3, 1 (1953) : p. 9-17 p. 10. Pour cet auteur le patriotisme est une cause déterminante de la volonté des Français d'émigrer du Canada. (sans doute d'autres exemples identiques à retrouver)

¹¹⁴ C'est l'opinion de Robert Larin. Selon lui, le patriotisme n'a agit que dans un seul cas : celui des agitateurs français expulsés en 1763 (environ 100 personnes expulsées), puis en 1770 (lorsqu'il s'agit de peupler la Louisiane ?). Larin, communication personnelle (août 2001, Montréal) ; les synthèses qui traitent du nationalisme et du patriotisme à cette époque ont montré le peu d'importance que ces questions jouent au quotidien. Il me semble pour ma part que le patriotisme a pu jouer un rôle relativement important, notamment chez les nobles (voir la correspondance reproduite dans MANSUY, Michel, "La crise révolutionnaire vue par une famille canadienne (1763-1818)", *L'information historique*, vol. 27, nos 1 à 4 (janvier-octobre 1965) : pp. 25-29, 55-60, 99-104 et 153-155 et notamment, par exemple, une lettre du chevalier de Lacorne p. 26). Voir aussi la partie sur "le cadre et le milieu français" in MÉTHIVIER, Hubert, *Le siècle de Louis XV*, Paris, PUF, Décembre 1994 (9e édition corrigée) qui insiste sur le morcellement, l'hétérogénéité du territoire français, avec ses nombreuses enclaves et conclut : "la personne du roi fait seule l'unité nationale" (p.8-10).

¹¹⁵ Larin discerne deux causes principales d'émigration : (a) la continuation de l'activité professionnelle, rendue impossible sous régime anglais pour les fonctionnaires et les militaires ; (b) le cas des prisonniers de guerre. Ces prisonniers sont souvent retenus en Angleterre avec les Acadiens et libérés en même temps que ces derniers en 1763. Ils touchent à leur arrivée des allocations de subsistance comme les Acadiens, et se mélangent souvent avec ces derniers. Enfin, il faut noter le cas tout particulier des déportés de Gaspésie. Ces données correspondent bien à mes propres résultats, pour l'heure.

ceux qui veulent émigrer. De nouveau, cette rhétorique est à considérer avec prudence, malgré plusieurs sources abondant en ce sens¹¹⁶.

(d) Un besoin de contrôle ?

Enfin, la volonté de contrôler cette population n'a pas dû manquer d'être présente dans l'esprit des administrateurs, même si je n'ai pas encore retrouvé de documents permettant d'étayer cette hypothèse¹¹⁷. Certes le nombre (limité) des réfugiés ne dût pas susciter d'inquiétudes démesurées (même si les Acadiens pouvaient sans doute représenter, dans des villes comme Saint-Malo où ils sont restés plus d'une dizaine d'années, au-delà de dix pour cent de la population). En revanche, il n'est pas exclu que la peur d'une éventuelle contagion d'idées "révolutionnaires" (de réforme sociale) de la part de cette population (qui, en Amérique, ne payait pas la plupart des taxes auxquelles étaient assujettis le Tiers-état français et qui avait été en contact avec les Amérindiens réputés égalitaires) pouvait inquiéter le gouvernement. La volonté française de disperser les Acadiens sur le territoire national doit-elle être interprétée comme une volonté de disperser un groupe potentiellement créateur de troubles, ou au contraire comme un signe que les autorités ne craignaient pas une hypothétique contagion (leur éparpillement risquait de répandre davantage encore les idées qu'ils auraient pu véhiculer) ?

(e) La volonté de reconquête du Canada ?

Au début de la période (de 1758 jusqu'en 1761-2 et même jusqu'au traité de Versailles) le gouvernement ne sait pas ce qu'il va advenir du Canada : si la

¹¹⁶ Voir par exemple le mémoire déjà mentionné de Robichon, forgeron, dont les héritiers décrivent en détail, sous la Révolution, les obstacles dressés par le gouverneur à son émigration, juste après la Conquête. Il est à noter que la profession (rare) de Robichon explique peut-être en partie la résistance du gouverneur. Par ailleurs, il faut toujours compte du but de la lettre, à savoir obtenir une indemnisation, et de la rédaction postérieure par des personnes tierces (même s'il est intéressant de voir que les enfants sont au courant des "aventures" de leurs parents et qu'ils ont conservé plusieurs documents officiels). Voir aussi la lettre du Président du Conseil de Marine, AN, Colonies, série B : "9 décembre 62 : Lui envoie une lettre du Canada qui traite des difficultés qu'éprouvent les habitants du Canada qui veulent revenir en France par les prix excessifs que les Anglais exigent pour leur passage. Comme les représentations qu'ils ont faites en Angleterre peuvent être lentes à se décider il a cru que l'on pourrait envoyer à Québec, pour cet objet, la flutte qui doit aller à St Pierre Miquelon". Comme il a déjà été dit, ces témoignages sont à prendre avec circonspection.

¹¹⁷ Voir par exemple : ALFANDARI, Elie, 'Assistance (systèmes d)', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 3-212a: "on ne pourra non plus nier que, même au XVIII^e siècle, la sauvegarde de l'ordre public ait été une préoccupation des gouvernants."

reconquête militaire semble pour l'heure impossible, on ne perd pas espoir de le récupérer. Canadiens et Acadiens sont donc potentiellement susceptibles d'être renvoyés outre-atlantique pour repeupler leurs pays respectifs. Les officiers sont plus spécifiquement gardés en réserve parce qu'ils pourront éventuellement servir à reconquérir le Canada dont ils connaissent le terrain mieux que quiconque. Il semble en effet que de nombreux projets de reconquête du Canada aient vu le jour et reçu l'appui du gouvernement et de Choiseul en particulier, jusque dans les années 1772-3¹¹⁸.

(f) La récompense du patriotisme

Les secours semblent aussi avoir eu pour but de récompenser la fidélité au Roi et le patriotisme de ces colons rapatriés. C'est un des motifs les plus fréquemment évoqués dans les extraits de correspondance reproduits ci-dessous. Il est d'ailleurs curieux de noter que c'est aussi lorsque le Roi cherche à économiser de l'argent et à diminuer les secours qu'il invoque cet argument : ce n'est donc pas nécessairement une raison à laquelle on avait pensé dès le début¹¹⁹. Tant les Acadiens que les Canadiens sont secourus en vertu des sacrifices qu'ils ont consentis pour rester fidèles au Roi. Ce point est d'ailleurs lié indirectement à la reconnaissance des « ci-devant habitants de l'Amérique septentrionale » comme des nationaux : seuls les sujets du Roi peuvent lui être fidèles¹²⁰.

¹¹⁸ voir les nombreuses allusions à des projets de reconquête du Canada évoqués par BONNAULT, Claude de, "Le Canada perdu et abandonné", *RHAF*, 2, (1946 ?) : 331-350 Ces projets sont cependant définitivement abandonnés au début du règne de Louis XVI. "En vain M. de Lotbinière, ancien capitaine du détachement de la marine au Canada, en vain M. de La Valinière, ex-missionnaire, ci-devant curé, également au Caanda, assiègeront-ils le ministère de projets de conquête de cette colonie. Ils ont mal choisi leur moment. Leurs mémoires datés de 1781-1782 retardent de dix ans et risquent de déplaire. Au vrai, qu'étaient-ils, que voulaient-ils, de qui en fin de compte servent-ils les intérêts ? Lotbinière, La Valinière, comment faut-il les appeler ? Patriotes canadiens ou agents américains ? M. de Lotbinière, à qui au Canada l'intelligente exploitation de ses fonctions d'ingénieur du Roi a déjà valu une fortune, à cette évolution de son activité ne perdra rien. Il y gagnera, au contraire, un marquisat en France et de vastes terres aux Etats-Unis [en fait, il estime que ces deux personnes sont au service des Etats-Unis]" (Bonnault, p. 349).

¹¹⁹ Larin rapporte ainsi qu'à l'arrivée des Canadiens en France, on songe à couper les secours aux Acadiens pour mieux secourir ceux-ci. Finalement le gouvernement change d'avis car on réfléchit au fait que les Canadiens eux n'ont rien perdu dans l'histoire, contrairement aux Acadiens. (Larin 2002 p. 70-71)

¹²⁰ Voir ci-dessous "a. Les Canadiens selon l'administration centrale : ce ne sont pas des étrangers", p. 59.

Constater que le patriotisme est une raison avancée officiellement et fréquemment par l'administration ne veut pas dire qu'elle ne soit pas une simple « excuse » (le Roi ou le gouvernement se moquent peut-être bien de l'attachement des Acadiens à leur patrie, en regard des considérations populationnistes). Par ailleurs, ont-ils crû au patriotisme des Canadiens et Acadiens ? Après tout, si ce patriotisme (supposé) paraît quelque peu douteux aujourd'hui, il a pu apparaître de même aux officiels gouvernementaux et ceci en dépit de divers rapports faisant état du patriotisme canadien¹²¹. Les déportés du « grand dérangement », soit n'ont pas eu de choix du tout (pour ceux qui ont été débarqués directement en France), soit (pour ceux qui ont transité par l'Angleterre) se sont trouvés confrontés à des options très réduites : l'alternative était de rester dans les prisons d'un pays responsable de leurs malheurs et qui leur faisait de vagues promesses, ou d'accepter la proposition de l'émissaire français de traverser la Manche et de s'y établir. Il ne faut pas, comme Ernest Martin, prendre au pied de la lettre les mémoires propagandistes rapportant que les Acadiens crièrent « vive le Roi de France » au grand scandale des Anglais.

Dans le cas des Canadiens, la situation n'est guère plus nette. Les motifs de ceux qui sont passés en France ne sont pas toujours très clairs, et la question du patriotisme comme cause principale de l'émigration, nous l'avons déjà dit, est largement suspecte dans la plupart des cas¹²².

Une autre raison de douter quelque peu de l'importance de ce motif « officiel » réside dans la distribution de secours similaires par le Roi aux Irlandais réfugiés ou aux Allemands en partance pour la Guyane (voir partie suivante).

Conclusion

L'allocation de subsides aux Acadiens et Canadiens semble donc faire mentir quelque peu l'image d'Epinal d'une France peu soucieuse des pauvres ou des réfugiés. En même temps les raisons évoquées ci-dessus pour tenter d'expliquer ces

¹²¹ BONNAULT, Claude de, "Le Canada perdu et abandonné", *RHAF*, 2, (1946 ?) : 331-350 : p. 334 : un officier allemand, envoyé comme espion par Choiseul en Amérique rapporte ce qui suit dans un mémoire daté de 1768. Ce mémoire présente des vues totalement erronées selon Bonnault qui attribue ces erreurs à la propagande des colonies américaines) : "De nombreux mariages ont lié les Canadiens aux familles anglaises, et de ce côté, la France ne pourrait tenter aucune diversion contre la Grande Bretagne... De tout ce qu'on m'a dit, il résulte qu'il y a aujourd'hui très peu de personnes dans cette vaste province du Canada, affectionnées à la France. **Les plus zélés Français ayant abandonné le pays lors de la paix.** ; les restants se trouvent heureux sous leur nouveau gouvernement et ne pensent pas pouvoir être mieux par un autre changement ; leurs terres ont augmenté de prix ; ils ne paient que très peu de taxes, jouissent d'une entière liberté de conscience, partagent les privilèges de la nation britannique et ont part à la régence du pays" [sans réf.]

¹²² voir ci-dessus la note 114, p. 42, et le paragraphe s'y rapportant.

secours montrent qu'ils s'inscrivent dans une logique traditionnelle (celle du refuge et de l'accueil d'un côté et de la récompense du patriotisme ou de la fidélité au Roi de l'autre), nourrie par une peur déjà ancienne (la crainte de la dépopulation du royaume), mais dans un cadre neuf (la centralisation du pouvoir et l'organisation laïque des secours).

Il semble donc que ces distributions de secours n'ont que peu de chose à voir avec la nationalité, et que des populations étrangères auraient été accueillies sans doute avec plus ou moins la même (bonne) volonté (la récompense du patriotisme en moins, bien évidemment).

Mais le recherche de la raison d'être de ces allocations nous amène à d'autres découvertes : la catégorie de Français et d'étranger semble beaucoup plus floue à l'époque moderne que maintenant : on semble y accorder nettement moins d'importance. Contrairement peut-être à l'attitude contemporaine qui consiste à limiter au maximum l'entrée d'étrangers sur le territoire national, hommes, femmes et enfants sont considérés alors comme un bien précieux que les gouvernements se disputent¹²³. L'exemple de la Guyane est éloquent : peu importe que les colons soient de nationalité française ou non, on estime que tous finiront bien par s'assimiler¹²⁴.

La nationalité à l'époque moderne, ne semble donc pas jouer un très grand rôle et le fait que les Canadiens aient été Français ou non n'a pas nécessairement été déterminant pour la distribution de ces secours, malgré la revendication par de nombreux Canadiens du fait qu'ils ont quitté leur pays pour rester sujet des Bourbons¹²⁵.

Motifs de la continuation des secours sous la Révolution française :

Les Canadiens et Acadiens continuent, sous la Révolution, à mettre en avant leurs "sacrifices" dans leurs pétitions pour réclamer des secours :

¹²³ Les Anglais veulent incorporer les Acadiens aux colonies anglaises et non pas les laisser aller en France, ce qu'un grand nombre d'eux arrive quand même à faire.

¹²⁴ cette attitude sera toujours valable pour la colonisation de l'Algérie au 19^e siècle d'ailleurs - mais avec une distinction nouvelle : certaines populations (du nord de l'Europe) sont considérés comme meilleures que d'autres (par exemple les Espagnols, dont on ne veut pas mais qui s'installent quand même).

¹²⁵ Peut-être ces revendications témoignent-elles du phénomène observé par Dziembowski (renouveau du patriotisme). Voir notes 174, p. 66.

Citoyens, les Acadiens et Canadiens résidants dans le département de la Loire-Inférieure reposent sur la générosité de l'Etat français qui a bien voulu leur accorder des pensions viagères *tant à titre de bienfaisance que d'indemnité des sacrifices* qu'ils ont fait pour *l'amour de la patrie française* de tout leurs biens dans l'Amérique Septentrionale. Ces pensions paraissent d'autant plus payables qu'elles sont fondées sur la loi du 25 février 1791 conçue en ces termes... (Pétition postérieure à 1791, Archives municipales de Nantes, I2 carton 44, dossier 2, citée par David : 54, c'est moi qui souligne).

Ce texte est intéressant parce qu'il met en évidence deux raisons sur lesquels les demandeurs s'appuient pour demander ce qui leur est dû au terme de la loi du 25 février 1791 : la "bienfaisance" (qui relève des usages d'accueil traditionnel) et les indemnités pour les sacrifices faits pour l'amour de la patrie française. La formulation du deuxième argument est nouvelle : c'est l'amour du Roi qui était mis en avant antérieurement. Surtout, il semble que l'importance de ce dernier motif occupe désormais le devant de la scène, contrairement à la période précédente¹²⁶.

Pour l'heure, il est cependant encore bien difficile d'évaluer l'importance que pouvait revêtir la prise en charge des Canadiens et Acadiens et dans quel esprit (dans quel(s) but(s)) cela était fait. Se contentait-on de grands discours, de discuter des projets de loi et de secours qui n'étaient pas suivis d'effet pratiques ? Avait-on d'autres idées derrière la tête en ordonnant par exemple le recensement de tous les Canadiens et Acadiens présent sur le territoire (désir de les renvoyer dans d'autres colonies, ou de montrer que le gouvernement révolutionnaire était aussi généreux que le gouvernement royal ?).

En fait, la politique des assemblées révolutionnaires s'inscrit dans la continuité de celle du gouvernement précédent. Les secours prennent force de loi, mais ils sont toujours aussi irrégulièrement concrétisés¹²⁷. Le versement des aides semble en tout cas avoir continué bien au-delà de la période révolutionnaire, comme en témoignent des mesures prises sous le consulat¹²⁸, sous la Restauration¹²⁹, des lettres de

¹²⁶ Ceci correspondrait bien au moment considéré par l'historiographie traditionnelle comme l'émergence des nationalismes. Il faudra que j'affine l'analyse du discours révolutionnaire.

¹²⁷ En 1797, la majeure partie des Canadiens ne recevaient plus d'aides depuis trois ou quatre ans (David 1998 : p.27 ; à Maurice Caillebaud, *Les secours aux Acadiens pendant la Révolution française et leur intérêt pour la recherche généalogique*, Poitiers, 1978)

¹²⁸ Section AF IV. Secrétairerie d'État impériale (an V-an VIII) : projet de loi de secours aux Acadiens demeurant en France depuis 1763, soumis à l'approbation du Premier Consul. [retrouver la cote exacte]

réclamation écrites sous Louis-Philippe et même un projet de loi, déjà évoqué plus haut, en 1884¹³⁰.

¹²⁹ "En 1822 et 1823, près de 70 ans après l'affaire de Grand-Pré, le gouvernement de la Restauration s'inquiète encore de savoir si parmi les descendants des exilés acadiens rapatriés en France, au XVIIIe siècle, il en est qui sont dans le besoin !" (Martin, 1936, p. 261)

¹³⁰ voir en Annexe, p. 105

3. Français, Canadiens, "Sauvages"... ? La perception des exilés canadiens par l'administration française

Il a semblé intéressant de s'interroger maintenant sur la perception des Canadiens et des Acadiens par les autorités à leur arrivée dans la métropole. Nous avons vu que du point de vue de l'administration, à l'échelon local comme à l'échelon central, il semble qu'on n'ait guère fait la différence entre ces populations qui arrivent d'outre-mer, puisque Acadiens et Canadiens sont confondus dans les listes de secours dressées par l'administration.

Le rapatriement des Canadiens fournit un point d'observation jamais exploré par les historiens canadiens, pour l'étude de la représentation des Canadiens au 18^e siècle. Si l'on excepte une thèse jamais publiée (Marcadier)¹³¹ et quelques articles qui abordent plus ou moins directement la question, aucune étude spécifique sur l'image du Canada en France n'a jamais été effectuée¹³². Il faut dire que les sources - en dehors des récits de voyages et de la correspondance officielle, très répétitives, offrant toujours le même point de vue (celui des élites) et exploitées à outrance - sont rares. En revanche, la correspondance des administrateurs, des religieux et des visiteurs de la colonie a déjà fait l'objet de nombreuses études, qui ont dégagé le portrait typique de l'habitant canadien établi sur son lopin de terre sous le régime français.

En se servant de synthèses récentes, il a paru tout d'abord intéressant de rappeler les caractéristiques perçues de ce Canadien, pour tenter de reconstituer l'image mentale que les administrateurs pouvaient se faire des habitants de la Nouvelle-France au

¹³¹ MARCADIER, Michèle, *Vision du Canada et de ses habitants au XVIII^e siècle, d'après les témoignages des administrateurs, des ecclésiastiques, des militaires et des voyageurs français*, thèse de doctorat (Histoire), Poitiers, Université de Poitiers, 1981, 2 tomes (757 p.) Le titre de cette thèse semble vaste et prometteur. Cependant, l'auteur s'intéresse à la représentation du pays (tome 1) et de ses habitants (tome 2) seulement à travers la correspondance officielle entre les administrateurs français en poste au Canada au 18^e siècle et le ministère. Elle ne s'intéresse donc pas à l'opinion publique, mais seulement à l'opinion reflétée dans la correspondance officielle des élites. Cette thèse n'apporte donc pas grand chose de neuf, puisque ces sources ont déjà été étudiées depuis fort longtemps par les historiens canadiens.

¹³² "Les historiens du Régime français ne se sont guère interrogés sur la perception de la colonie par les métropolitains, sauf pour évoquer certaines généralités sur la crainte des Iroquois, de la sévérité du climat ou de la dureté de la vie en pays neuf (voir notamment Groulx, 1950 : 96, et Lanctot, 1960 : 413-415)." LANDRY, Yves, 'Les Français passés au Canada avant 1760 : le regard de l'émigrant', in: JEAN-PIERRE BARDET, *Français et Québécois: le regard de l'autre*, Paris, Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise, à paraître (2001).

moment de l'arrivée de ceux-ci en France¹³³. Nous verrons que la description du Canadien (celui-ci étant perçu comme fortement différencié des Français, presque étranger) par l'historiographie pose un certain nombre de problèmes en elle-même¹³⁴. Une deuxième partie tentera d'apprécier la représentation à l'arrivée en France de ces Canadiens, pour voir si elle est conforme au portrait brossé par l'administration coloniale de la période immédiatement antérieure. Nous verrons que ce n'est pas le cas et qu'il existe quelques tensions entre la perception des cabinets ministériels et celle de l'administration locale dans les ports, au contact direct des Acadiens et Canadiens : alors que ces derniers sont considérés, sans équivoque, comme Français par l'administration centrale, dans les ports leur présence semble poser un peu plus de questions, même si l'on ne les considère jamais comme "étrangers" (au sens d'aubains).

Il semble donc un peu paradoxal que, d'un côté les administrateurs aient réellement cru au portrait des Canadiens que leur brossait leurs collègues officiant outre-atlantique avant la Conquête, et que d'un autre côté ils n'aient absolument pas traité ceux-ci comme des étrangers, ni même, semble-t-il, comme des personnes quelque peu exotiques quand ils eurent affaire à eux quelques années plus tard. J'avancerai quelques hypothèses pour tenter d'expliquer ce paradoxe apparent.

1. Des ennemis de l'intérieur ? La perception des Canadiens avant la Conquête

a. Les Canadiens selon les administrateurs et visiteurs Français au Canada (avant la Conquête) : des Français devenus des étrangers ?

¹³³ Il faut admettre que la correspondance officielle et les récits de voyage représentaient bien la principale source de connaissance de la Nouvelle-France et des Canadiens pour les administrateurs, ce qui semble plausible en l'absence d'autres publications concernant le Canada retrouvées au 18e siècle. En ce qui concerne le Français « moyen », cette correspondance – publique, mais non publiée à l'époque – est bien évidemment inconnue. La principale source de connaissance de la NOUVELLE-FRANCE est plutôt les récits de voyages publiés au 17e et 18e siècles, ainsi que les Relations des Jésuites qui connurent une diffusion importante au 18e siècle (cf Landry 2001).

¹³⁴ Il est à noter que nous n'aborderons pas le problème de l'identité acadienne, qui fait l'objet sans doute d'un encore plus grand consensus de l'historiographie autour de l'existence, avant la déportation, d'un fort sentiment identitaire dans ce groupe. Ceux-ci revendiquent d'ailleurs en France leur groupement en "corps de nation" (voir ci-dessous), contrairement aux Canadiens. Il est cependant possible d'argumenter, en l'absence de sources, que les conditions mêmes de la déportation et des tribulations vécues par le groupe peuvent avoir créé ces forts sentiments de solidarité et d'appartenance.

Pour se faire une idée de la perception en France (avant la Conquête, puisque la période postérieure n'a jamais été étudiée) des Canadiens, il est nécessaire de faire un détour par l'historiographie qui s'est intéressée à ces questions : comme il m'est en effet impossible de lire toute la correspondance officielle et d'en faire une étude à part sur la représentation du Canada, je me suis servi pour cette partie de la littérature historique sur le sujet, largement consensuelle si l'on excepte quelques voix contestataires sur lesquelles je reviens ci-dessous.

L'image des Canadiens dans les récits de voyage et la correspondance des administrateurs coloniaux a été déjà bien étudiée : si l'on en croit la majorité des historiens québécois actuels, les sources contemporaines du régime français présentent fréquemment les Canadiens comme des quasi-étrangers, ou du moins comme un groupe homogène et déjà fort distingué des Français « de France »¹³⁵. Un des exemples classiques utilisés par les historiens québécois pour appuyer leur thèse se trouve dans la correspondance de Bougainville, dans laquelle ce dernier estime que Canadiens et Français semblent former "une nation différente, ennemie même"¹³⁶.

Les différences que percevaient les administrateurs entre Canadiens et Français ont récemment suscité beaucoup d'intérêt de la part des universitaires québécois. Cet intérêt est directement lié à la thèse prédominante actuellement au Québec d'une forte identité canadienne déjà ressentie avant la Conquête¹³⁷. Les historiens

¹³⁵ Ce point pose déjà problème, puisqu'il faudrait déjà admettre qu'il y avait bel et bien une « identité » française commune aux habitants de la France avant la Révolution, quand diverses langues et plusieurs systèmes légaux coexistaient. Le seul lien commun entre tous était l'allégeance au Roi (mais les Canadiens étaient-ils moins fidèles que les autres sujets).

¹³⁶ "Les Canadiens et les Français, quoiqu'ayant la même origine, les mêmes intérêts, les mêmes principes de religion et de gouvernement, un danger pressant devant les yeux, ne peuvent s'accorder. Il semble que ce soient deux corps qui ne peuvent s'amalgamer [...]" (*Les Rapports des Archives nationales du Québec-Rapports de l'Archiviste de la Province de Québec-RAPQ*, (1920-1975), tome IV, 1923-4, Bougainville, Journal de l'expédition d'Amérique commencée en l'année 1756 (année 1758), p. 377) ; "Il semble que nous soyons d'une nation différente, ennemie même" (Bougainville, cité par Marcadier, reproduit dans CASGRAIN, R., *Montcalm et Lévis*, Québec, Imprimerie Demers, 1891, (2 tomes), Tome I, p. 167). Mathieu, parlant d'un "fossé qui se creuse entre Français et Canadiens" cite également la correspondance d'un intendant (Dupuy) qui en 1727 recommande d'envoyer des Français car les résidents y ont formé une race "fière et canadienne à mesure qu'elle s'éloigne de son principe" (Mathieu 2001 : 129).

¹³⁷ Voir par exemple : BOUCHARD, Gérard, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal, Boréal, 2000, MOOGK, Peter N., *La Nouvelle France. The Making of French Canada - A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000, xix-340 p. ou MATHIEU, Jacques, *La Nouvelle-France les Français en Amérique du Nord, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001 (1991), 271 p. qui synthétisent les recherches de cette dernière décennie. Cette

(reprenant les arguments des administrateurs, en les nuancant) insistent sur ce qui différencie les Canadiens des Français. Tout d'abord la langue¹³⁸ : (a) les Canadiens parlent Français (aussi bien et même mieux qu'à Paris) quand les Français "de France" parlent la plupart du temps encore le patois¹³⁹. (b) L'adaptation au milieu (le climat et l'immensité du territoire entraînent pour les hommes isolement et autonomie) marque aussi considérablement les mentalités : "l'eau, l'hiver, la forêt se transforment en symboles culturels dans ces contrées" et la course des bois est réalisée par une moitié des jeunes de la colonie ; la relation au territoire : "partis d'un royaume où la terre était rare, parfois parcellisée à l'extrême, les migrants découvraient une vaste contrée qui n'attendait que la hache du défricheur et la

question de l'identité canadienne pré-existante au régime anglais est liée aux débats sur la signification de la Conquête et le renouveau du nationalisme québécois. Si les anglo-saxons, d'une manière générale, et sans surprise, ont interprété le changement de souveraineté comme un fait essentiellement positif pour la colonie laurentienne, chez les historiens franco-canadiens (de 1845 à 1960) a d'abord prédominé la thèse de la "Conquête providentielle" (thèse promue par le clergé québécois omnipotent au 19^e siècle dans la province) qui a permis au Québec d'échapper à la révolution française. Dans les années 1960-70, si le débat sur la Conquête providentielle a perdu de son importance, deux écoles s'affrontent à propos du "retard" de la nation franco-canadienne - il est à noter en passant que ce débat sur le retard de la société n'est pas une spécificité de la "Belle-Province", mais préoccupe également les historiens irlandais (voir sur ce sujet l'introduction de RUDIN, Ronald, *Making history in twentieth-century Quebec*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, xiii, 294 p., [7] p. of plates) et espagnols (communication de Tamar Herzog). Passons sur les détails de ce débat qui ne nous concerne pas directement, mais il est important de noter que pour l'école néo-nationaliste (l'école dite "de Montréal", dont les membres les plus fameux sont Michel Brunet, Guy Frégault et Maurice Séguin) la "Nouvelle-France était une société déjà parfaitement formée, avec sa propre culture, ses institutions, et son noyau d'hommes d'affaires, probablement sur la voie de l'indépendance suivie par les autres colonies américaines d'origine européenne" (Codignola 1999 : "Il significato della Conquista" 240-42). Cette thèse d'une proto-nation québécoise est maintenant abandonnée, mais l'idée d'une forte identité québécoise préexistante à la Conquête demeure très prégnante dans l'historiographie. Si une telle différence entre Canadiens et Français existe vraiment, les Canadiens ont toutes les chances d'être perçus comme des étrangers lors de leur arrivée/retour en France.

¹³⁸ Philippe Barbeau a étudié ce phénomène fort surprenant pour les visiteurs de la colonie, et il distingue plusieurs facteurs : (a) le besoin d'une langue commune pour communiquer dans la colonie, du fait de l'éparpillement des colons provenant de régions différentes ; (b) la transmission de la langue par la mère, qui, au début de l'établissement laurentien, venait le plus souvent de la région parisienne ; (c) enfin, le fait que le Français était la langue administrative du pouvoir civil et religieux.

¹³⁹ C'est l'opinion d'un visiteur de la colonie, Pehr Kalm, reproduit fièrement dans tout bon manuel québécois d'histoire de la Nouvelle-France : "Tous, ici, tiennent pour assuré que les gens du commun parlent ordinairement au Canada un français plus pur qu'en n'importe quelle province de France et qu'ils peuvent même, à coup sûr, rivaliser avec Paris. Ce sont les Français nés à Paris, eux-mêmes, qui ont été obligés de le reconnaître". KALM, Pehr, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977 p. 540

pioche de l'agriculteur"¹⁴⁰. (c) Essentielle également, l'autonomie par rapport aux seigneurs, qui, combinée à la faiblesse numérique de la population et aux conditions économiques "engendre un éclatement des barrières sociales traditionnelles" (Mathieu, 2001 : 126)¹⁴¹. Si les structures sociales ne sont pas bouleversées, "l'ascenseur social fonctionne mieux", et par ailleurs la colonie bénéficie d'un statut spécial : la France interdit les corporations, l'exercice des avocats, facilite l'obtention de maîtrises, autorise l'utilisation des armes à feu pour la chasse et l'autodéfense ; elle permet à la noblesse de faire du commerce sans déroger. La consultation de la population y est plus fréquente : réunion « d'Etats généraux » en 1689, consultation régulière des notables. (d) Enfin, la rencontre avec les Amérindiens est fondamentale en ce qu'elle a peut-être contribué à une organisation plus égalitaire de la société. L'esprit d'indépendance des Canadiens, leur façon "libérale" d'élever les enfants (leur grande tendresse envers eux) est souvent attribuée aux autochtones¹⁴², qui, selon certains historiens auraient fasciné les habitants de la colonie à l'époque¹⁴³. Au final, même si l'identité puise ses racines profondes en France¹⁴⁴, même si dans le domaine religieux la tradition reste très forte et même si l'élite coloniale "continue bien souvent de participer étroitement au système de valeurs français", "la migration, l'adaptation au milieu, l'influence des cultures amérindiennes contribuent rapidement à l'éclosion d'une société nouvelle de souche française" (Mathieu : 128)¹⁴⁵.

¹⁴⁰ Mathieu 2001 : 123. La course des bois n'est cependant pas effectuée par les nobles.

¹⁴¹ Mathieu considère aussi que l'application de la coutume de Paris dans toute la colonie contribue à l'égalité sociale (mais Joseph Goy estime au contraire qu'il a montré que la coutume de Paris n'était pas appliquée partout dans le Québec d'avant la Conquête - communication : "Le Code Civil dans la mémoire collective des Français", Institut Universitaire Européen, mercredi 17 avril 2002.

¹⁴² L'identité canadienne semble toujours liée, dans l'esprit des contemporains à la proximité avec les sauvages (ex. Codignola, p. 205 : quand il définit l'absence d'un sentiment national à Louisbourg, alors qu'il existe selon lui à Québec (naissance entre 1713 et 1740, ref. p. 187) ;

¹⁴³ On cite toujours à ce propos une phrase devenue célèbre de Marie de l'Incarnation, fondatrice des Ursulines de la Nouvelle France : "il est plus facile de faire des Sauvages avec des Français que l'inverse". Cette vision est fortement attaquée par Louise Dechêne pour qui les Indiens ne pouvaient qu'inspirer la méfiance et la pitié des colons établis dans les cotes de long du Saint-Laurent.

¹⁴⁴ La religion y semble plus forte qu'en France probablement parce que les traditions locales n'ont guère pu survivre au travers de l'océan et que le clergé de la contre-réforme catholique a d'avantage pu rechristianiser les colons déracinés de la colonie.

¹⁴⁵ "la genèse de l'identité canadienne se reflète notamment dans l'identification nominale. Aux premiers temps de la colonie, le terme Canadien se réfère aux autochtones [...]. Après quelques décennies d'absence, le mot Canadien réapparaît, sous la plume de l'intendant Talon et de Dollier de Casson, sulpicien, autour d'une *Histoire de Montréal*, en 1672, mais cette fois il désigne les habitants francophones du Canada". "Les Français venus s'établir en Nouvelle-France amènent avec eux leur bagage culturel. Dès leur installation, ils doivent adapter leur organisation matérielle et leur mode de vie à l'espace physique nord-américain, tandis que la rencontre avec les cultures amérindiennes

Ce sentiment identitaire canadien n'est pas partagé par toute la population canadienne de manière homogène : selon Codignola¹⁴⁶, alors que les colonies anglaises, au 18^e siècle, s'éloignent de plus en plus de l'Angleterre, du point de vue des institutions et des mentalités notamment, en Nouvelle-France, en revanche, la colonie dépend toujours et peut-être de plus en plus de la métropole (pour l'approvisionnement, pour les lettres d'anoblissement, pour les salaires, les troupes, etc...). A l'intérieur de la colonie laurentienne une coupure se produit donc entre les habitants (attachés à leur terre, ne dépendant pas de la France, et chez qui une véritable identité se crée) et les élites (très liées à la métropole, à l'exception peut-être des plus anciennes familles qui sont davantage attachées à la terre et moins à la France). Or, dans les descriptions évoquées ci-dessus, ce sont presque toujours les paysans ou les miliciens qui sont évoqués, presque jamais la noblesse canadienne. Cependant, il est peu probable que pour l'administration cette coupure identitaire entre un peuple canadianisé et attaché à son terroir d'une part, et des élites restées très Françaises d'autre part, si elle a existé, ait été perçue. En d'autres termes, on ne distingue probablement pas en France les différences entre nobles et non nobles canadiens du point de vue de l'identité territoriale.

Marcadier, qui a analysé la fréquence statistique d'utilisation de divers adjectifs dans les lettres des administrateurs, distingue trois traits principaux attribués aux Canadiens par la correspondance officielle. Le Canadien typique est d'abord dépeint comme "féroce", doté d'un esprit "glorieux" et "amoureux de la liberté"¹⁴⁷. Les allusions aux emprunts de traits de caractère aux Amérindiens sont aussi très fréquents¹⁴⁸. Globalement, les adjectifs à connotation négative dominant largement.

bouleverse profondément leur système de valeurs. Il suffit de deux ou trois générations pour que les descendants de migrants français s'identifient comme Canadiens". (Mathieu 2001 : 121 et 129)

¹⁴⁶ CODIGNOLA, Luca et BRUTI LIBERATI, Luigi, *Storia del Canada dalle origini ai giorni nostri*, Milano, Bompiani, 1999, 814 p, p. 213 :

¹⁴⁷ Marcadier compare avec la perception des autres colonies à la même époque et estime que les mêmes traits s'y retrouvent, notamment à propos de l'orgueil, la fierté (trait n°2) : "Décrier ou louer ce trait de caractère semble se rattacher au fait colonial : ainsi le père Charlevoix et l'abbé Raynal laissent des témoignages analogues sur les colons des îles françaises et présentent l'orgueil et la fierté comme des traits caractéristiques des créoles". C'est aussi l'opinion exprimée par Horguelin (2001). De manière encore plus intéressante, Marcadier estime que certains traits considérés comme typiquement canadiens s'appliquent aussi à des Français "de France" : "Le troisième aspect du caractère canadien est l'indépendance : par ce trait de caractère, il se rattache à l'image qu'on se fait des Gascons et des Basques en France et des créoles des Iles." (p. 401)

¹⁴⁸ Voir à ce sujet : DELÂGE, Denys, "L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France", *Lekton*, 2, 2 (Automne 1992) : pp. 103-191. Si les historiens

La perception de la colonie et des Canadiens par l'opinion publique française reste quant à elle assez obscure. Le problème a été peu étudié par l'historiographie, non pas faute de curiosité ou de bonne volonté, mais par manque cruel de sources. Landry et Moogk¹⁴⁹ ont tenté d'aborder la question du point de vue de l'émigration : la problématique de ces deux articles est de comprendre quelle pouvait être la représentation du Canada parmi les métropolitains en général et les émigrants potentiels en particulier pour expliquer la faible d'émigration. Ils en concluent tous deux, malgré la rareté des témoignages directs, à une représentation fortement négative du territoire laurentien jugé peu favorable à l'établissement, territoire glacé peuplé de sauvages dangereux¹⁵⁰. Leur problématique s'intéresse donc plus à la représentation du pays qu'à celle des habitants qui y vivent. Barbeau et Bonnault¹⁵¹ se sont quant à eux intéressés aux évocations du Canada dans les œuvres philosophiques et la presse en métropole. Ils n'ont guère retrouvé d'allusions au Canada que dans les œuvres de Voltaire - ce dernier parlant du pays toujours de manière négative, ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où les colonies en général sont fortement dépréciées par les philosophes. Les quelques (rares) allusions de Voltaire ne s'intéressent cependant encore une fois qu'au pays, et non à ses habitants¹⁵². Ceux-ci, quand ils sont évoqués par ces sources, semblent considérés soit

canadiens n'ont pas toujours été enclins à insister sur ces traits "sauvage" attribués à leurs ancêtres, ils insistent aujourd'hui largement sur ces caractéristiques qu'ils revendiquent avec fierté. Voir MOUHOT, Jean-François, "Qui a peur de passer pour un "Sauvage" ? Une exploration de l'historiographie canadienne de François-Xavier Garneau à Allan Greer (1845-1997)", *Globe. Revue Internationale d'Etudes Québécoises*, (à paraître (2002)) :

¹⁴⁹ LANDRY, Yves, 'Les Français passés au Canada avant 1760 : le regard de l'émigrant', in: Jean-Pierre Bardet, *Français et Québécois: le regard de l'autre*, Paris, Centre de coopération inter universitaire franco-québécoise, à paraître (2001), ; MOOGK, P. N., "Reluctant Exiles : Emigrants from France in Canada before 1760", *The William and Mary Quarterly*, XLVI, (1989) : 463-505

¹⁵⁰ C'est ce que laisse penser la lecture d'une lettre d'un émigrant canadien, Simon Denys de la Trinité, qui, écrivant à ses parents qui lui enjoignent de retourner en France, leur répond : "Lorsqu'en France vous entendez parler du Canada, vous imaginez un désert inculte et plein d'horreur" et s'efforce ensuite de les détromper (cité par Moogk 1989 : 467)

¹⁵¹ BARBEAU, Victor, "La France peut être heureuse sans le Canada", *RHAF*, V, 1 (Juin 1951) :

¹⁵² BONNAULT, Claude de, "Le Canada perdu et abandonné", *RHAF*, 2, (1946 ?) : 331-350 : (p. 340) : "Vergennes a-t-il subi l'influence des philosophes ? Ceux-ci n'avaient jamais aimé le Canada. Ils l'aimaient de moins en moins, ce pays froid, de faible valeur économique, et qui avait le grand défaut d'être trop catholique. Les jugements un peu sommaires de Voltaire - énoncés surtout en 1759-1760 - ont été souvent réédités. Reflètent-ils son sentiment personnel ou celui de son groupe ? Jusqu'à quel point croyait-il ce qu'il disait, en parlant du "plus détestable pays du Nord", de "1 500 lieuse de déserts glacés" - d'établissements "sur des neiges, entre les ours et les castors" ? Car Voltaire connaissait le père de

comme des semi-sauvages¹⁵³, soit parfois même (pour la période postérieure à la Conquête) comme des fidèles alliés de l'Angleterre¹⁵⁴. Il est à noter que l'opinion des philosophes, par sa correspondance soutenue avec le gouvernement (voir la lettre célèbre de Voltaire à Choiseul estimant que « la France peut-être heureuse sans le Canada », au moment de la signature du Traité de Paris), a pu jouer un rôle important dans les décisions gouvernementales.

b. Pièges et limites de cette vision stéréotypée

Ces discours tirés de courriers officiels et des récits de voyage, souvent repris avec peu de critique par les historiens canadiens, posent de nombreux problèmes. Tout d'abord, même si cela ne nous concerne pas directement dans cette partie, ils ont

Charlevoix ; il avait lu plusieurs *Relations* des Jésuites ; il était informé du Canada autant qu'on pouvait l'être à l'époque où il écrivait.

¹⁵³ C'est selon Armand Yon qui en rapporte les propos, l'opinion exprimée par l'éditeur de POUCHOT, Pierre, *Mémoires sur la dernière guerre de l'Amérique septentrionale entre la France et l'Angleterre, suivis d'observations, dont plusieurs sont relatives au théâtre actuel de la guerre, et de nouveaux détails sur les mœurs et les usages des sauvages, avec des cartes topographiques*, Yverdon, 1781, 3 vol. : "Que savent du Canada les Français de la Restauration ? A-t-on toujours, en France, comme l'affirmait vers 1781 l'éditeur de Pouchot, "des idées si fausses de ce pays, qu'on y réduit toute son utilité au commerce des pelleteries, et qu'on ne distingue pas ses propres colons des sauvages" ? Va-t-on jusqu'à "supposer à un Canadien une figure extraordinaire et des mœurs encore plus étranges" ? [réf. à Pouchot : I: xxxiv ; le mémoire en lui-même date de 1769, mais l'ouvrage est publié à titre posthume et remanié]" (YON, Armand, "Les Canadiens Français jugés par les Français de France (1830-1939)", *RHAF*, 18, 3 (1964) : 321-343 p. 321).

¹⁵⁴ Bonnault, 1946 : 348-9 "Quelques Français de l'espèce de ceux qui lisaient les journaux, se seraient-ils trouvés pour pleurer la colonie perdue ? Linguet, dans ses *Annales politiques* allait se charger de leur ôter tout regret : "le Canada semble fidèle encore à la maison de Brunswick... ; c'est Juda qui n'abandonne point la race de David dans le partage des tribus". Quel motif pourrait-on avoir de s'en affliger ? Ce pays sera-t-il jamais de quelque profit à celui que le possédera ? Ce "sol glacé" se défrichera-t-il un jour ? Produira-t-il autre chose que du castor ? Linguet en doute. Mais, voulant tout peser, il admet qu'il se peuple, il accepte qu'il puisse s'enrichir. Faudra-t-il alors, dans un avenir difficile à calculer, l'envier à la Grande-Bretagne ? Pas le moins du monde. Linguet prophétise. Ce n'est pas une supposition qu'il fait, c'est une certitude qu'il émet. Si jamais le Canada acquiert quelque valeur, elle ne saurait être d'aucune utilité à l'Angleterre. Car aussitôt le Canada se détachera de la Grande-Bretagne pour passer "sous le pouvoir d'un roi sorti des neiges qui le couvrent ou d'une république empressée à fraterniser avec les autres démembrements de l'empire anglican. [...] Linguet écrit mal [...] mais qui ne reconnaîtrait là un écho des doctrines de Turgot : "je crois fermement que toutes les métropoles seront forcées d'abandonner tout empire sur leurs colonies..." Linguet est un publiciste officieux. Il ne dit que ce qu'on l'a chargé de dire. Il faut donc croire qu'en 1779, la cause du Canada comptait encore en France suffisamment d'amis pour qu'en haut lieu on jugeât nécessaire de les éclairer et de les convertir. [...]" (sans référence)

souvent été considérés comme reflétant plus ou moins bien la réalité coloniale. Cette attitude quelque peu simpliste a été dénoncée notamment par Louise Dechêne¹⁵⁵. En outre, puisque ce qui me préoccupe ici est la perception des Canadiens par l'administration française, il n'est pas sûr que les historiens évoqués ci-dessus aient été objectifs dans leur synthèse des opinions des administrateurs français de l'époque : à part Marcadier qui se livre à une analyse statistique - dont elle n'explique à aucun moment la méthode - les historiens n'ont-ils pas avant tout cherché l'anecdote et n'ont-ils pas relevé, en les extrayant de leur contexte et sans les critiquer assez, quelques phrases dont on ne sait jamais au fond s'il ne s'agit pas d'une boutade ou d'une provocation¹⁵⁶ ? Les administrateurs et visiteurs ont sûrement émis des observations contradictoires, qui ne sont jamais évoquées dans ces travaux qui semblent souvent obéir un objectif prédéterminé : prouver l'existence d'une identité

¹⁵⁵ DECHÊNE, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris ; Montréal, Plon, 1974, 588p, Civilisations et mentalités. Pour un résumé des critiques adressées aux historiens à ce sujet, voir également HORGUELIN, Christophe, "Être "Canadien" au 18e siècle", communication présentée au colloque *Mémoires de la Nouvelle-France*, Poitiers et La Rochelle, 26-30 septembre 2001. Actes du colloque à paraître, Presses universitaires de Rennes/Septentrion ainsi que WIEN, Thomas, 'Habitants, marchands, historiens', in: Dépatie, Sylvie, *Vingt ans après Habitants et marchands lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, cop. 1998, : dans la littérature de voyage et les rapports des administrateurs (a) le Canadien est toujours un "autre" et (b) les critiques qui lui sont faites reflètent les attentes de leurs auteurs et le fossé grandissant entre culture savante et culture populaire. (c) Il s'agit d'un discours stéréotypé sur les coloniaux en général, peu flatteur, et qui vaut pour d'autres colonies (voir à ce propos les remarques de Marcadier évoquées plus haut). De plus, (d) ces écrits n'ont pas de diffusion au Canada même. Enfin, (e) il n'est guère tenu compte de la chronologie. A une première période de la colonisation où, selon Dechêne, les colons ont peut-être été plus fréquemment en contact avec les Amérindiens et dans des situations de plus grande précarité et de moindre encadrement, a succédé une période pendant laquelle les colons manifestent une propension à ré-adopter des modes de vie plus "français". Il est aussi important de rappeler que ce discours extérieur ne reflète pas nécessairement l'état d'esprit des Canadiens eux-même : il est difficile de savoir si les Canadiens percevaient ces différences avec les Français, s'ils se considéraient comme Canadiens et surtout s'ils estimaient que cela était partie prenante de leur identité. Horguelin estime pour sa part que l'hypothèse paraît beaucoup moins assurée que l'historiographie traditionnelle ne semble le croire. En somme, il faut bien faire ici la différence entre "présentation de soi" et "portraits de groupe" (cf. FONTAINE, Laurence, "Présentations de soi et portraits de groupe : les identités sociales des marchands colporteurs", *Historique Anthropologie*, 3, (2000) : 344-357). Ce qui m'intéresse ici, c'est le portrait du groupe "canadien" et non les présentations de soi des Canadiens, qui seront abordées dans un chapitre ultérieur.

¹⁵⁶ Les remarques de Bougainville évoquées plus haut note 136, sont extraites d'une correspondance volumineuse et d'un récit d'expédition qui, imprimé, fait plus de 150 pages. Ces allusions sont isolées et ce sont presque toujours les mêmes qui sont reproduites dans les manuels (cf. Mouhot 1999, introduction).

canadienne forte avant la Conquête¹⁵⁷. Outre cette question de représentativité qu'il faudra approfondir, se pose très clairement la question de savoir si les administrateurs ont crû à ce qu'ils écrivaient (pour ceux qui étaient au Canada) ou à ce qu'ils lisaient (pour ceux qui étaient en France). La réception de ces lettres ne faisait-elle pas, comme maintenant, l'objet d'une lecture critique et distanciée ?

En effet, si l'on accepte l'idée que les Français croyaient véritablement que le Canada était peuplé de gens indisciplinés, quasi-étrangers, ensauvagés, comment peut-on comprendre qu'à leur arrivée en France ils aient été accueillis de la manière dont ils l'ont été (c'est à dire sans que leur "sauvagerie" ou leur altérité prétendument si visible dans la colonie, ne soit mentionnée) ? Comment interpréter le fait que cette population, soi-disant considérée unanimement par l'administration de l'époque comme étrangère, soit traitée comme Française lorsqu'elle arrive en France ?

Il faut peut-être émettre ici deux hypothèses : soit le gouvernement n'a jamais considéré que les Canadiens étaient des "étrangers" (parce que les lettres ne décrivent les Canadiens comme tels que de façon anecdotique et/ou parce qu'elles font partie d'un discours convenu auquel personne ne croit vraiment¹⁵⁸) ; soit les Canadiens sont considérés secrètement comme des "étrangers"¹⁵⁹ (notamment au niveau local), mais la raison d'État (la volonté de ne pas aliéner une population précieuse) prime et une sorte de « politiquement correct » avant l'heure oblige l'administration à s'auto censurer à ce propos. La réalité se trouve peut-être quelque part à mi-chemin entre ces deux propositions.

¹⁵⁷ En outre, Horguelin note que les discours produits par les autorités politiques et religieuses dans la colonie ne s'adresse que rarement au peuple en tant que "Canadiens". Cf. Horguelin 2001. Nous reviendrons sur ce point dans le prochain chapitre consacré aux sentiments identitaires des Canadiens en France.

¹⁵⁸ On peut se demander si les Français ont bien crû à leurs mythes (comme celui du bon sauvage, diffusé notamment en partie par le même Bougainville). Voir, Veyne Paul, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ? Essai sur l'imagination constituante*, Paris, 1983, 163 p.

¹⁵⁹ En gardant en mémoire que les Gascons sont sûrement également considérés eux-aussi comme des "étrangers" par de nombreux Français. Cette attitude n'est d'ailleurs pas si éloignée qu'on peut le penser de certaines perceptions contemporaines. Un marseillais interviewé à la télévision française (journal télévisé) désignait les Alsaciens comme des "Allemands".

2. D'authentiques Français : perception des Canadiens à leur arrivée en France :

a. Les Canadiens selon l'administration centrale : ce ne sont pas des étrangers

Si l'on considère maintenant la perception des Canadiens (et des Acadiens) par l'administration centrale, force est de constater en effet que les Canadiens ne sont pas considérés comme des "étrangers"¹⁶⁰, quand bien même ils se présentent comme tels¹⁶¹ et quand bien même une partie d'entre eux est probablement d'origine étrangère¹⁶².

Un exemple flagrant est rapporté par Martin :

"Les députés acadiens [de Saint-Malo] rapportèrent leur réponse le surlendemain, à l'heure fixée. L'un d'eux, prenant la parole au nom de ses collègues, commença ainsi : "vous avez, Monsieur, remis aux chefs de *notre nation*"... Lemoyne ne consentit pas à en entendre davantage. A ce fonctionnaire d'Ancien Régime, une telle expression semblait profondément sacrilège. "Je ne connais les Acadiens que comme Français", coupa-t-il, "comme des sujets du Roi soumis à son obéissance et à celle de ceux que Sa Majesté a commis pour exercer son autorité, non comme une nation étrangère... [nous avons trouvé ces détails et ceux qui suivent dans les papiers de Lemoyne ; Bordeaux, reg. cité]."¹⁶³

Aucun Canadien n'apparaît non plus dans les inventaires des registres du contrôle des étrangers (archives du ministère des Affaires Etrangères), pour la période postérieure à la Conquête, alors même que la présence en France de plusieurs

¹⁶⁰ Encore moins, bien entendu, comme des « aubains » ! Les Canadiens ne demandent pas de lettres de naturalité et n'acquiescent pas de droit d'aubaine (communication de Peter Sahlins).

¹⁶¹ F¹⁵ 3432. Acadiens et Canadiens, correspondance et dossiers : A-F (an II- an III) ; correspondance et liste de noms ; pétitions (exemple d'une canadienne, qui se considère comme étrangère : « J'espère donc, citoyen ministre, de votre justice et de votre humanité que le gouvernement ne laissera pas une étrangère en souffrance lorsque les lois viennent à son secours. »

¹⁶² Il faut compter avec le fait qu'il y a environ 10 % de personnes venues d'ailleurs que la métropole en Nouvelle-France : autres pays d'Europe ou Amérique du Nord : Acadie, "pays d'en haut" (qui correspond au nord du Québec et à la région des grands-lacs), colonies anglaises, Amérindiens, etc. (Landry 2001, p. 3)

¹⁶³ Martin 1936 : 113. Il faudra toutefois retrouver le document original mentionné par Martin, car les reconstructions de dialogues de siècles passés par les historiens, s'ils rendent la lecture plus attrayante, est toujours une opération à haut risque.

Canadiens (officiellement citoyens britanniques, de surcroît, à partir de 1764) était attestée par d'autres sources¹⁶⁴.

Cette perception est également apparente dans la correspondance dont il a été cité quelques extraits ci-dessus et dont plusieurs passages sont reproduits ci-dessous en Annexe 1. Les Canadiens ne sont jamais désignés comme "étrangers", et sont en revanche présentés à de nombreuses reprises comme "Français"¹⁶⁵ ; ils ne sont pas non plus jugés à part, on l'a vu plus haut, dans le procès de l'affaire du Canada ni condamnés à des peines plus lourdes que les Français "de France". Ils sont secourus pour leur patriotisme et leur sujétion au Roi, ce qui implique qu'on les considère comme sujets du Roi (regnicoles) et comme faisant partie de la patrie. Par ailleurs, ils ne semblent pas avoir suscité la curiosité¹⁶⁶, fait déjà assez curieux en soi, mais qui

¹⁶⁴ Une exception : un Canadien, de la Corne de Saint-Luc, apparaît pendant la guerre d'indépendance américaine dans un rapport (très détaillé, en raison des circonstances) sur l'ambassadeur d'Angleterre. Ce Canadien se rend par deux fois chez le représentant de l'Angleterre :

"Le 2 au matin M. L'ambassadeur a eu une conférence très longue avec M. Forth [?] qui a été interrompue par la visite de M. de la Corne, logé à l'hôtel de Malthe [sic] rue Traversière St. Honoré, qui arrive de la Rochelle où il a été voir sa famille, et doit partir incessamment pour son habitation en Canada. Il est venu prendre les ordres de M. l'Ambassadeur pour ce pays là, et a resté une heure avec lui." (Contrôle des étrangers, 21, Rapport sur l'ambassadeur d'Angleterre (6 mars 1778)).

La seconde visite est à un dîner organisé chez l'ambassadeur. Malheureusement, le rapport est une nouvelle fois décevant par son manque de curiosité, et il n'est pas possible de savoir si Lacorne était bien considéré comme étranger. L'individu est désigné comme Canadien, sans autre remarque.

¹⁶⁵ Voir par exemple le "Mémoire sur les Acadiens en Angleterre (1763)", p. 76, qui désigne les Acadiens comme "comme Français et comme malheureux" dans l'opinion de l'Ambassadeur de France en Angleterre.

¹⁶⁶ Cette non-curiosité semble flagrante dans le cas de l'interrogatoire d'un prêtre réfractaire - fils d'un Canadien réfugié en France - interrogé sous la révolution. Aux questions de l'interrogateur sur sa famille, le prêtre répond : "Ma famille est canadienne ; elle a quitté le Canada lors de la prise de ce pays par les Anglais ; elle a préféré perdre ses biens dans le pays plutôt que de rester sous la domination ou le gouvernement anglais, pour revenir dans la mère patrie". ('Actes du Martyre de Dom Henri de Noyelle, bénédictin', in: Audard, E. abbé, *Actes des Martyrs*, Tours, 1918, p. 65-184 p. 56-57). L'interrogatoire continue et revient à plusieurs reprises par coïncidence sur le Canada, mais sans que le "représentant du peuple" ne pose la moindre question. En admettant que toutes les questions ont été retranscrites (ce qui n'est bien sûr pas certain), on est en droit de supposer (a) soit que le représentant est bien informé du cas des réfugiés canadiens en France, (b) soit qu'il y est indifférent, (c) soit qu'il ne s'est pas senti libre ou enclin à poser des questions dans un tel contexte. Pour une présentation critique de cet interrogatoire, voir également OURY, Guy-Marie, "Un martyr canadien de la Révolution française : Henri de Noyelle, moine bénédictin", *Les Cahiers des Dix*, 53, (1999) : 15-35. Il est vrai que les sources pouvant témoigner de la curiosité des Français envers les Canadiens sont sans doute rares (on pourrait s'attendre, cependant, si elle a existé, à ce qu'elle soit évoquée par les Canadiens dans leur correspondance : "les Français s'intéressent à nous !". Je n'en ai pour le moment retrouvé aucune trace, pas plus que les auteurs ayant étudié le retour des coloniaux espagnols (PESCADOR, Juan Javier, *The*

l'est encore davantage si l'on imagine que les Canadiens ont été considérés *vraiment* comme des demi-sauvages¹⁶⁷. Enfin, les Canadiens, dans leur correspondance, ne semblent pas se plaindre d'être traités comme des étrangers : plusieurs nobles encourageant même leurs familles à venir s'établir dans la métropole jusqu'au déclenchement de la révolution¹⁶⁸.

Certes, certains aspects du traitement réservé aux Canadiens et Acadiens pourraient amener à douter que ceux-ci ont vraiment été considérés comme égaux aux Français. Ainsi, la volonté de renvoyer ces coloniaux peupler des endroits peu recommandables du globe laisse à penser qu'ils étaient peut-être considérés avant tout comme de la "chair à colon". Mais cette manière de déplacer des populations là où l'on estime qu'elles peuvent être utiles, allié à un certain mépris pour la vie humaine ne semble pas vraiment spécifiques aux réfugiés d'Amérique Septentrionale. Plusieurs contemporains, tels Lemoyne, l'administrateur chargé par le gouvernement de re-localiser et secourir les Acadiens, estiment d'ailleurs qu'on est un peu trop sympathique avec ces individus quelques peu indisciplinés et récalcitrants¹⁶⁹. Les Acadiens et Canadiens n'étaient donc pas plus considérés comme de la « chair à colon » que leurs compatriotes français « normaux ».

new world inside a Basque village the Oiartzun Valley and its Atlantic exchanges, 1550-1800, thèse de doctorat (Histoire), University of Michigan, 1998, v, 357 leaves; ALTMAN, Ida, *Emigrants and society : Extremadura and America in the sixteenth century*, Berkeley, University of California Press, c1989, viii, 372 p) ou anglais (HOLZMAN, J. M., *The Nabobs in England. A study of the returned Anglo-Indians, 1760-1785*, New York, 1926 ; j'attends de consulter une seconde thèse sur les émigrants britanniques : HARDMAN, Susan M., *The Return of New England settlers to England, 1640-1660*, thèse de doctorat, Kent University, forthcoming (en 1989).

¹⁶⁷ Ils se sont parfois eux-même présenté comme tels, ainsi Michel Bréard, qui revendiquait, dans un discours le 4 août 1793 à la tribune de la Convention nationale son sens inné de la liberté, puisqu'il avait, dans sa jeunesse, "sucé le lait d'une sauvage" lors de son enfance au Canada (cité par ROQUEBRUNE, Robert de, "Les Canadiens dans la Révolution Française", *Nova Francia*, vol. VI, (1931) : p. 260). Selon l'auteur, Bréard "se faisait un succès" en se présentant ainsi, mais il n'étaye pas son argument par des références précises - il n'en avait probablement pas. Cette présentation de soi de quelques Canadiens est-elle responsable de l'idée qui semble généralement admise au 19^e siècle en France, à savoir que la majorité des Canadiens sont des métis (Mouhot 2002) ?

¹⁶⁸ A moins, bien sûr, qu'on imagine qu'ils choisissent de taire le mauvais traitement ou le « racisme » qu'ils subissent parce qu'ils ne veulent pas effrayer leurs familles qu'ils souhaitent à attirer en France. Mais cette hypothèse est peu plausible. Voir à ce sujet la correspondance de la famille Lacorne.

¹⁶⁹ Lemoyne ne comprend pas par exemple qu'on ne supprime pas les secours aux Acadiens de Saint-Malo qui refusent de se rendre dans le Poitou.

Les réfugiés ne sont-ils donc pas considérés comme des étrangers par les hauts-fonctionnaires d'Ancien Régime ? Cela n'est pourtant pas certain, car il est possible que le fait que les textes ne parlent pas des Acadiens et Canadiens comme des étrangers repose peut-être sur une sorte d'autocensure pratiquée par les officiels gouvernementaux, pour raison d'État (selon laquelle les réfugiés sont précieux). Cette autocensure semble s'être quelque peu relâchée aux échelons inférieurs de l'administration, soit au niveau local, comme nous allons le voir maintenant.

b. Un avis plus mitigé : l'administration locale

L'administration locale se trouve moins directement en contact et soumise à cette "raison d'État" et plus directement en contact avec les problèmes locaux et immédiats causés par l'accueil de ces émigrés : c'est elle qui doit organiser les secours, avancer les fonds quand le gouvernement rechigne ou tarde à payer, etc. C'est là que le voile se fissure peut-être quelque peu pour laisser la place à quelques remarques un peu moins "mesurées", ou, pour reprendre notre exemple, « politiquement correctes »¹⁷⁰.

La lettre du commissaire de Marine de Saint-Malo reproduite ci-dessous¹⁷¹ semble éloquent de ce point de vue. Dans une première partie de la lettre, le commissaire se laisse aller à critiquer les Acadiens, notamment en raison de ce qu'il considère comme de la fainéantise. Il ne peut se laisser aller à ces remarques personnelles (il évoque ce fait plusieurs fois) que parce qu'il sait que son correspondant, Lemoyne a eu des démêlés avec les Acadiens et qu'il n'en a pas ou plus une très bonne opinion. Il est par ailleurs visiblement invité par Lemoyne à dire ce qu'il a vraiment sur le cœur. Cependant, le commissaire insiste plusieurs fois sur le fait que Lemoyne ne doit en aucun cas divulguer ses sentiments à propos des Acadiens. Il continue sa lettre, après ses doléances concernant les Acadiens, en reproduisant un discours stéréotypé (le discours « officiel » ou le récit mythifié des Acadiens eux-mêmes ?) qui cherche à diluer les critiques précédentes sous de fausses bonnes raisons. D'où lui vient donc cette crainte évoquée à plusieurs reprises de partager ses sentiments négatifs à propos des Acadiens si ce n'est l'impression que ses supérieurs ne l'approuveraient pas ? Et quelles seraient les motifs de ceux-ci de ne pas approuver

¹⁷⁰ Il est à noter que nous sommes ici à la limite de ce qui sera abordé dans le chapitre suivant, soit la perception par les populations locales des Canadiens, ce qui sera fait notamment au travers des registres de délibération des conseils municipaux des communes.

¹⁷¹ Lettre de M. Guillot, commissaire de la marine à Saint-Malo, à M. Lemoyne, commissaire-général de la marine, chargé de l'administration des familles acadiennes résidentes en France, ci-dessous, p.79.

les critiques du commissaire, si ce n'est la priorité donnée à la politique du gouvernement : secourir exilés persécutés pour le Roi de France et profiter de cette population pour enrichir le royaume qui se dépeuple ? La raison d'État semble faire taire les opinions divergentes et exercer une sorte d'autocensure : il n'est pas de bon ton de critiquer les Acadiens. Mais même à l'échelle locale, il est à douter que la nationalité a joué un rôle déterminant pour l'accueil des réfugiés.

Lemoyne est un autre exemple d'un officiel en relation directe et constante avec les Acadiens, souhaitant plus de fermeté à leur égard, et suggérant à plusieurs reprises de leur suspendre les secours lorsque ceux-ci refusent ses projets d'établissement (en Poitou, notamment). Le ministère ne suit pas ses recommandations, ce qui amène Martin à conclure que "le gouvernement traitait les Acadiens en enfants gâtés" (p. 116).

3. Paradoxe et hypothèses

Ainsi, ce qui vient d'être désigné ci-dessus, peut-être en des termes exagérés, comme une raison d'Etat, fournit une première hypothèse pour expliquer cet apparent paradoxe : d'un côté, il vient d'être montré que la correspondance officielle semblait offrir (avec les restrictions que nous avons vues) une figure exemplaire de Canadiens et d'Acadiens déjà fortement différenciés des Français, ensauvagés, quelques peu insoumis, voir ennemis ; de l'autre, nous venons de montrer qu'à leur arrivée en France, les Canadiens sont traités comme des Français, sans que leur nationalité ne soit jamais mise en doute ni qu'on évoque vraiment leur "exotisme".

Cette primauté de l'intérêt national semble imposer aux détracteurs potentiels des protégés du Roi une obligation de discrétion, de rectitude politique à l'égard de ces réfugiés, qu'il semble interdit de désigner comme étrangers. Il n'est pas de bon ton d'évoquer l'altérité ou "l'étrangeté" de cette "classe précieuse d'individus" destinée à repeupler l'Etat. En effet, une bonne raison de les considérer comme d'authentiques français, c'est qu'agir autrement risque d'entraîner leur départ, préjudiciable à la France et peut-être à l'image du monarque (puisque les Acadiens verraient alors reconnaître leur spécificité comme groupe et la légitimité de leurs requêtes pour s'établir hors du royaume). Ceci explique sans doute l'emportement de Lemoyne à la demande des Acadiens de « rester groupés en corps de nation ».

Une autre hypothèse (qui n'exclut pas entièrement la première) est que les Canadiens et Acadiens sont globalement et authentiquement considérés comme Français par les administrateurs. Ceci implique soit (a) une méconnaissance des récits de voyages et

de la correspondance en provenance de Nouvelle-France avant la Conquête - qui encore une fois, semble présenter les habitants de la colonie laurentienne comme d'authentiques originaux, soit (b) qu'on ne croit pas aux images colportées par la correspondance, interprétées comme faisant partie d'un discours stéréotypé conventionnel, dans la même lignée que le mythe contemporain du bon sauvage, par exemple.

La nationalité ne semble de toute façon jouer qu'un rôle minime. Pour les fonctionnaires du ministère, toutes les provinces du royaume sont françaises, alors qu'un Gascon et un Franc-Comtois sont alors étrangers l'un pour l'autre.

Enfin, en ce qui concerne la noblesse canadienne, il faut rappeler (nous y reviendrons dans le chapitre suivant) qu'elle nourrissait probablement un sentiment identitaire beaucoup moins fort que les « habitants » (les paysans). Ceci, allié au fait qu'ils étaient peut-être considérés (je manque pour l'instant de sources pour le savoir) avant tout comme des nobles et ensuite seulement comme des Canadiens, a peut-être contribué à ce qu'ils soient considérés, davantage encore que les roturiers, comme Français par l'administration.

Conclusion : la "nationalité", catégorie peu signifiante de la monarchie

Quel premier bilan tirer de l'analyse des textes sur les secours à ces réfugiés ? Il semble qu'à une seule exception (celle du patriotisme, et nous avons vu que cet argument est à prendre avec beaucoup de précaution), les motifs du gouvernement français pour secourir les exilés d'Amérique septentrionale ou ses propositions de repartir dans les colonies n'ont pas grand chose à voir avec la « nationalité » - non encore définie à l'époque - des réfugiés. Avant les Acadiens, le Roi n'avait pas hésité à secourir des Irlandais réfugiés en France. Le gouvernement ne tergiverse pas pour envoyer des Allemands peupler la Guyane : l'allégeance étrangère pas plus que la diversité linguistique ne rebutent des gouvernants obsédés par l'idée fixe de la dépopulation. Acadiens et Canadiens furent peut-être considérés comme une population "apatride" avant l'heure, mais à une heure où la population était considérée comme un bien précieux.

D'autres indices inclinent à penser que l'époque ne résonne pas encore en termes raciaux ou nationaux : on estime à la limite que n'importe qui peut devenir Français et que tout sujet est bon à prendre. C'est le cas des Allemands décrits plus haut, mais c'est aussi la raison derrière l'encouragement aux mariages inter-raciaux, tant au Canada que dans d'autres colonies (par exemple à Madagascar). Sous l'Ancien Régime le fait d'être national ou étranger n'est finalement pas si important (en temps de paix, du moins)¹⁷². Noirielle, note qu'avant la conscription (et le droit de vote) la nationalité n'implique en fait pas grand chose (sauf le problème du droit d'aubaine, progressivement éliminé par des traités bilatéraux entre Etats à la fin du 18e siècle¹⁷³). Les populations sont plus considérées en fonction de leur statut, de leur ordre, de leur profession, que du point de vue de leur nationalité.

Malgré cette indifférence affichée pour l'origine nationale des personnes, certains éléments indirects laissent à penser que le gouvernement chercha à ne pas aliéner ces précieux habitants de l'Amérique en faisant attention à ne pas les catégoriser comme « étrangers ». Il s'agissait certes de ne pas froisser ces populations dont le Roi souhait « conserver la possession », mais aussi peut-être également des prémisses d'un

¹⁷² En témoignent également les traités de paix dont les clauses qui paraissent aujourd'hui très étranges, comme celle de laisser des prisonniers « sur parole » rentrer chez eux, ou encore l'acquittement des dettes contractées au Canada par la France à tous les porteurs de titres de créance, tant Français qu'Anglais ou Canadiens.

¹⁷³ Peter Sahlins, communication à l'Institut Universitaire Européen, Mars 2001.

nouveau patriotisme, voire d'un premier nationalisme colonial¹⁷⁴ (qui trouvera son développement final dans la naissance des nationalismes de la Révolution ?).

¹⁷⁴ Selon Dziembowski, l'opinion publique « éclairée » française considéra que la victoire anglaise dans la guerre de Sept Ans était principalement due au patriotisme anglais (prétendument supérieur au patriotisme français) DZIEMBOWSKI, Edmond, *Un nouveau patriotisme français 1750-1770 : La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Voltaire fondation, 1998, 566p.. Sur la théorie de la naissance des nationalismes dans les colonies avant la Révolution, voir Benedict Anderson (1991)

Bibliographie et ouvrages cités

'Hospitalité', *Encyclopédia Universalis*, Paris, 1998, Index.

'Nationalité', *Encyclopédia Universalis*, Paris, 1998, Index.

'Pauvres, Lois des', *Encyclopédia Universalis*, Paris, 1998, Index.

Les Rapports des Archives nationales du Québec-Rapports de l'Archiviste de la Province de Québec - RAPQ, (1920-1975).

Table des matières (index) des noms de lieux et des noms de personnes contenus dans les Procès-verbaux des séances de l'Assemblée Constituante, depuis le 5 Mai 1789 jusqu'au 3 septembre 1791 inclusivement.

ALFANDARI, Elie, 'Assistance (systèmes d)', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 3-212a.

ALTMAN, Ida, *Emigrants and society : Extremadura and America in the sixteenth century*, Berkeley, University of California Press, 1989, viii, 372 p.

ANDERSON, Benedict R. O'G, *Imagined communities : Reflections on the origin and spread of nationalism*, London, New York, Verso, 1991, xv, 224 p.

'Actes du Martyre de Dom Henri de Noyelle, bénédictin', in: AUDARD, E. abbé, *Actes des Martyrs*, Tours, 1918, p. 65-184.

AUDIN, BAILLEUL, CROUBOIS, PÉRINET, et SURRAULT, *Histoire de la Touraine (La Touraine des origines à nos jours)*, 1982.

BAILLEUL, R, *La Touraine et les Tourangeaux de Louis XV à Napoléon III*, Tours, CDDP et service éducatif des archives, 1977.

BARBEAU, Victor, "La France peut être heureuse sans le Canada", *RHAF*, V, 1 (1951).

BARDET, J.-P, DUROCHER, René, et Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise, *Français et Québécois le regard de l'autre : Paris les 7, 8 et 9 octobre 1999*, Paris, le Centre, 1999, 531 p.

- BÉLY, Lucien sous la direction de, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996.
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, *Les Relations France-Québec de 1760 à nos jours*, <<http://www2.bibliat.gouv.qc.ca/rfq/>>, (21 mars 2002).
- BLOCH, Camille, *L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution : généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Chalons, Soissons, Amiens (1764-1790)*, Paris, Slatkine (Reprint, Genève, 1974), 1908, 504p.
- BOLEDA, Mario, "Trente mille Français à la conquête du Saint-Laurent", *Histoire sociale - Social History*, vol. XXIII, n° 45 (1990) : p. 153-77.
- BONNAULT, Claude de, "Le Canada perdu et abandonné", *RHAF*, 2, (1946) : 331-50.
- BONNAULT DE MÉRY, Claude, "Les Canadiens en France et aux colonies après la cession (1760-1815)", *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 17, 4e trimestre (1924) : p. 495 à 550.
- BOTTIN, J., et CALABRI, D., *Les Etrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen-Age à l'époque moderne.*, 1999.
- BOUCHARD, Gérard, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal, Boréal, 2000.
- BRASSEAU, Carl A., "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis [Canada]*, 23(2), (1994) : 124-32.
- BROWN, George W, TRUDEL, Marcel, et LA TERREUR, Marc, *Dictionnaire biographique du Canada (DBC)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1965-1990, 12 vol.
- CAILLEBEAU, Maurice, "Les secours aux Acadiens et leur intérêt pour la recherche généalogique", *Cahiers de la société historique acadienne*, (1978) : 35 (autour).
- CHALIFOUX, Jean-Pierre, LASONDE, Jean-René, et AVEC LA PARTICIPATION DE SUZANNE LEDOUX, *Coup d'œil sur l'inventaire bibliographique des relations France-Québec depuis 1760*, Montréal, Fondation et Centre de recherche Lionel-Groulx et Bibliothèque nationale du Québec, 1999, 222 p.

CODIGNOLA, Luca, et BRUTI LIBERATI, Luigi, *Storia del Canada dalle origini ai giorni nostri*, Milano, Bompiani, 1999, 814 p.

CRÉPEAU, François, *Droit d'asile : de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Editions Bruylant, 1995, 424 p.

DAVID, Jean-Stanislas, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), La Rochelle, Université de La Rochelle, 1998-1999, 89 p. + annexes.

DUBOST, Jean-François, *Les étrangers en France XVIe siècle-1789 : guide des recherches aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1993, 315 p.

DECHÊNE, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIIe siècle*, Paris ; Montréal, Plon, 1974, 588p, Civilisations et mentalités.

DELÂGE, Denys, "L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France", *Lekton*, 2, 2 (1992) : pp. 103-91.

DICKINSON, John, "Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775 ", *Études Canadiennes/Canadian Studies*, no 37 (1994) : pp. 51-61.

DIONNE, N. E., *Les Ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution, 1791-1802*, Québec, 1905, 449p.

DOROTHY VINTER, "The Acadian Exiles in England, 1756-1763", *Soc. histor. acadienne*, vol.3, n.10 (1970) : p.398-407.

DUBOST, Jean-François, European University Institute, et Dept. of History and Civilization, *Significations de la lettre de naturalité dans la France des XVIe et XVIIe siècles*, Florence, European University Institute, 1990, 37 p, EUI working paper.

DUMONT, Fernand, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, 1993, 393 p.

DZIEMBOWSKI, Edmond, *Un nouveau patriotisme français 1750-1770 : La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Voltaire fondation, 1998, 566p.

EPRON, M, *Contrôle des étrangers. Index des noms de nationalité et de personne relevés dans les rapports sur les étrangers des années 1772-1782.*, sd.

FAURE-SOULET, Jean-François, 'Malthusianisme et néo-malthusianisme', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 14-400.

FAUTEUX, Aegidius, *Les Chevaliers de Saint-Louis en Canada*, Montréal, Les éditions des Dix, 1940, 252 p.

FAUTEUX, Aegidius, *La Famille d'Aillebout : étude généalogique et historique*, Montréal, G. Ducharme, 1917, 196 p.

FONTAINE, Laurence, "Migration and work in the Alps (17th-18th Century) : Family Strategies, Kinship, and Clientelism", *The History of the Family. An international Quarterly*, 3, 3 (1998) : pp. 351-69.

FONTAINE, Laurence, "Présentations de soi et portraits de groupe : les identités sociales des marchands colporteurs", *Historiche Anthropologie*, 3, (2000) : 344-57.

FONTAINE, Laurence, "Solidarités familiales et logiques migratoires en pays de montagne à l'époque moderne", *Annales ESC*, 45e année, 6 (1990) : 1433-50.

GALARNEAU, Claude, "Les Canadiens en France (1815-1855)", *Les cahiers des Dix*, no 44 (1989) : pp. 135-81.

GALARNEAU, Claude, 'La France des lumières et le Québec (1760-1815)', in: *Mélanges André Latreille*, Lyon, Audin, 1972, p. 132-141.

HARDMAN, Susan M., *The Return of New England settlers to England, 1640-1660*, thèse de doctorat, Kent University, forthcoming (en 1989).

HOLZMAN, J. M., *The Nabobs in England. A study of the returned Anglo-Indians, 1760-1785*, New York, 1926.

HORGUELIN, Christophe, "Être "Canadien" au 18e siècle", communication présentée au colloque *Mémoires de la Nouvelle-France*, Poitiers et La Rochelle, 26-30 septembre 2001. Actes du colloque à paraître, Presses universitaires de Rennes/Septentrion.

JORDI, Jean-Jacques, *De l'exode à l'exil : Rapatriés et pieds-noirs en France*, Paris, L'Harmattan, 1993, 252 p.

JORDI, Jean-Jacques, "Les pieds-noirs : constructions identitaires et réinvention des origines", *Hommes et migrations*, n° 1236, (2002) : 14-25.

KALM, Pehr, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977.

LA ROQUE DE ROQUEBRUNE, Robert, "Le voyage d'un Canadien à Paris en 1785", *Nova Francia*, I, (1925-1926) : 15-19.

LANDRY, Yves, 'L'émigration française au Canada avant 1760 : Premiers résultats d'une micro-analyse', in: ANDRÉE COURTEMANCHE ET MARTIN PÂQUET, *Prendre la route. L'expérience migrante en Europe et en Amérique du Nord du XIV^e au XX^e siècle*, Hull, Vents d'Ouest, 2001.

LANDRY, Yves, 'Les Français passés au Canada avant 1760 : le regard de l'émigrant', in: JEAN-PIERRE BARDET, *Français et Québécois: le regard de l'autre*, Paris, Centre de coopération inter universitaire franco-québécoise, à paraître (2001).

LARIN, Robert, *Les Canadiens passés en France à la Conquête, un portrait vu de la Guyane (de 1754 à 1805)*, thèse de doctorat (Histoire), Montréal, Université de Montréal, 2002, 385 p.

LAUVRIÈRE, E., *Tragédie d'un peuple, histoire du peuple acadien*, 1923, 2 vol.

MALABRE, Jean-Eric, 'Asile (droit d)', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 3-200.

MANSUY, Michel, "La crise révolutionnaire vue par une famille canadienne (1763-1818)", *L'information historique*, vol. 27, nos 1 à 4 (1965) : pp. 25-9, 55-60, 99-104 et 153-155.

MARCADIER, Michèle, *Vision du Canada et de ses habitants au XVIII^e siècle, d'après les témoignages des administrateurs, des ecclésiastiques, des militaires et des voyageurs français*, thèse de doctorat (Histoire), Poitiers, Université de Poitiers, 1981, 2 tomes (757 p.).

MARTIN, Ernest, *Les exilés Acadiens en France au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1936.

MASSÉ, Claude, "Les familles acadiennes présentes à Bordeaux pendant la révolution et le premier empire", *Les Cahiers de la Société Historique Acadienne*, vol. 10, no 1 (1979) : pp. 12-46.

MASSE, Pierre, "La Colonie acadienne du Poitou: les rapports entre Acadiens et Poitevins de 1773 à 1792", *Actualité de l'Histoire*, 9, (1954) : 4-14.

MATHIEU, Jacques, "Mobilité et sédentarité : stratégies familiales en Nouvelle-France", *Recherches Sociographiques*, 28, (1987) : 211-27.

MATHIEU, Jacques, *La Nouvelle-France les Français en Amérique du Nord, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, 271 p.

MATHIEU, Jean Luc, *Migrants et réfugiés*, Paris, Presses universitaires de France, 1991, 126 p, Que sais-je?

MÉTHIVIER, Hubert, *Le siècle de Louis XV*, Paris, PUF, 1994.

MEYER, Jean, TARRADE, Jean, REY-GOLDZEIGUER, Annie, et THOBIE, Jacques, *Histoire de la France coloniale, vol. I, La conquête, des origines à 1870*, Paris, Armand Colin, 1991.

MIEGE, Jean-Louis, 'Rapatriés', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 19-529.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, et HONORÉ, S., *Catalogue Général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale : Actes Royaux*. Paris, 1957.

MOLLAT DU JOURDIN, Michel, 'Histoire Sociale - Histoire des pauvres', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 11-497.

MOOGK, P. N., "Reluctant Exiles : Emigrants from France in Canada before 1760", *The William and Mary Quarterly*, XLVI, (1989) : 463-505.

MOOGK, Peter N., *La Nouvelle France. The Making of French Canada - A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000, xix-340 p.

MOUHOT, Jean-François, *Français, Canadiens, ou "Savages" ?... Une lecture historiographique de l'influence amérindienne sur la société canadienne en Nouvelle-France*

(1534-1760), mémoire de maîtrise (Histoire), Besançon, Université de Franche-Comté, 1999, 165 p.

MOUHOT, Jean-François, "Qui a peur de passer pour un "Sauvage" ? Une exploration de l'historiographie canadienne de François-Xavier Garneau à Allan Greer (1845-1997)", *Globe. Revue Internationale d'Etudes Québécoises*, (à paraître (2002)) .

NOIRIEL, Gérard, *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIXe-XXe siècle.*, 1991-1998.

NOREK, Claude, et DOUMIC-DOUBLET, Frédérique, *Le droit d'asile en France*, Paris, PUF (collection Que Sais-je ?), 1989, 128 p.

OURY, Guy-Marie, *Les drames de la Révolution : la correspondance d'une famille lochoise (1788-1801)*, manuscrit non publié, 1991, 150 p.

OURY, Guy-Marie, "Un martyr canadien de la Révolution française : Henri de Noyelle, moine bénédictin", *Les Cahiers des Dix*, 53, (1999) : 15-35.

OURY, Guy-Marie, "Une famille canadienne dans la tourmente révolutionnaire Le Chevalier de la Corne", *Les cahiers des Dix*, no 45 (1990) : pp. 67-94.

PESCADOR, Juan Javier, *The new world inside a Basque village the Oiartzun Valley and its Atlantic exchanges, 1550-1800*, thèse de doctorat (Histoire), University of Michigan, 1998, v, 357 leaves.

POUCHOT, Pierre, *Mémoires sur la dernière guerre de l'Amérique septentrionale entre la France et l'Angleterre, suivis d'observations, dont plusieurs sont relatives au théâtre actuel de la guerre, et de nouveaux détails sur les mœurs et les usages des sauvages, avec des cartes topographiques* , Yverdon, 1781, 3 vol.

ROCHE, Daniel, *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 2000, 438p.

ROQUEBRUNE, Robert de, "Les Canadiens dans la Révolution Française", *Nova Francia*, vol. VI, (1931) : p. 260.

ROQUEBRUNE, Robert de, "L'exode des Canadiens après 1760", *Nouvelle Revue Canadienne*, 3, 1 (1953) : p. 9-17.

ROQUEBRUNE, Robert de, "L'exode des Canadiens après 1760 (2ème partie)", *La Nouvelle Revue Canadienne*, 3, 2 (1954) : 75-86.

ROQUEBRUNE, Robert de, "Un grand diplomate canadien : l'abbé de La Corne", *Nova Francia*, vol. 4, no 1 (1925) : pp. 106-12.

ROSENTAL, Paul-André, "Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations", *Annales ESC*, 6 (1990) : 1403-31.

ROUET, Damien, *L'insertion des Acadiens dans le Haut Poitou et la formation d'une entité agraire nouvelle, de l'ancien régime au début de la monarchie de juillet (1773-1830) : étude d'histoire rurale / Damien Rouet ; sous la dir. de Jacques Marcadé. thèse de doctorat (Histoire), [France] : Université de Poitiers, 1994, 2 v. (xxxii, 630 f.) : cartes, fac-sim. ; 30 cm.*

ROY, François, "Documents inédits, lettre inédite concernant un Acadien [Canadien]", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 24, 1 (1970) : p. 85-7.

RUDIN, Ronald, *Making history in twentieth-century Quebec*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, xiii, 294 p., [7] p. of plates.

SAHLINS, Peter, "La Nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime", *Annales. Histoire, Sciences Sociales.*, n. 5, (2000) : pp. 1081-108.

SIMON-DEPITRE, Marthe and TAVERNIER, Paul, 'Etrangers et Apatrides', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 8-1029.

THEPOT, André, 'Nationalités (principe des)', *Encyclopédia Universalis*, Paris, Encyclopédia Universalis, 1998, 16-23c.

TIBERGHIEN, Frédéric, *La protection des réfugiés en France*, Aix-en-Provence, Paris, Presses universitaires d'Aix-Marseille. Economica, 1984, 316 p, Collection Droit public positif.

VANEL, Marguerite, *Histoire de la nationalité française d'origine : évolution historique de la notion de français d'origine du XVIe siècle au Code civil*, Paris, Ancne imprimerie de la Cour d'appel, 1945, vii, 156 p.

VATTEL, Emerich de, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, 1758.

WEIL, Patrick, *Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, 402 p.

WIEN, Thomas, 'Habitants, marchands, historiens', in: DÉPATIE, Sylvie, *Vingt ans après Habitants et marchands lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998.

YON, Armand, "Les Canadiens Français jugés par les Français de France (1830-1939)", *RHAF*, 18, 3 (1964) : 321-43.

Annexe 1 : Les Secours aux Acadiens en Angleterre et en France

Mémoire sur les Acadiens en Angleterre (1763)¹⁷⁵

Lettre tirée d'un "Mémoire sur les Acadiens", Février 1763, Archives Nationales, Colonies, Série C 11 D, vol. 8, folios 242-251¹⁷⁶.

... Parmi ceux qui ont été transportés en Angleterre, un grand nombre a succombé à la misère et aux maladies qu'elle entraîne. Ceux qui y ont échappé sont détenus dans divers ports d'Angleterre et principalement à Liverpool. Ceux-ci ayant fait parvenir à M. Le Duc de Nivernois¹⁷⁷ une requête dans laquelle, après lui avoir rendu [?] attachement pour la France, ne cessait de leur attirer, ils réclamaient sa protection, et **comme Français et comme malheureux** son excellence jugea à propos de leur dépêcher secrètement le Sieur de la Rochette...

Le Sieur de la Rochette parti le 26 décembre 1762 et arriva à Liverpool le 31. Il se transporta au quartier des Acadiens, et après s'être fait connaître à ceux qui avaient envoyé la requête à M. le Duc de Nivernois, en leur produisant cette même requête, il leur fit part de sa mission et des ordres qu'il avait reçu de son Excellence. Quelques précautions qu'il eut prises pour les engager à modérer leur joie, il ne put empêcher que les cris de "vive le Roi" ne se fissent entendre de leur quartier au point même que quelques Anglais en furent scandalisés...

Lorsqu'ils furent revenus de ce point [?] excès de joie, le Sieur de la Rochette obtint d'eux les éclaircissements suivant sur leur situation actuelle.

Depuis sept ans on les a détenus dans la ville de Liverpool où ils ont été transportés de la Virginie, quelques mois après leur arrivée on leur assigna un certain nombre de maisons dans un quartier séparé en leur donnant la ville pour prison. **On assigna pareillement une paye de six sols par jours à tous ceux qui avaient plus de sept ans et de trois sols aux enfants au dessous de cet âge.**

¹⁷⁵ Un mémoire similaire (peut-être une copie ?) est signalé aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Correspondance Politique, Angleterre, vol.449, f. 340 et suivantes dans le *Rapport sur les archives canadiennes*, 1905, vol. II, p. 209-215, annexe G et partiellement résumé dans Martin (1936, p. 37 et suivantes)

¹⁷⁶ Lettre tirée de BRASSEAU, Carl A., "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis [Canada]*, 23(2), (1994) : 124-132., p. 126 (orthographe modernisée). Cet article s'attache avant tout à montrer l'existence de relations entre déportés Acadiens présents des deux côtés de l'Atlantique (aucune lettre n'a été retrouvé, mais l'auteur reproduit de nombreux documents officiels faisant référence à une telle correspondance). C'est moi qui souligne (passages en gras).

¹⁷⁷ Ambassadeur de France en Angleterre

Ils arrivèrent à Liverpool au nombre de 336 et ils sont réduits aujourd'hui à 224. Pendant les sept années de leur détention on les a peu inquiétés : **mais depuis que la paix est décidée on ne cesse de travailler à les séduire**. Langton commissaire anglais des prisonniers français les fit paraître devant lui dans les premiers jours de décembre et leur représenta que la France les ayant abandonné depuis si longtemps, le Roi d'Angleterre voulait bien les regarder comme ses sujets, et qu'il les renverraient en Acadie où on leur rendrait leurs terres et leurs troupeaux. **Ils répondirent tous unanimement qu'ils étaient Français** et que c'était au roi de France de décider de leur sort.

Le commissaire les traita de rebelles. Il les menaça de les faire enfermer et de réduire leur paye ; mais comme rien ne les intimidait, il eut recours au moyen qui par l'attachement qu'ont les Acadiens pour leur religion semblait être infailible. Il séduisit un certain prêtre écossais directeur des Acadiens, en lui promettant la place de curé principal des villages catholiques d'Acadie. Cet homme leur prêcha des sermons scandaleux, et 54 parmi lesquels sont presque tous les vieillards se déterminèrent d'après ces sermons à repasser dans leurs pays. On doit dire cependant qu'ils n'ont voulu signer aucun des écrits que le commissaire leur a fait présenter. Le reste au nombre de 170 personnes faisant 38 familles était presque ébranlé et aurait suivi cet exemple sans le nommé Normand du Plessis, pilote français né au Havre et rançon [...] à Liverpool pour M. de la Touche de la Martinique.

Duplessis engagea les Acadiens à présenter une requête à M. le Duc de Nivernois avant de se laisser aller aux insinuations du commissaire et du prêtre. Et [les ?] déterminèrent. Mais comme le commissaire ouvre toutes les lettres qu'ils écrivent ou qu'ils reçoivent, ils firent entre eux une contribution de quatre guinées pour envoyer un exprès à Londres. Cet exprès fut un Irlandais catholique marié à une Acadienne, et qui demande pour sa récompense qu'on veuille bien lui permettre de suivre les Acadiens partout où il plaira au Roi de les établir.

Les dits Acadiens détenus à Liverpool ayant fait savoir à M. le Duc de Nivernois qu'il se trouvaient encore près de 600 de leurs frères à Southampton, Penryn et Bristol, son Excellence donna ordre au Sieur de la Rochette de se rendre secrètement dans ces trois villes et d'y faire usage des instructions qu'il avait reçues pour Liverpool au mois de Décembre 1762.

Le Sieur de la Rochette arriva à Bristol le 31 janvier. Il y trouva les Acadiens au nombre de 184 personnes qui s'abandonnent entièrement à la protection du Roi. Ils n'eurent aucune peine à prendre confiance dans le Sieur de la Rochette, par ce qu'ils avaient vu les deux députés qui de Southampton s'étaient rendus auprès de M. le duc de Nivernois.

Il y a une défiance générale qui prévaut plus ou moins chez tous les Acadiens et dont voici les principaux motifs :

1. Leurs frères qui furent transportés en France au commencement de la guerre **y restèrent plusieurs mois sans recevoir aucun secours**¹⁷⁸. Ils craignent d'éprouver le même sort en arrivant dans le royaume.
2. Ils craignent d'être séparés ou transportés dans les Antilles
3. Leurs prêtres actuels qui sont Anglais ou Ecosais et que l'on a flattés de l'espérance de devenir leurs curés en Acadie, ne cessent de les exhorter à renoncer à la France qu'ils leur représentent comme un pays abandonné de Dieu.
4. Ils se flattent toujours de retourner [?] en Acadie et d'y jouir du libre exercice de leur religion sous protection du Roi. Ceux même qui sont en France, à Boulogne, Saint-Malo et Rochefort persistent dans cette opinion et l'ont même écrit aux Acadiens qui sont en Angleterre.
5. Ils craignent que le Roi n'abandonne leurs frères dispersés dans les colonies anglaises du continent septentrional de l'Amérique. Ceux-là forment le plus grand nombre, et ils sont plus de 10 000 qui meurent de faim ? De temps en temps il s'en sauve quelques uns en Europe, et deux familles de ces malheureux sont arrivés il y a quelques semaines de Boston à Bristol. Les Anglais cependant en transportent tous les jours, et lorsque le Chevalier De Ternay s'empara de Terre-Neuve, ils en firent passer à la Nouvelle-Angleterre (où il y en a déjà un grand nombre) sept cents qui se trouvaient encore à Chebouctou et aux environs.

Lettre du ministre de la marine à l'intendant du Havre, à propos de la demande des Acadiens d'aller en Louisiane (1766)¹⁷⁹

A M. Mistral

A Compiègne, le 13 septembre 1766

J'ai reçu Monsieur avec votre lettre du 12 du mois dernier la copie de celle que le né [?] Semer, acadien établi à la Louisiane a écrit à son père, qui réside au Havre. Vous me marquez que les détails que Semer fait dans sa lettre de la bonté du sol et du

¹⁷⁸ affirmation surprenante à vérifier

¹⁷⁹ Le Duc de Praslin à Mistral (intendant du Havre), 13 septembre 1766. Archives Nationales, Colonies, Série B (ordres du Roi, correspondance envoyée), vol. 125, folio 450 v°. Lettre tirée de BRASSEAU, Carl A., "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis [Canada]*, 23(2), (1994) : 124-132., p. 126 (orthographe modernisée).

climat de cette colonie et des avantages qu'on lui a fait ainsi qu'à tous ses camarades a fait naître parmi toutes les familles acadiennes qui sont au Havre l'envie de passer dans cette colonie et qu'ils demandent à être transportés au frais du Roi avec tous leurs effets.

Il est d'autant moins possible d'avoir égard à cette demande que d'un côté la colonie de la Louisiane n'appartenant plus à la France, les frais considérables qu'occasionnerait le transport de tant de personnes seraient en pure perte pour S. M.¹⁸⁰ et que de l'autre le gouvernement s'occupe actuellement des moyens de placer dans le royaume toutes les familles de l'Amérique septentrionale et que ce projet ne tardera pas à avoir son exécution. Vous pouvez en prévenir les Acadiens de votre département.

Lettre de M. Guillot, commissaire de la marine à Saint-Malo, à M. Lemoine, commissaire-général de la marine, chargé de l'administration des familles acadiennes résidentes en France¹⁸¹

Saint-Malo, le 17 Novembre 1772

"Je crois que vous avez bien vu les Acadiens. **J'en ai le même opinion que vous.** Mais regardant ma façon de penser sur leur compte comme une opinion, craignant de juger les hommes, avant de les avoir approfondis par des expériences suivies, j'ai mis mon opinion au rang des soupçons qui ont des vraisemblances, **mais que je ne puis et ne dois manifester qu'à vous seul**, qui voulez bien aujourd'hui leur servir de père, dans la crainte de faire tort et de me tromper sur le **compte d'une nation comblée d'éloges, tant en France qu'au Canada, éloges qui supposent un mérite réel, mérite qui les fait rechercher par les Anglais dans le Canada et leur attire tous les ans, et même aujourd'hui encore, de nouvelles sollicitations de leur part, capables d'ébranler des sujets qui seraient moins fidèles.**

Cependant, monsieur, puisque vous voulez que je m'ouvre tout entier à vous sur leur chapitre, je crois qu'il ne faudrait pas les juger par comparaison avec nos cultivateurs de France, ce point de vue leur serait trop défavorable. Peut-être seraient-ils aussi capables qu'eux d'un coup de main, vif et prompt, mais je ne puis croire qu'ils missent autant de constance, d'assiduité et d'efforts multipliés que nos vaillants cultivateurs. Je crois qu'il ne sont point accoutumés à la même frugalité pour la nourriture, ni à la même épargne pour le vêtement, que les paysans de nos

¹⁸⁰ L'aide du roi n'est pas désintéressée ; on n'envisage d'aider les Acadiens que si l'investissement "rapporte" au Roi à long terme.

¹⁸¹ Reproduit dans Martin, 1936 : 274-75. Cette lettre est visiblement une réponse à une lettre de Lemoine, qui n'est pas reproduite.

campagnes. Je présume aussi qu'ils ignorent ou qu'ils ne savent que très imparfaitement les différentes façons qu'on donne à la terre, en France, pour forcer sa stérilité et la faire produire malgré son ingratitude, et, si on les établissait dans les landes, dont la majeure partie ne doit fournir que des terres médiocres, avec quelques bonnes veines et plusieurs de mauvaises, il faudrait nécessairement mettre à leur tête un cultivateur français qui eût assez de talents pour diriger leur culture, pour gagner leur confiance et soutenir leur courage, au moins pendant les trois ou quatre premières années, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils fussent en état de recueillir les premiers et seconds fruits de leurs travaux et de ses lumières ; l'expérience des premières années les guiderait par la suite.

Mais monsieur, cette première idée des Acadiens, quelque fondée qu'elle nous paraisse à vous et à moi, ne suffit pas pour les apprécier et pour leur rendre justice. Il faut encore les considérer comme un peuple sorti d'une terre de bénédiction, comme des propriétaires qui avaient chacun une, deux, trois ou quatre lieues de terrain fertile. Leurs possessions étaient couvertes de bois, de gras pâturages et de bestiaux. Un travail modéré, peu de labours et d'engrais leur donnaient d'abondantes récoltes. La dépouille des animaux, façonnée par leur industrie, leur fournissait des vêtements. Le lin croissait plus abondamment sur leurs terres que sur les nôtres. La chasse, le pêche, les produits de leurs troupeaux, mettaient autant d'agrément dans leur vie que d'abondance et de variété sur leur table. Contents d'une honnête subsistance, qui remplissait tous leurs besoins, ils ne pensaient point à amasser. La soif de l'or n'avait point corrompu leur cœur : ils ne fermaient point leur porte ; le zèle et la bonne conduite des missionnaires les entretenaient dans l'esprit de modération, de justice et de désintéressement. Rien n'excitait leur émulation, rien n'exigeait un travail forcé. L'agriculture ne demandait point une industrie particulière et des connaissances profondes. Ils n'avaient garde de faire des recherches, inutiles dans leur position, quoique nécessaire à ceux qui sont placés dans un sol moins fertile. Leur agriculture était donc naissante, mais la fécondité de leur sol les dispensait de la perfectionner. Quant il s'agissait de marier leurs enfants, ils bâtissaient des cases à une moyenne distance. Ils y portaient des provisions, ils y conduisaient des bestiaux. Ils cédaient à leurs enfants une partie de leurs immenses domaines, et les envoyaient ainsi à leurs ménage. Ils passaient leurs soirées les uns chez les autres. Quelques pipes de tabac faisaient leur délassement et leurs délices. On ne pouvait pas leur faire un crime de ne pas embrasser plus de travaux que ceux qui leur étaient nécessaires : ils n'en ont point contracté l'habitude.

Leurs mœurs étaient irréprochables. Leur éducation et leur vie, quoique molles en comparaison de celles de nos paysans, n'étaient point vicieuses. Elles étaient analogues à leur position. Leur fidélité à la France les a sevrés d'une aisance qu'ils ne retrouveront plus. Elle fait leur éloge, mais elle est cause de leur misère. Pourrait-on

leur faire un crime d'avoir apporté en France les mœurs et les habitudes qui sont en suite de leur éducation ?

S'ils ne sont pas aussi laborieux, aussi constants et aussi infatigables dans le travail que ceux qui ont été forcés d'en contracter l'habitude dès leur naissance, c'est qu'ils ont été élevés au Canada et qu'ils ne sont pas nés en France. Les hommes ne se réforment pas dans un jour ; ils ne changent point d'habitudes et de principes quand ils n'ont rien à se reprocher et surtout quand ils n'ont point eu l'occasion d'en sentir la nécessité.

Depuis qu'ils sont en France, on les a entretenus tous les ans dans l'espoir d'un établissement avantageux. On les a dégoûtés, ou ils n'ont osé prendre des fermes dans la crainte de contracter des engagements qui auraient été un obstacle à leur émigration. Ils ont manqué, dans cette espérance trop souvent renouvelée et trop longtemps différée, l'occasion de s'habituer au travail et d'apprendre l'agriculture nécessaire à nos terres. Leur inaction en France est une suite de leur position : ils sont plus à plaindre qu'à blâmer. La France doit compatir à leur situation, récompenser leur fidélité et les façonner par des moyens paternels à l'habitude du travail qu'ils n'ont pas été, jusqu'à présent, à portée de contracter.

Si on veut leur rendre justice, qu'on **les regarde comme des Acadiens qui commencent à naître en France. Ce sont de grands enfants qu'il faut instruire et dresser aux usages, c'est à dire à l'état laborieux qu'on leur destine** et qui est la seule ressource qu'on puisse leur offrir.

Je ne sais, monsieur, si je me trompe, mais ces idées me paraissent bien naturelles. Elles ne sont pas sans exceptions, tant à leur avantage qu'à leur désavantage, mais ils [les Acadiens] seraient infiniment meilleurs **si la contagion de nos mœurs n'avait pas répandu quelques nuages sur l'innocence de celles qu'ils avaient apportées du Canada.**

Mes idées, monsieur sont pour vous seul. Si vous les jugez admissibles, j'en serai charmé ; mais je désire beaucoup vous voir incessamment dans le cas de les vérifier. Cela me procurerait un double plaisir, à moi et à ma famille.

J'ai communiqué aux Acadiens vos dernières lettres par extraits. Il me paraît qu'ils y ont fait la plus grande attention. C'est la première lueur de vérité propre à les détromper du passé et à les éclairer sur leur position présente. J'espère qu'elles feront du fruit, et qu'on tirera parti d'eux, pourvu toutefois qu'on ait la bonté de les éduquer dans l'établissement projeté, avec la même patience, la même persévérance et les mêmes complaisances qu'on éduque les enfants...

J'ai l'honneur, etc...

Guillot.

(Bibliothèque de la ville de Bordeaux, Ms. 1480, f.120-122)

Lettre des descendants de Jean Nicolas Robichon, Bourguignon rentré en France

Lettre à l'Assemblée Nationale écrite par Pierre Robichon, forgeron à Soulain, près Châtillon sur seine et de sa famille :

« Exposit qu'en 1740, Jean Nicolas Robichon, leur père, alors garçon, français de naissance, marteleur à la forge de Courtivron en Bourgogne, passa avec sa mère en Canada, pour y travailler au compte du S. Devezin et Compagnie, dans les forges de St Maurice.

Il épousa une femme française d'origine et ses travaux de toute espèce fructifièrent au point qu'il se vit dans l'aisance et avec une nombreuse famille, lorsqu'en 1763 les possessions françaises de cette partie de l'Amérique furent cédées aux anglais.

A la vue d'une foule de Français qui aimèrent mieux abandonner ce pays et repasser en France que de subir un joug étranger, Robichon sentit réveiller son tendre attachement pour la mère patrie ; il voulut aussi s'embarquer mais tandis qu'on laissait partir librement les personnes inutiles on retint Robichon, malgré lui, comme un ouvrier nécessaire à l'exploitation des forges de St Maurice, et pour l'engager à y continuer son travail pendant un an, on promit de lui procurer l'année suivante, s'il le requérait, le passage libre en France, pour lui et sa famille, aux mêmes conditions qu'il avait lieu d'espérer lors qu'on le retenait ainsi : il exigea cette promesse par écrit du Gouverneur anglais le 21 août 1761.

A l'expiration de l'année Robichon requit sa liberté ; on l'amusa pendant une seconde année ; enfin, le gouverneur lui donna pour se débarrasser de son importunité, un second brevet le 9 juillet 1763 dans lequel après s'être excusé sur la nécessité qu'exigeait le service du Roi de retenir encore Robichon pour travailler aux forges royales de St Maurice, il déclara qu'afin de l'arrêter, il lui avait promis de lui procurer ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, un passage libre et franc en Angleterre, à bord d'un des vaisseaux de sa majesté ou des navires de transport du port de Québec, dans quelque endroit qu'il lui plairait de le demander après l'année résolue. Malgré une promesse si positive et les instances réitérées de Robichon, il n'obtint du gouverneur que le 31 août 1765 plus de deux ans après un passeport pour son passage gratis à Londres, d'où il repassa en France avec sa femme et sept enfants nés en Canada.

Robichon précieux aux anglais, mais inviolablement attaché aux français, a cédé à son pendant, et par cette démarche il a sacrifié son aisance acquise et ses espérances de fortune. Il n'a demandé aucune indemnité et en mourant en France, il y a laissé dans un état de pauvreté des enfants qui n'avaient quitté leur sol natal pour le suivre

que par affection pour lui et pour la nation. Leur misère est telle aujourd'hui qu'elle les expose à la triste tentation de regretter dans la terre promise devenue terre de liberté, les oignons (?) de la servitude anglaise.

Les exposants, restes des sept enfants canadiens qui ont suivi leur père, gens utiles aussi, et chargés à leur tour de nombreuses familles, demandent à titre de secours, à l'assemblée nationale, un traitement au moins semblable à celui accordé, aux autres canadiens moins favorables qu'eux, par l'ancienne administration quoiqu'elle fut, comme on sait, aussi avare des petites récompenses ou indemnités qui soulagent la foule laborieuse et souffrante, qu'elle était prodigue de grosses pensions envers quelques bourdons paresseux de l'État.

Brierer, administrateur de l'agence patriotique et de la caisse de crédit public rue de grammont n°709, section de la bibliothèque, fondé de pouvoir.¹⁸²»

Suivent des copies des divers certificats énumérés dans la lettre ci-dessus (actes d'État civil, certificats du gouverneur anglais, écrit en anglais - très difficilement lisible), etc...

Documents cités dans le mémoire de Jean Stanislas David, classés par ordre chronologique.

1758

Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 414, f 505, Lettre datée du 19 septembre 1758.

"J'ai fait délivrer la Ration aux habitants et à leurs familles et préparer aux fonderies un endroit pour y recevoir les malades conformément aux intentions et dispositions de M. de Ruis, heureusement il n'y en a eu que très peu jusqu'à présent"¹⁸³

Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 160, f 625, Lettre datée du 21 septembre 1758.

"Un bateau anglais parlementaire à l'Ile d'Aix chargé de 450 habitants de l'Ile Royale [...]. Je vous prie de m'envoyer tout de suite une liste de ces familles et de leurs qualités, avec tous les éclaircissements que vous pourrez vous procurer sur ce qui a pu se passer à l'Ile Royale et de m'informer de l'Etat où se retrouvent ces familles."

¹⁸² Le discours du révolutionnaire transpire derrière cette lettre...

¹⁸³ Cette lettre est intéressante, car il semble que l'initiative des secours provienne des intendants (cette impression est renforcée par une lettre d'un intendant du Havre citée p. 15 du mémoire, qui semble avoir lui aussi organisé des secours spontanément : cette lettre est visiblement écrite par l'intendant à destination du ministre)

Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 160, f 750, 30 novembre 1758.

"A l'égard des habitants et des personnes du peuple, **il faut** comme vous le proposez faire travailler dans les ports pour le service du Roi, tous ceux qui pourront être utiles en les payant aux prix ordinaires et comptant afin de leur donner les moyens de subsister sans leur donner la ration, et pour ceux qui sont absolument pauvres et hors d'état de rien faire, il faut leur faire donner six sols par jour et par personne jusqu'à nouvel ordre."

Archives de la marine, Rochefort, 1 E 414, lettre n° 611, datée du 21 Novembre 1758

"La ration du manutentionnaire coûte 10 sols au Roi et en donnant 6 sols à chacun de ceux qui sont admis [les habitants de l'île Royale], on épargnerait les deux cinquièmes de ces dépenses" (pas d'autre justification ni éléments permettant de comprendre)"

1759

p. 22 : un extrait de lettre (d'un intendant au ministre) qui réclame plus de secours pour les Acadiens et Canadiens et qui évoque que l'on dit que certains seraient morts de faim et que les boulangers ne leur font plus crédit.

1761

p. 18 : un exemple d'une lettre assez longue où le ministre s'efforçant de diminuer les secours ou d'exclure un certain nombre de personnes se heurte à des oppositions de la part des réfugiés et des "officiers municipaux des villes" qui font valoir que l'interruption de ces secours mettraient les coloniaux dans une situation bien souvent intenable. Le Roi et/ou le ministre cèdent et ne peuvent se résoudre à supprimer les secours. En même temps, le gouvernement essaie d'imposer un contrôle plus strict, en réclamant régulièrement des nouveaux "Etats" des familles, en vain (même quand les Etats sont produits, le gouvernement ne peut se réduire à exclure des personnes - au début, vers 1758-63, en tout cas).

"J'en ai privé (la subsistance) également tous les autres pacotilleurs intrigants, les aubergistes et autres gens de semblables professions, préférant le laboureur, l'ouvrier, les honnêtes et pauvres gens qui ont servi le Roi et surtout les pêcheurs commerçants et navigateurs qui se sont trouvés pauvres et hors d'état de soulager leurs familles..." [réf. à Archives de la Marine, Rochefort, lettre du 14 mars 1761, 1 E 418, f° 124] ; il s'agit probablement d'une lettre de l'intendant au ministre].

1762 :

p. 37 : évocation dans une longue lettre des promesses du Roi faites aux Acadiens qui voudraient passer dans les îles : probablement les Acadiens n'ont pas confiance sinon ils seraient partis tellement les conditions semblent alléchantes.

évocation de la Guyane et de nombreuses personnes qui y meurent.

1764

Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 175 f° 796-797, lettre du 13 avril 1764. Lettre de Choiseul (ministre) à Dabbadie, intendant à Rochefort. Objet : les familles allemandes en partance pour la Guyane :

"Six sous par jour aux deux parents, quatre sous par jour pour chaque enfant de moins de neuf ans, douze livre de gratification pour chaque femme qui viendra à accoucher afin qu'elle n'ait pas de problème pour se soigner. Si les Allemands venaient à se plaindre du traitement modique qui leur sera fait, vous leur ferez entendre qu'il est encore plus avantageux que celui que le Roy donne en France aux Acadiens, Canadiens et Louisbourgeois, qui sont ses propres sujets et qui lui ont rendu, dans les colonies où ils étaient, des services considérables"¹⁸⁴.

1765 :

Archives de la Marine à Rochefort, 1 E 177, f 791, 24 avril 1765 : le ministre à l'intendant (?)
"J'ai reçu, Monsieur, votre dépêche du 20 mars dernier par laquelle vous me marquez que lors de l'émigration des habitants de l'Amérique Septentrionale, le Roi a bien voulu accorder à tous le subsistance, mais que vous pensez que beaucoup de ces habitants sont dans le cas d'être privés de cette grâce¹⁸⁵ et qu'il doit être fait une

¹⁸⁴ Passage très intéressant pour plusieurs raisons : (a) d'abord, ici, il est fait clairement état des 3 origines géographiques différentes (même si c'est, au bout du compte pour mettre tout le monde dans le même panier) ; (b) : les raisons des secours aux réfugiés sont indiqués : (1) le fait qu'ils sont sujets du Roi est le premier motif invoqué, suivi (2) des (soi-disant) services considérables qu'ils ont rendu ; il s'agit bien sûr ici d'un discours de propagande destiné à convaincre les Allemands.

¹⁸⁵ il est intéressant de ce demander pourquoi les intendants font ce genre de réclamation au Roi ; après tout, pour eux, c'est plutôt bénéfique que des personnes sous leur juridiction soient secourus, d'autant plus que cela apporte de l'argent dans la ville ; en fait, s'ils protestent auprès du Roi, c'est probablement ou en tout cas possiblement parce que les Canadiens / Acadiens suscitent des jalousies qui doivent faire murmurer la population ; à noter que de nombreux Acadiens semblent s'endetter probablement parce que les secours ne leur sont pas distribués à temps et qu'ils doivent vivre à crédit.

différence entre ceux qui par fidélité envers le Roi ont abandonné tous leurs biens et ceux qui simples manœuvres et ouvriers n'ont fait aucun sacrifice et gagnent aujourd'hui beaucoup plus que dans les colonies¹⁸⁶. Vos observations me paraissent justes et pour me mettre en état de prendre un parti définitif sur cet objet, je vous prie de m'envoyer un état apostillé tant de ceux à qui vous croirez que la substance doit être accordée, que de ceux qui doivent en être privés."

1773 :

p. 29 : des personnes peuvent être rayées des listes des secourus, mais aussi réintégrés, s'ils peuvent le justifier

ex. G1 512 : "Rolle des noms et surnoms de familles canadiennes résidentes à Bordeaux qui jouissaient ci-devant de la solde que le Roi leur avait accordée et qui leur a été supprimée à compter du 1er Septembre 1773"¹⁸⁷

Extrait de : G1 512 : "Rolle des noms et surnoms de familles canadiennes résidentes à Bordeaux qui jouissaient ci-devant de la solde que le Roi leur avait accordée et qui leur a été supprimée à compter du 1er Septembre 1773"

"Cet homme a servi 21 ans en qualité de sergent dans les troupes du Canada. Il était aux sièges de Québec et Montréal, il a reçu plusieurs blessures (...). Il a été obligé d'abandonner tous ses biens en Canada, il a aujourd'hui la vue très faible ce qui l'empêche souvent de pouvoir travailler. Si on ne peut lui conserver sa subsistance, il paraît mériter au moins la demi-solde en considération de son service" [à moins, bien sûr, que cette personne puisse être considéré comme Canadien - il est très difficile de dire s'il l'est ou non, peut-être avait-il l'intention pour sa part de ne jamais rentrer en France)."

¹⁸⁶ Il est intéressant ici (1) de relever que ce qui justifie les secours, c'est la fidélité au Roi et le sacrifice ; or les intendants doivent estimer, ou peut-être la population estime et les intendants rapportent, que certains n'ont pas fait de sacrifices et ne devraient donc pas être secourus ; (2) il n'est pas facile de savoir comment interpréter cette lettre : s'agit-il d'une allusion déguisée à la différence de situation entre Acadiens et Canadiens, les premiers ayant tout abandonné ? Cette lettre semblerait alors paradoxale : ce sont ceux qui sont théoriquement les plus patriotes (c'est à dire ceux qui ont choisi librement de partir pour rester sujets du Roi, les Canadiens ; les Acadiens ont en théorie moins de mérite puisqu'ils n'ont pas eu, eux, le choix). Or, cette lettre préconise de récompenser ceux qui n'ont pas eu le choix (même s'il est vrai que leur situation matérielle est plus difficile).

¹⁸⁷ Attention, ces rôles n'indiquent pas nécessairement qu'il s'agit d'une suppression générale des secours aux Canadiens, même si les secours ne semblent supprimés qu'aux familles canadiennes.

1778 :

p. 24 : "Louis XVI décida de rabaisser, au 1er janvier 1778, la ration à la somme de trois sols par jour, si bien que cette ration, déjà à peine suffisante, se révéla, suite à cette réduction, autrement insuffisante."

Révolution :

p. 54 : mention d'une pétition intéressante (postérieure à 1791 qui éclaire sur les raisons des secours aux réfugiés des colonies) :

Archives municipales de Nantes, I2 carton 44, dossier 2

"citoyens, les Acadiens et Canadiens résidants dans le département de la Loire-Inférieure reposent sur la générosité de l'Etat français qui a bien voulu leur accorder des pensions viagères tant à titre de bienfaisance que d'indemnité des sacrifices qu'ils ont fait pour l'amour de la patrie française de tout leurs biens dans l'Amérique Septentrionale. Ces pensions paraissent d'autant plus payables qu'elles sont fondées sur la loi du 25 février 1791 conçue en ces termes..."¹⁸⁸

XIXe siècle

81 : Conclusion :

quelques extraits intéressants de réclamations datant de 1839 et 1833 p. 82, 83 ; puis quelques réflexions sur le fait que les Acadiens et Canadiens sont le plus souvent confondus sur les listes de secours.

Annexe 2 : Documents concernant les Canadiens et Acadiens provenant des papiers des Assemblées Révolutionnaires (tableau chronologique)

¹⁸⁸ texte intéressant qui met en évidence deux raisons invoquées pour les secours la bienfaisance (accueil traditionnel) et l'indemnité pour les sacrifices (amour de la patrie française) : ça c'est probablement nouveau (en tout cas la formulation l'est, avant c'était l'amour du Roi qui était mis en avant).

21 février 1791. Documents autour de la loi votée par l'Assemblée Nationale

Procès-verbal de la séance de l'Assemblée Nationale¹⁸⁹

Loi trouvée dans le PV du 21 février 1791 : extrait :

"un membre, au nom du Comité des Pensions, a fait un rapport sur la position où se trouvent les Habitants de l'Acadie et du Canada, passés en France lors de la cession de ces pays aux Anglais ; il a représenté qu'il était de la dignité et de la justice de l'Assemblée de prendre intérêt au sort de ces infortunés, et il a proposé un projet de décret, qui a été adopté dans les termes suivants" (suit la loi elle-même)

Considérations du rapporteur du comité des secours, d'après le *Moniteur Universel*

"Séance de l'Assemblée Nationale du 21 février 1791 :

M. Larevellière-Lépeaux [La Révellière-Lépeaux¹⁹⁰] : Le comité des pensions vient invoquer votre justice en faveur de citoyens que l'ancien régime n'a récompensés de leur tendre attachement à la mère-patrie qu'en les traitant avec la dernière barbarie...

Dès 1773, M. Payrouse-Descarts [Pérusse des Cars] ayant proposé au gouvernement de défricher les landes du Poitou, et fait espérer des merveilles de cette entreprise, l'abbé Terray lui livra, j'oserai le dire ainsi, plusieurs centaines d'entre eux, pour les transplanter sur le sol le plus ingrat et le plus stérile, lorsqu'il était attesté au contraire que le ministre de France à Londres leur avait promis des établissements dans les meilleurs terrains du pays. Est-ce à un âge avancé qu'on peut entreprendre de façonner au plus rude de tous les travaux, d'habituer à la nourriture la plus grossière et la plus mesquine, des hommes qui tous étaient accoutumés à la vie pastorale, et dont plusieurs étaient très riches ?

Mais les gouvernements ne se sont-ils pas fait, dans tous les temps, un jeu cruel de tromper les hommes ? Cette barbarie entreprise échoua, après avoir coûté la vie à la majeure partie des Acadiens qui y périrent de faim et de fatigue. Il en restait néanmoins encore un assez grand nombre ; cela était gênant.

Quelque dure que soit l'âme des despotes, si le cri du malheur ne la touche pas, au moins il l'importune. Le ministre d'alors chercha donc le moyen, non pas de réparer ses injustices passées, mais de se délivrer des plaintes et des tableaux affligeants qui

¹⁸⁹ AD XVIII B / 52 : 18 février - 2 mars 1791 (NB : les recueils de pièces diverses, annexes des procès-verbaux et les recueils de rapports sont conservés en AD XVIII B 79 à 82)

¹⁹⁰ (1753-1824) ; député d'Anjou et du Maine et Loire à la Convention. Il est l'un des futurs promoteurs de la théophilantropie, futur directeur (voir l'article de l'*Encyclopédie Universalis* qui lui est consacré).

pouvaient quelquefois troubler son repos. Il prit un parti simple ; ce fut d'en rejeter les objets dans le Nouveau-Monde. Les Acadiens qui n'avaient pas péri dans le Poitou furent transportés à la Louisiane, et presque tous y trouvèrent enfin le dernier terme de leur misère... la mort¹⁹¹.

Loi du 21 Février 1791 (Texte Imprimé) :

« Loi relative aux secours accordés aux officiers tant civils que militaires, acadiens et canadiens, et à leurs familles.

Du 25 février 1791

Décret de l'Assemblée Nationale, du 21 Février 1791 :

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du comité des pensions sur l'État où se trouvent les habitants de l'Acadie et du Canada, passés en France lors de la cession de ces pays aux anglais, décrète ce qui suit :

Art. 1 : Les secours accordés aux officiers, tant civils que militaires, acadiens et canadiens, et à leurs familles, dont l'état nominatif en annexe au présent décret, continueront d'être payés comme par le passé, par le trésor public ; à l'effet de quoi les fonds de cinquante mille livres fournis précédemment au département de la marine cesseront de lui être faits à compter du 1^{er} Janvier 1791.

Art. 2 : la solde accordée aux habitants de ces mêmes contrées, qui sont passés en France à la paix de 1763, sera continuée à tous ceux qui en jouissent ou qui en ont joui, dans les proportions suivantes : savoir : huit sous par jour aux sexagénaires ; six sous par jour aux pères et mères de famille et aux veuves, et quatre sous aux enfants et orphelins jusqu'à l'âge de 20 ans seulement. Ces secours commenceront à courir du Premier Janvier 1790, sauf à imputer à compte les sommes que chacun d'eux aura reçues du trésor public dans le courant de la dite année.

Art. 3 : chacun des secours accordés par les deux précédent articles, sera éteint à la mort de ceux qui les auront obtenus, sans qu'ils puissent être recrées ou portés en augmentation en faveur de qui que ce soit.

Art. 4 : Les personnes qui prétendront avoir droit aux secours mentionnés dans l'article 2 du présent décret se présenteront à la municipalité du lieu de leur résidence, qui en dressera l'état. Cet état sera envoyé au directeur du district ; il en

¹⁹¹ Texte reproduit par Martin (1936, p. 260), avec le commentaire suivant : "nous reproduisons les considérations du rapporteur. On y verra, une fois de plus, comment la passion peut déformer l'histoire." Il est à remarquer ici que le rapporteur ne mentionne que les Acadiens (à moins que Martin n'ait relevé que ce qui concernait ceux-ci dans le moniteur, ce qu'il faudra vérifier).

vérifiera les faits, et l'enverra ensuite au directoire du département qui le fera passer à l'assemblée nationale avec les observations qu'il jugera convenables.
Suit l'état annoncé dans l'article 1^{er} du présent décret. »

Lettre d'accompagnement de la loi :

"Lors de la cession du Canada et de l'Acadie aux Anglais, plusieurs colons entraînés par l'amour de la patrie passèrent en France où ils obtinrent des secours annuels pour eux et pour leurs familles : bientôt, ils éprouvèrent des réductions. Pour les en dédommager on les envoya défricher des terres incultes du Poitou. Ils y trouvèrent la misère et la mort. Il en reste encore un trop grand nombre. Le gouvernement les envoya dans la Louisiane et sur 300 de ces infortunés qui s'embarqueront à Cherbourg, il n'en restera que 13. Quelque modique que fut alors leur traitement, on le réduisit alors à 3 sous par jour pour quelques uns, à rien pour les autres. En vain ont-ils fatigué les ministres de leurs plaintes et de leurs réclamations toutes légitimes. Ils n'ont obtenu qu'un secours très léger pendant l'hivers de 1789 : voilà quels étaient les sentiments de justice et d'humanité qui dirigeaient les Ministres du régime dont quelques hommes regrettent encore les destructions. Les Canadiens avaient tous quitté plutôt que de vivre sous une domination étrangère et l'indigence et la mort ont été le fruit de leur patriotisme. On leur refusait les faibles secours lorsque le sang et la sueur du peuple étaient prodigués pour des hommes avides et des femmes perdues..." (Archives municipales de Nantes, I2 carton 44, dossier 2¹⁹²)

Application de la loi du 25 Février : exemple d'une lettre

« Copie de la lettre du ministre de la Marine et des colonies, à l'ordonnateur de la Marine à Rochefort, en date du 3 pluviôse, an 5^e »

« J'ai reçu, citoyen, avec vos deux lettres que vous m'avez adressées le 22 Vendémiaire et 25 Frimaire derniers, un État de demande de 6 500 livres en numéraire effectif, pour faire face aux paiements de quart du dernier semestre des pensions alimentaires des habitants réfugiés du Canada et de l'Acadie, et les observations de votre Bureau des fonds, relatives à l'origine de ces pensions.

L'article 1^{er} de la Loi du 25 février 1791, porte que les secours accordés aux officiers tant civils que militaires Acadiens et Canadiens, et à leurs familles, dont l'État est annexé au présent décret, continueront d'être payés comme par le passé, par le

¹⁹² Cité dans David 1999 : 51. Il s'agit selon lui du préambule de la loi du 21 fév. mais il s'agit manifestement d'une erreur : c'est bien plutôt une lettre accompagnant le texte et l'expliquant aux administrateurs locaux.

Trésor public ; à l'effet de quoi les fonds de 50 000 livres fournis précédemment au département de la Marine, pour cet objet, cesseront de lui être faits à compter du 1^{er} Janvier 1791.

La loi du 9 mai 1792, charge le ministre de l'intérieur de pourvoir sur les Fonds du trésor public, au paiement de la solde des individus compris aux États des Acadiens et Canadiens, etc...

Vous voyez, citoyen, que la Loi du 25 février a qualifié de secours les sommes qui, d'après les observations de votre bureau des fonds, étaient précédemment payées comme autant de rentes partielles dues par l'État, en acquit de celle de 50 000 livres constituée par la remise d'un million, faite au gouvernement par un riche réfugié du Canada¹⁹³. La dénomination de secours en attribue la disposition au Ministre de l'intérieur, et si ces paiements annuels sont considérés comme Pensions ou Rentes, ils sont exclusivement du ressort de la Trésorerie nationale.

Persuadé d'après les Lois précitées, qu'il ne peut y avoir lieu à aucune incertitude sur le département qui doit s'occuper des Acadiens et Canadiens, j'écris au Ministre de l'intérieur et je l'invite de la manière la plus pressante à venir au secours de ces malheureux citoyens. Je vous transmettrai sa réponse dès que je l'aurai reçue.

Signé Truguet. »

26 Novembre 1792 (6 Frimaire an I)

Selon E. Martin, une loi votée à cette date (non encore consultée)

28 Novembre 1793 (8 frimaire an II)

Selon E. Martin, une loi votée à cette date (non encore consultée)

18 octobre 1794 (27 Vendémiaire, an III). Décret de la Convention Nationale sur les réfugiés (s'applique à tous les citoyens et colons réfugiés). Extrait du Procès-Verbal de la Convention :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète :

"article Premier :

¹⁹³ de quoi s'agit-il ? Un don, ou alors pris sur les sommes confisquées lors de l'affaire du Canada ? Une note en marge désigne un certain Bigaut (François Bigot ? Ce dernier a bien restitué des 1 500 000 Livres après sa condamnation pour corruption, mais c'était en... 1763 ! Par ailleurs, Bigot est mort en exil en 1778 (source : DBC).

Les citoyens réfugiés des départements envahis par les brigands & autres ennemis de la République, ceux des Iles du vent, sous le vent, déportés [Acadiens], et les Corses, ainsi que ceux de tous les établissements français, en deçà & au-delà du Cap de Bonne-Espérance, soit en Afrique, soit en Asie, ont droit à un secours.

II. Ce secours sera distribué suivant les bases ci-après déterminées.

III. Les réfugiés et déportés, âgés de moins de soixante ans, recevront le secours de soixante-quinze livres par mois ; les femmes & les enfants au-dessus de douze ans, recevront les deux-tiers de cette somme ; les enfants au-dessous de cet âge ne recevront que le tiers.

IV. Les réfugiés ou déportés, âgés de plus de soixante ans, recevront trois livres par jour, & les femmes du même âge, cinquante sols.

V. Les déportés ou réfugiés qui, ayant exercé un état ou profession quelconque, ne l'exerceront pas dans le lieu où ils se seront retirés, quoiqu'on leur en fournisse l'occasion, ne recevront pas les secours dont il est parlé dans les articles précédents. Les agents nationaux des municipalités veilleront à la stricte exécution de la présente disposition.

VI. Les déportés ou réfugiés qui travailleront ou seront employés suivant leur état ou profession, conserveront le tiers des secours accordés par les articles précédents.

VII. Ces secours cesseront d'être payés aux réfugiés ou déportés dès l'instant où ils pourront rentrer dans leurs foyers.

VIII. La commission des secours publics prendra, sur les 20 millions mis à sa disposition par la loi du 24 Messidor, & fera verser sans délai dans la caisse des receveurs des districts, & ceux-ci feront remettre aux municipalités que les réfugiés ou déportés auront choisies pour leur séjour, les fonds nécessaires pour fournir aux dépenses déterminées par la présente loi.

IX. Les municipalités seront tenues d'envoyer exactement au directoire de leur district un état très détaillé du nombre des réfugiés ou déportés sur leur territoire, de leur état ou profession, de leur âge & de leur sexe, le tous sous leur responsabilité.

X. La commission des secours publics fournira chaque décade deux états en règle des fonds qu'elle aura envoyés, l'un au comité des secours publics, & l'autre à la trésorerie nationale.

XI. Les agents nationaux provisoires près les districts surveilleront l'exécution de la présente loi.

XII. Les directoires de district recevront & prononceront provisoirement sur les réclamations qui pourront être faites par les réfugiés ou déportés, sur l'inexécution de la loi ; ils enverront de suite leur décision, motivée, à la commission exécutive, qui en fera son rapport au comité des secours publics.

XIII. L'insertion de la présente loi au bulletin de correspondance tiendra lieu de publication.

16 Novembre 1794 (26 Brumaire an III)

Selon E. Martin, une loi votée à cette date (non encore consultée)

27 décembre 1794 (7 Nivôse, an III). Décret de la convention concernant les secours aux citoyens habitants des Iles Françaises (s'applique à tous les colons réfugiés)

"Un membre, au nom du comité des secours publics, propose trois projets de décret, dont l'un a pour objet d'accorder des secours aux citoyens habitants des Iles Françaises qui sont dans l'impossibilité de toucher leurs revenus, & par là sont réduits à la plus grande misère [...]

La convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics décrète :

Article Premier

Les dispositions de la loi du 27 Vendémiaire dernier [voir ci-dessus], relative aux colons déportés, seront appliquées aux habitants de Saint-Domingue, ou d'autres colonies françaises, domiciliés en France avant l'époque des troubles survenus dans lesdites colonies, & dont les propriétés ont été dévaluées ou détruites par les ennemis de la République.

II.

Ceux desdits colons, qui demanderont à jouir du bienfait de la loi du 27 Vendémiaire, seront tenus de constater leur indigence, & de faire certifier, soit par des autorités constituées, soit par des représentants du peuple de leur députation, soit par les correspondants avec lesquels ils traitaient dans les ports ou villes de commerce de la république, qu'ils recevaient, pendant leur habitation en France & avant les défaites des colonies, des productions coloniales provenant de leurs propriétés.

III. Les enfants des colons de Saint-Domingue, ou d'autres îles françaises, domiciliés en France avant l'époque des troubles des colonies, âgés de moins de 12 ans, seront reçus parmi les enfants de la patrie.

IV. Ne seront pas compris dans le présent décret ceux des colons appelés à la défense de la patrie par les lois du 23 août 1793 (vieux style).

V. Les colons indigents, qui ne satisferont pas à toutes les conditions exigées par l'article 2 du présent décret, recevront, dans la commune de leur domicile, les secours communs, ainsi que tous les autres indigents de la république.

VI. Les secours seront payés aux colons qui y auront droit, d'après les dispositions du présent décret, à compter du 27 Vendémiaire dernier.

L'insertion du présent décret au bulletin de la république tiendra lieu de promulgation.

Article additionnel

"Le présent décret sera également applicable aux colons des Iles de France et de la Réunion, ainsi qu'aux habitants de Pondichéry & autres établissements français au-delà du cap de Bonne-Espérance, avec lesquels leur communication est retardée ou interdite, en se conformant aux articles précédents pour ce qui les concerne."

23 février 1795 (5 Ventôse an III). Pétition de Canadiens et d'Acadiens lue à la Convention :

Procès-verbal de la Convention Nationale, p. 83 :

"Des Acadiens et Canadiens, réfugiés à la Rochelle, sollicitent la bienfaisance nationale en leur faveur. Renvoyé au comité des secours".

4 avril 1795 (15 Germinal an III) : Décret sur le cumul des pensions de la marine et des secours. Procès-verbal de la Convention Nationale :

Un membre, au nom du comité de la marine et des colonies, fait un rapport sur les pensions, soldes & demi-soldes des invalides de la marine; le projet de décret qu'il propose est adopté ainsi qu'il suit :

[Suivent de nombreux articles, mais seulement celui ci-dessous concerne les Acadiens/Canadiens.]

Titre III / 9 :

p. 174 : "Ceux des Acadiens & Canadiens réfugiés en France, qui ont des pensions ou demi-soldes sur la caisse des invalides de la marine, pourront également les cumuler avec leur part contributive dans les secours accordés à titre de subsistance aux familles acadiennes et canadiennes indigentes, par décret du 25 février 1791, pourvu que l'un & l'autre n'excède pas la somme de 1,000 livres pour chaque individu."

8 octobre 1796 (17 Vendémiaire an V) : changement de la provenance des fonds des secours

Loi qui met vingt-cinq millions à la disposition du ministre de l'intérieur, et porte que les pensions et secours [notamment des Acadiens et Canadiens] qui se payaient sur les ordonnances de ce ministre, seront dorénavant acquittés à la trésorerie, ainsi que les autres pensions, après que l'état en aura envoyé au Conseil, vu et approuvé par le Corps législatif (du 17 Vendémiaire)¹⁹⁴

Voir également Délibérations du Directoire exécutif, 19 Messidor an VII p.104

3-5 décembre 1796 : Discussions concernant le mode de paiement des secours accordés aux réfugiés ou déportés de la Corse et des colonies (13-15 frimaire an V)¹⁹⁵

3 décembre 1796 (13 frimaire an V) : mode de paiement des secours accordés aux réfugiés ou déportés de la Corse et des colonies

Extrait du Procès-Verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents (18 Nov. -3 décembre 1796) (28 brumaire-13 frimaire an V) ; voir aussi pièces annexées ci-dessous.

¹⁹⁴ retrouvée dans le *Bulletin des Lois*, cote 1A / 9 au CARAN ; n° 76

¹⁹⁵ Source : AN, Série C 495 / 320

"Extrait du Procès Verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents du 13 frimaire (3 décembre 1796) l'an cinquième de la République française, une et indivisible

Le Conseil des Cinq Cents, après avoir entendu le rapport de sa commission chargée de l'examen du message du directoire exécutif, relatif au mode de paiement des secours accordés aux réfugiés et déportés de la Corse, des colonies et à tout autres qui y ont droit d'après les dispositions des lois des Vingt sept Vendémiaire (18 octobre 1794) [voir ci-dessus p.91] et Sept Nivôse (27 décembre 1794), an Trois [voir ci-dessus p. 93]

Considérant que la dépréciation successive des assignats et mandats avec lesquels ils ont été payés les a privés depuis longtemps de la jouissance des bienfaits que leur avait accordé la munificence nationale, et qu'il est instant de faire cesser l'état de détresse dans lequel ils se trouvent réduits en les mettant à même de se procurer les objets les plus indispensables à la vie ;

Déclare qu'il y a urgence ; le Conseil prend la résolution suivante :

Art. 1^{er} : A compter du 1^{er} Vendémiaire [22 septembre 1796, effet rétroactif] de la présente année, les secours accordés aux Réfugiés ou Déportés de la Corse, des colonies et à tout autre à qui il en est dû d'après la disposition des différentes lois à leur égard, seront payés en numéraire métallique, et dans les proportions suivantes :

Aux citoyens âgés de soixante ans et au dessus, cinquante livres, par mois

A ceux au dessous de ces âges et de plus de vingt et un ans, trente-cinq livres par mois

Aux femmes au dessus de 60 ans : 45 livres par mois

A celles au dessous de cet âge et de plus de 21 ans : 30 livres par mois

Aux enfants au dessous de l'âge de 12 ans : quinze livres : à ceux au dessus de ces âges et jusqu'à 21 ans, vingt livres par mois

Art. 2 : les secours dus antérieurement au premier vendémiaire dernier, seront payés conformément aux dispositions des précédentes lois et acquittées en numéraire à raison de six francs par chaque cent francs de mandat.

Art. 3 : Les Individus qui jouissent des secours fixés par la loi du vingt sept vendémiaire, à compter du premier du présent mois, ne pourront participer aux nouvelles proportions de ces secours qu'en produisant un certificat d'indigence, délivré par l'administration municipale de son arrondissement, et d'après les informations qu'elle aura prises sous sa responsabilité, sur la situation et les moyens d'existence des réclamants.

Art. 4 : Les formalités désignées à l'article précédent seront renouvelées tous les 6 mois

Art. 5 : Les réfugiés ou déportés qui ne jouissent pas des secours déterminés par les précédentes lois ne pourront jouir de ceux fixés par la présente résolution qu'à compter du jour où ils auront produits toutes les pièces justificatives à l'appui de leur demande.

Art. 6 : Les administrations départementales prononceront sur les réclamations de secours, d'après les pièces qui leur seront envoyées par l'administration municipale de l'arrondissement dans lequel le réclamant est domicilié et ordonnanceront chaque mois les listes qui leur seront adressées par les dites administrations municipales, d'après lesquelles ces secours devront être acquittés.

Art. 7 : les listes seront envoyées tous les trois mois par les administrations départementales au ministre de l'Intérieur qui surveillera la juste et l'égale répartition [?]

Art. 8 : seront ~~déchu~~ (le mot est barré et remplacé dans la marge par : exclus) des secours à compter du premier de ce mois ceux des réfugiés ou des déportés exerçant un commerce ou occupant un emploi civil ou militaire, ainsi que ceux qui refuseraient de travailler lorsqu'on leur en aurait offert l'occasion.

Art. 9 : ceux des dits citoyens qui travaillent d'une profession mécanique ne jouiront que du tiers des secours fixés en justifiant d'ailleurs de l'insuffisance du produit de leur travail pour leur subsistance à celle de leur famille par la production du certificat mentionné ci-dessus.

Art. 10 : L'article additionnel à la loi du 27 Vendémiaire an 3, le décret interprétatif de ces articles du 26 Brumaire de la même année, ainsi que toute disposition contraires à la présente résolution sont rapportées

Art. 11 : La présente résolution sera imprimée et portée au conseil des anciens par un messenger.

Collationné à l'original par Nouci, Président et secrétaire du conseil des Cinq Cents
A Paris, le 15 Frimaire l'an 5^e de la République française

25 octobre 1796 (4 Brumaire an V) : Message du directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents (Pièce annexée 1)¹⁹⁶

message du directoire exécutif au Conseil des Cinq Cents, le 4 Brumaire an V (25 octobre 1796) :

"Citoyens représentants : Par un message en date du 28 Thermidor dernier [15 août 1796], vous avez invité le Directoire exécutif à vous rendre compte du mode d'après lequel les secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies française ont été payés depuis l'installation du corps législatif, et à vous faire connaître son opinion sur l'augmentation de ces secours, qui a été réclamée auprès de vous par plusieurs de ces réfugiés. Le Directoire ne croit pouvoir mieux répondre à l'objet de ce message et seconder plus efficacement la juste sollicitude que vous avez témoigné à l'égard de cette classe malheureuse de citoyens qu'en vous faisant passer la copie du rapport qui lui a été fait, à ce sujet, par le ministre de l'Intérieur. Ce rapport contient les renseignements que vous avez demandé sur le mode qui a été suivi, jusqu'à présent, dans la répartition des secours dont il s'agit. Il comprend, en outre, des vues sur une nouvelle fixation de ces secours, à déterminer, et sur les dispositions qu'il convient d'adopter pour assurer l'économie la plus sévère dans leur distribution. Le Directoire pense que ces dispositions recevront d'autant mieux votre assentiment, qu'elles tendent à accorder la juste mesure des effets de la munificence nationale, envers la classe malheureuse des réfugiés, avec l'ordre sévère qu'il convient d'apporter sans cesse, dans l'emploi des fonds publics. Le directoire les soumet à votre examen et vous invite à vous en faire rendre compte, le plus promptement possible.

Signé : S.M. La Révellière-Lépeaux, Président, Par le Directoire exécutif, le Secrétaire général, etc...

25 octobre 1796 : Rapport du ministre de l'Intérieur au Directoire (Pièce annexée 2)

Rapport présenté au Directoire exécutif par le Ministre de l'Intérieur, le 4 Brumaire an 5^e (25 octobre 1796)

Le ministre de la marine m'a transmis le message du conseil des Cinq Cents en date du 28 thermidor dernier [15 août 1796] que vous aviez adressé et dont l'objet est d'obtenir des renseignements sur le mode d'après lequel les secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies françaises ont été payés depuis l'installation du corps législatif et des observations sur l'augmentation de ces secours réclamée par plusieurs de ces réfugiés. Il m'a fait passer en même temps votre lettre du 29 du dit mois qui accompagnait ce message et par laquelle vous l'invitez à vous mettre à

¹⁹⁶ AN, Série, C 495, Carton 323 : Pièces annexées aux résolutions précédentes (ci-dessus C 495 / 320)

portée d'y répondre. Je satisfais avec d'autant plus d'empressement à cette invitation que depuis longtemps la nécessité d'offrir à cette classe d'infortunés une ressource efficace contre la misère, sollicite, autant que l'ordre et l'économie, un changement dans cette partie de la bienfaisance nationale. Les observations et les vues que j'ai à vous présenter à cet égard, ne s'appliqueront pas seulement aux réfugiés et déportés des colonies françaises, mais aussi aux autres classes de réfugiés qui ont éprouvé les mêmes malheurs et qui les loient ont associé aux mêmes avantages, tels que les **propriétaires colons domiciliés en France à l'époque des désastres des colonies et qui depuis cette époque n'en reçoivent aucun revenu ; les Corses réfugiés dans le continent, les réfugiés en Mayenne depuis la reprise de cette ville par l'ennemi, et les Irlandais résidant en France avant la révolution et qui par l'aliénation des biens ci-devant affectés à leur établissement [?] sont privés de toute ressource.**

A l'époque de l'établissement du nouveau régime constitutionnel, les diverses classes de réfugiés jouissaient d'un secours par mois fixé par la loi du 27 Vendémiaire [voir ci-dessus, p.91] an 3^{ème}. Savoir : à 90" (livres) pour les réfugiés sexagénaires ; à 75 livres pour ceux au dessous de 60 ans ; à 50 " pour les femmes et pour les enfants au dessus de 12 ans, et à 25 " pour ceux au dessous de cet âge. Ce secours avait été doublé en raison du discrédit des assignats par un décret du 25 fructidor an 3^e et par un arrêt du comité de salut public du 11 Brumaire an 4^e rendu en faveur des réfugiés de Corse et de ceux des colonies seulement. Mais malgré cette augmentation dont n'ont pas joui les autres classes de réfugiés, le secours dont il s'agit n'en fut pas moins illusoire pour tous, puisqu'il était alors acquitté en assignats valeur nominale. Le mode de paiement a continué d'être suivi jusqu'au 1^{er} Germinal dernier, époque depuis laquelle toutes les dépenses publiques ont dû être payées en mandats. [?] La Loi du 17 Floréal suivant ordonne que les secours accordés aux réfugiés seraient réduits à leur proportion primitive déterminée par la loi du 27 Vendémiaire an 3^e et payés en valeur fixe tant pour l'arriéré que pour le courant. Cette disposition avait paru devoir améliorer efficacement le sort des réfugiés, mais le discrédit subit et considérable qu'a éprouvé le nouveau papier monnaie a encore trompé leur attente et jusqu'à présent rendu presque nulle

Je pense que pour rendre efficace et indépendant des circonstances les secours à distribuer aux réfugiés, il importe de les faire acquitter en valeur métallique ; mais il me paraît aussi indispensable de diminuer les proportions de ces secours fixés par la loi du 27 Vendémiaire. Cette diminution, en égard à ce que les secours dont il s'agit sont purement alimentaires, et qu'ils doivent dès lors être bornés au strict nécessaire, me paraît devoir être à peu près de moitié. En améliorant par l'effet de cette mesure la situation des réfugiés, il serait important d'empêcher les abus qui jusqu'à présent ont eu lieu dans la distribution de ces sortes de secours par le silence des lois sur les moyens de les prévenir. Il faudrait à cet effet exclure des secours dont il s'agit tous les

réfugiés exerçant un commerce ou un emploi civil ou militaire, ou ayant un revenu quelconque suffisant pour subsister. Ce but difficile à atteindre, pourrait cependant être rempli en exigeant de chaque réclamant un certificat d'indigence de l'administration municipale dans l'arrondissement dans lequel il réside, délivré, non sur l'attestation de témoins, mais d'après les informations prises sur les lieux par les membres de la municipalité. Cette formalité pourrait être exigée tous les six mois afin d'éviter les surprises de la cupidité et de la mauvaise foi.

Il serait encore convenable de conserver les dispositions de la loi du 27 Vendémiaire de l'an 3^e et d'après lesquelles les réfugiés qui refuseraient de travailler quoiqu'on leur ait offert l'occasion doivent être privés de tous secours et ceux qui travaillent de leur état ou profession ne doivent recevoir que le tiers des secours fixés; mais en conséquence des observations précédentes relatives aux réfugiées exerçant un commerce ou un emploi civil ou militaire, il serait nécessaire de restreindre l'application de cette dernière disposition à l'égard de ceux des réfugiés exerçant un métier ou une profession mécanique qui prouveraient par la production du certificat mentionné ci-dessus l'insuffisance du produit de leur travail pour leur subsistance et celle de leurs familles. Le but de ces mesures est de rendre profitable au trésor public le travail des uns et l'oisiveté même des autres en le déchargeant d'une dépense superflue dans les deux cas. Une autre économie qu'il importerait d'opérer dans la dépense dont il s'agit serait de supprimer l'indemnité de 150" accordée par un article additionnel à la loi du 27 Vendémiaire à chaque réfugié, et qui doit lui être payé lorsque son droit aux secours est constaté et reconnu. Cette indemnité est allouée à titre de provisoire, et il me paraît d'autant plus convenable d'en faire cesser le paiement qu'elle produit un double emploi, en ce que les secours journaliers peuvent aussi être considérés avec raison comme une indemnité provisoire.

Je ne dois pas oublier de faire mention d'une réduction que déjà les circonstances m'ont permis d'opérer dans cette dépense et qui résulte de la cessation des secours accordés aux réfugiés des départements de l'Ouest. L'entière pacification de ces contrées ayant permis à ces réfugiés de rentrer dans leurs foyers, j'ai donné les ordres nécessaires pour que tout paiement de cette nature cessât pour les citoyens à compter du 1^{er} Vendémiaire dernier. Je ne puis déterminer d'une manière précise le montant de la dépense qui resterait encore à la charge du trésor public au moyen des diverses réductions et suppressions dont il vient d'être parlé, et en conséquence de la nouvelle fixation de secours proposée, mais par aperçu je crois pouvoir assurer que cette dépense ne s'élèvera pas à un million par an en valeur métallique, tandis qu'en conservant dans leur intégralité les dépositions de la loi du 27 vendémiaire se trouverait portée à environ 5 millions par année.

Je crois devoir vous présenter ici le résumé des propositions que je viens de vous faire afin que vous mettiez à portée d'en saisir facilement l'ensemble. J'y ajouterai

quelque dispositions particulières tendant à assurer l'ordre et la régularité de la répartition du secours dont il est question et qui ne peuvent être séparés des mesures principales déjà proposées.

1^{er} : Rapporter les dispositions de la loi du 27 Vendémiaire an 3^e relative aux proportions de secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies françaises, aux corses, aux mayençais réfugiés et aux Irlandais, ainsi qu'à tous les autres individus désignés par la dite loi pour participer et ordonner que les secours seront fixés de nouveau en valeur métallique à compter du 1^{er} Vendémiaire an 5^e (?) ; savoir : pour les citoyens âgés de plus de 60 ans, etc... [...]

2^e : ordonner que les individus qui jouissent des secours fixés par la loi du 27 Vendémiaire ne pourront participer aux nouvelles proportions de ces secours qu'en produisant un certificat d'indigence délivré par l'administration municipale de son arrondissement d'après les informations prises sur la situation et les moyens d'existence du réclamant. Prescrire le renouvellement de cette formalité tous les dix mois.

Etc... (résumé)

Telles sont, citoyens directeurs, les vues que j'ai cru devoir vous présenter pour vous mettre à portée de satisfaire à l'objet du message du Conseil des 500 en date du 28 Thermidor dernier. Je devais, à cet effet, vous offrir les moyens de concilier les droits sacrés de la justice et de l'humanité, que la classe malheureuse des réfugiés et déportés est si bien fondée réclamer, avec les principes d'ordre et d'économie sévère qui doivent être appliqués à toutes les parties de la dépense publique. Je crois avoir rempli ce but important : je soumets mes propositions à votre examen et vous invite à vous occuper de leur objet le plus promptement possible.

Signature.

3 Novembre 1796 : Rapport du ministre de l'intérieur aux membres de la commission nommée par le Conseil des Cinq Cents pour examiner les messages du Directoire exécutif (Pièce annexée 3)

2^e division / 2^e bureau : Paris, le 13 Brumaire an 5^e (3 Novembre 1796) de la République une et indivisible : Le ministre de l'intérieur, aux citoyens représentant du peuple, membres de la commission nommée par le conseil des Cinq Cents pour examiner les messages du Directoire exécutif relatif aux secours accordés aux réfugiés et déportés.

Le Conseil des Cinq Cent, citoyens représentants, a renvoyé à votre examen un message du directoire exécutif en date du sept de ce mois concernant les secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies françaises et autres (?). Ce message qui

répond à celui de conseil des Cinq Cents en date du 28 thermidor dernier, est accompagné d'une copie du rapport que j'ai fait au directoire sur cet objet et qui contient des [?] sur une nouvelle organisation des secours dont il s'agit. Je désire sincèrement, pour l'avantage de la classe malheureuse des réfugiés [?] obtiennent votre assentiment. La sollicitude que le conseil des cinq cent a témoigné en faveur de ces citoyens dans son message du 28 thermidor et que sans doute vous partagez me donne lieu même d'espérer que mes propositions tendant à améliorer leur sort seront accueillies et c'est dans cet espoir que je me détermine à vous soumettre quelques observations sur un article qu'il me [?] et nécessaire d'ajouter à ceux contenus dans le résumé de mon rapport. Cet article a pour objet le mode de paiement de l'arriéré des secours dont il est question suivant les lois existantes et relatives aux secours accordés aux Réfugiés. Cet arriéré [?] être acquitté en mandats [?] prévu antérieurs au 1^{er} Vendémiaire derniers époque depuis laquelle je propose de faire payer es secours en numéraire ; mais ce mode serait évidemment vicieux puisque ses ministres n'ont maintenant d'autres fonds à leur disposition qu'une valeur métallique et que dès lors ce n'est qu'en cette valeur qu'il puissent ordonnances et dépenses publiques [?]. Je pense que pour prévenir toute différence il serait convenable d'adopter en cette circonstance la mesure déjà prise à l'égard des pensionnaires et des fonctionnaires publics et d'après laquelle il doit être payé six francs en numéraire pour chaque somme de 100 francs due en mandat. Cette disposition étendue à l'égard des réfugiés, et qui devrait être appliquée aux paiements déjà effectués depuis le 1^{er} Vendémiaire dernier, préviendrait une foule de réclamations auxquelles je serais hors d'État de répondre sil elle n'était point adoptée. Elle est d'ailleurs essentielle pour l'ordre de ma comptabilité. Enfin, je la crois bonne sous tous les [rapports ?], et si vous l'approuvez, je vous invite à le faire entrer dans l'ensemble du projet de résolution que vous présenterez au conseil en conséquence de l'examen que vous aurez fait du message du directoire et du rapport qui l'accompagne. Les besoins urgents qu'éprouvent les Réfugiés en raison de l'insuffisance absolue des secours qu'ils reçoivent et l'intérêt que leur situation inspire m'engagent à vous prier de vous occuper promptement de cet objet.

Salut et Fraternité

Signature (illisible)

7 décembre 1796 (17 frimaire an V) :

Selon E. Martin, une loi votée à cette date (non encore consultée)

17 avril 1799 (28 Germinal an VII) : Loi du 28 Germinal an VII :

Loi mentionnée par E. Martin (voir citation ci-dessus) ainsi que par la loi de 1884, comme étant la plus récente concernant les réfugiés Canadiens et Acadiens. Il est pourtant étonnant, si tel est bien le cas, que des débats concernant les secours aient encore eu lieu après (voir ci-dessous). Pourquoi ne s'est-on pas contenté d'appliquer la loi, et basta ?

28 avril 1799 (9 Floréal an VII) : Nouvelle pétition d'Acadiens et Canadiens au Conseil des Cinq Cents, qui demande la mise à jour du tableau des Canadiens et Acadiens réalisé pour la loi de février 1791

Procès-verbal du Conseil des Cinq Cents du 9 Floréal an VII (28 avril 1799)¹⁹⁷:

9 Floréal, an VII : "Un membre, au nom d'une commission spéciale, rend compte d'une pétition que les Acadiens et Canadiens réfugiés ont présentée, par laquelle ils demandent que les secours qui leur ont été assurés par la loi du 25 février 1791 leur soient payés.

Il observe qu'il n'y a rien de plus juste que de venir au-devant des besoins de ces malheureuses familles ; mais il ajoute que la loi précitée accorde ses secours sur un état nominatif, annexé à la même loi, & que, depuis ce temps, plusieurs des Acadiens et Canadiens réfugiés sont décédés, & que d'autres ne sont plus dans le cas prévu par la loi.

Dans cette circonstance, la commission dont le rapporteur est l'organe a pensé qu'il était indispensable de renouveler ce tableau qui devra être la base de son travail : il demande qu'il soit fait un message au Directoire exécutif¹⁹⁸, pour l'inviter à transmettre au Conseil le tableau des individus qui ont droit aux secours accordés par la loi du 25 février 1791.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée."

¹⁹⁷ Tiré de AD XVIII B

¹⁹⁸ Ce message a bien été reçu, comme l'atteste le récépissé lu devant le Conseil des Cinq Cents trois jours après : 1^{er} mai 1799 : attestation de la réception : Procès-verbal du 12 Floréal an VII. AD XVIII B / 218 : A la fin du PV du 12 Floréal : "les messagers d'État du Conseil remettent des récépissés en date de ce jour, constatant que [...] le directoire exécutif a reçu deux messages du conseil, le premier, relatif aux Acadiens et Canadiens réfugiés ; le deuxième, concernant une pétition des artistes et ouvriers de la manufacture de porcelaine de Sèvres". En revanche, je n'ai pas trouvé de mention de la réception du courrier au Directoire, ni de la réaction qu'il a pu avoir.

7 juillet 1799 : Renvoi du rapport du ministre de l'intérieur et de l'état des Acadiens et Canadiens demandé par le conseil des Cinq Cents

Procès-verbaux des séances du directoire¹⁹⁹ :

Extrait des minutes du Directoire du 19 Messidor (7 juillet 1799) : (microfilm 1)

"On adopte la rédaction et on arrête l'envoi au conseil des Cinq Cents d'un projet de message présenté par le même ministre [intérieur], ayant pour objet de transmettre à ce conseil, au (désir ?) de son message du 12 Floréal dernier, les états des Acadiens et Canadiens qui ont droit aux secours déterminés par la loi du 25 février 1791"

Délibérations du Directoire exécutif, 19 Messidor an VII (7 Juillet 1799)

"Message :

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif du 19 Messidor l'an VII, de la République française, une et indivisible.

Le directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article CXLII de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des *Cinq-Cents* un message dont la teneur suit :

Le directoire exécutif au conseil des Cinq-Cents

Citoyens représentants :

Conformément à la loi du 17 Vendémiaire, an 5, et à votre message du 12 Floréal dernier (an VII), le directoire exécutif vous transmet deux états des Acadiens et Canadiens qui ont droit aux secours déterminés par la loi du 25 Février 1791. Le directoire joint à ces Etats le rapport qui lui a été fait par le Ministre de l'Intérieur sur l'origine des secours accordés aux Acadiens et Canadiens et les droits qu'ils ont à la sollicitude du Gouvernement.

Le président du directoire exécutif (signature illisible)

Pour le directoire exécutif, le secrétaire général
(signature illisible)"

¹⁹⁹ Source : AN, Série AF III / 15

Message au Conseil des Cinq Cents : 19 Messidor an VII (7 juillet 1799)

19 Messidor, an VII : "message du [directoire exécutif ?] avec transmission au Conseil des deux Etats des Acadiens et Canadiens ayant droit aux secours déterminés par la loi du 25 février 1791, et d'un rapport du Ministre de l'Intérieur tant sur l'origine des secours qui leur ont été accordés, que sur leur droit à la sollicitude du gouvernement"

(Date du message : 19 ; Date du procès-verbal : 22 ; Pièce n° 59)

Il a malheureusement été impossible jusqu'à ce jour de retrouver ce nouvel état ou le rapport qui l'accompagne, malgré presque une semaine de recherches aux archives nationales consacrée uniquement à cela. Ces documents ont pourtant bien été reçus par le Conseil des Cinq Cents mais ont été ensuite renvoyé à une commission, comme l'atteste le récépissé²⁰⁰. Il est probable que le document se trouve maintenant dans quelque part dans la série F15, mais l'immensité de la série rend difficile les recherches.

Loi de 1884 :

n° 163; Sénat : Session extraordinaire 1884

Annexe au procès verbal de la Séance du 18 décembre 1884

Références à: «voir les n° 121, Sénat, session extraordinaire 1884, et 3214-3283, 3^e législ. de la chambre des députés» (commandés également, voir ci-dessous)

Rapport fait

Au nom de la Commission des finances (note: cette commission est composée de MM. Calmon, Président; Cordier, Dauphin, Vice-Présidents; De REMUSAT, Edouard Millaud, Lambert de Sainte-Croix, Cuvinot, Secrétaires; Barbey, Comte de Saint-Vallier, Général Billot, Brunet, Denormandie, Merlin, Léopold Faye, Barne, Jacques,

²⁰⁰ Récépissé du Conseil des Cinq Cents : 22 Messidor (10 juillet 1799) ; C 461 / liasse 23 : 22 Messidor

Le message ci-dessus a bien été reçu par le Conseil : récépissés par le conseil des Cinq-Cents de messages du Directoire exécutif (Messidor, an VII)

"Conseil des Cinq-Cents. Le Conseil à reçu le Message du Directoire exécutif, dont l'extrait suit :

Envoi de deux Etats des Acadiens et Canadiens qui jouissent des secours déterminés par la loi du 25 février 1791 (en tout trois pièces). Ce messidor, l'an VII de la République française, une et indivisible.

Un peu plus bas, au crayon, griffonné : 22 messidor : renvoyé à la commission existante [?] le 22 messidor."

Casimir Fournier, Gouin) , chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce sur l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 10,603 Francs pour les **Secours aux colons de Saint-Domingue** (en gras dans le texte), réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada,

Par M. Edouard Millaud, Sénateur

Messieurs,

En exécution de plusieurs lois, dont la plus récente est celle du 28 [29] Germinal an VII (17 avril 1799), des secours périodiques sont accordés à un certain nombre de nos nationaux des colonies, victimes des désastres de la fin du siècle dernier.

Les titulaires sont: 1° des Canadiens et des Acadiens expulsés par les Anglais en 1763; 2° des colons de Saint-Domingue, réfugiés à la suite de l'incendie du Cap (20 juin 1793); 3° des colons des îles Saint-Pierre et Miquelon dont les pêcheries avaient été envahies par les Anglais vers la même époque.

Chaque année, en prévision des extinctions résultant des décès, le crédit des secours aux colons est réduit dans une certaine proportion.

Pour 1884, eu égard à la marche décroissante des secours pendant les années précédentes, la Commission du Budget a pensé qu'il serait possible de porter à 35.000 francs le chiffre de la réduction de crédit afférente à cet exercice.

Cette prévision ne s'est pas entièrement réalisée, et le crédit sera inférieur de plus de 10 000 Francs aux dépenses constatées qui se résument ainsi qu'il suit:

Arrérages liquides pour les trois premiers trimestres	68.593 fr.
Arrérages à payer pour le 4 ^e trimestre	22.010 francs
90.603 francs	
Le crédit alloué étant de	80.000
L'insuffisance est de	10.603 francs

C'est pour y faire face que M. le Ministre du Commerce a déposé la demande de crédit sur laquelle vous êtes appelés à statuer.

L'exactitude de ces calculs ressort avec évidence d'une note qui nous a été communiquée par le Ministre du Commerce.

En 1876, le crédit étaient encore de 370.000 Francs; il s'est abaissé, d'année en année, au chiffre où nous le trouvons aujourd'hui; mais les prévisions permettront de compter encore sur une réduction pour 1885.

Le nombre des colons qui bénéficiaient du crédit était de 162 au 1^{er} Janvier 1884. L'âge moyen des titulaires actuels est de soixante-quinze ans, l'époque de leur admission aux secours remonte en moyenne à plus de quarante-deux ans.

Rappelons que la liste des personnes secourues est définitivement close et ne peut recevoir aucune modification.

Votre Commission des finances estime donc qu'il y a lieu de proposer au Sénat l'adoption du projet de loi suivant.

Projet de Loi:

Article Premier.

Il est ouvert au Ministre du Commerce, sur l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de dix mille six cent trois francs, applicable au chapitre 25: «*secours aux colons de Saint-Domingue réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada*».

Article 2.

Il sera pourvu à cette augmentation de crédits au moyen des ressources générales du Budget de l'exercice 1884.

.»

Extrait de: *Impressions, projet de lois, propositions, rapports, etc.*, Tome Deuxième, (ici, le N° 163), du 15 décembre au 22 décembre 1884

Paris, P. Mouillot, Imprimeur du Sénat, Palais du Luxembourg, 1884

autre document relatif au même projet de loi :

Chambre des députés, 3^e législature, Session extraordinaire de 1884

Ce projet de loi concerne bien les Canadiens réfugiés à Saint-Domingue

Rapport fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner les projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce sur l'Exercice 1884, un crédit supplémentaire de 10.603 francs pour les secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés Saint-Pierre et Miquelon et du Canada.

Par M. Lucien Dautresme; député

Messieurs,

L'origine des secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada, remonte aux événements désastreux qui, à la fin du siècle dernier, ont amené la dépossession et la ruine d'un certain nombre de nos nationaux des colonies.

Si la loi du 28 Germinal an VII (17 avril 1799), la plus récente de celles qui ont été faites pour réparer ces infortunes, avait reçu une application rigoureuse, le crédit qui fait l'objet du Chapitre 25, aurait cessé depuis longtemps de figurer dans nos budgets, ou n'y figurerait que pour une somme insignifiante. Malheureusement, des abus nombreux ont altéré l'esprit, et même le texte de la loi. En 1876, M. Montjaret de Kerjégu; en 1877, M. Tirard ; en 1880, M. Louis Legrand ont, tour à tour énergiquement demandé qu'on y mit un terme, et qu'à «l'avenir, non seulement aucun secours nouveau ne fût alloué, mais qu'aucune augmentation de secours ne soit accordée, en dehors de celles qui seraient strictement imposées, no par des règlements contestables, mais par la loi de germinal.»

De ces protestations, il est résulté que la liste des colons secourus a été définitivement close et ne peut être modifiée. En outre, les secours continuent à être payés tes qu'ils s'y trouvent fixés; mais au décès des titulaires, ils sont définitivement éteints, et les co-partageants, lorsqu'il en existe, ne peuvent plus recevoir l'augmentation de leur subside dans la proportion de la partie éteinte.

Dans ces conditions, la situation des personnes secourues au 1^{er} Janvier 1880, s'élevait à 248, et le montant des secours inscrits à 159.390 francs. Au premier janvier 1882, le nombre des personnes secourues était descendu à 195, et le montant des secours prévus à 131.815 francs. La dépense réelle n'ayant été que de 116.308 francs, il y a eu un excédent de 5.507 francs. Du rapprochement de ces chiffres, M. le rapporteur du budget du commerce pour l'exercice 1884 avait conclu que l'on pouvait compter chaque année sur 15 à 20.000 francs de diminution par suite d'extinctions et il avait fait, en conséquence, réduire à 20.000 francs, le crédit de 110.000 France que demandait le ministre Les faits n'ont pas répondu aux prévisions de la commission du budget.

(suit un tableau montrant le déficit de 10 000 francs)

Ajoutons avant de terminer qu'au 1^{er} Janvier 1884, le nombre des colons était de 162, et le montant des secours de 99.085 francs. En janvier 1877, le nombre des colons était de 336 et le montant des secours qui leur était accordés de 206.885 francs. Dans un

période de sept années; il s'est donc produit 174 extinctions réalisant une économie de 107.800 francs.

L'âge moyen des titulaires actuels est de 75 francs, l'époque de leur admission aux secours remonte, en moyenne, à plus de 42 ans.

En résumé, votre Commission vous propose d'adopter le projet de loi suivant.

Suit le projet de loi...

Table des Matières :

PREMIERE PARTIE : PRECIEUX HABITANTS DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE. SECOURS ET REPRESENTATION DES COLONS REFUGIES.....	2
SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION : PRESENTATION RAPIDE DU PLAN GENERAL DE LA THESE ET PLACE DE CETTE	
PREMIERE PARTIE DANS L'ENSEMBLE.....	3
<i>Première partie : Perception des Canadiens à l'échelle nationale</i>	3
<i>Deuxième partie : échelle locale</i>	5
<i>Troisième partie : échelle du groupe (présentation de soi et auto perception)</i>	5
<i>Quatrième partie : Perception des Canadiens passés en France par les Canadiens restés au Canada et par les Anglais</i>	6
1. LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES.....	8
<i>Circonstances des départs et arrivées en France des Canadiens et Acadiens</i>	8
(a) <i>Prise en charge des pauvres à l'arrivée des premiers réfugiés en France (à partir de 1758)</i> .	11
(b) <i>Les officiers civils et militaires</i> :.....	21
(c) <i>les autres</i> :.....	28
2. ENFANTS GATES DE L'ANCIEN REGIME OU "CHAIR A COLONS" ? LES RAISONS DES SECOURS.....	30
(a) <i>"Cette classe précieuse d'individus"</i>	31
(b) <i>Une tradition de refuge et de secours des pauvres</i>	37
(c) <i>Raisons propagandistes</i>	41
(d) <i>Un besoin de contrôle ?</i>	43
(e) <i>La volonté de reconquête du Canada ?</i>	43
(f) <i>La récompense du patriotisme</i>	44
<i>Conclusion</i>	45
<i>Motifs de la continuation des secours sous la Révolution française</i> :.....	46
3. FRANÇAIS, CANADIENS, "SAUVAGES"... ? LA PERCEPTION DES EXILES CANADIENS PAR L'ADMINISTRATION FRANÇAISE.....	49
1. <i>Des ennemis de l'intérieur ? La perception des Canadiens avant la Conquête</i>	50
a. <i>Les Canadiens selon les administrateurs et visiteurs Français au Canada (avant la Conquête) : des Français devenus des étrangers ?</i>	50
b. <i>Pièges et limites de cette vision stéréotypée</i>	56
2. <i>D'authentiques Français : perception des Canadiens à leur arrivée en France</i> :.....	59
a. <i>Les Canadiens selon l'administration centrale : ce ne sont pas des étrangers</i>	59
b. <i>Un avis plus mitigé : l'administration locale</i>	62
3. <i>Paradoxe et hypothèses</i>	63
CONCLUSION : LA "NATIONALITE", CATEGORIE PEU SIGNIFIANTE DE LA MONARCHIE.....	65
BIBLIOGRAPHIE ET OUVRAGES CITES.....	67
ANNEXE 1 : LES SECOURS AUX ACADIENS EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.....	76
<i>Mémoire sur les Acadiens en Angleterre (1763)</i>	76
<i>Lettre du ministre de la marine à l'intendant du Havre, à propos de la demande des Acadiens d'aller en Louisiane (1766)</i>	78
<i>Lettre de M. Guillot, commissaire de la marine à Saint-Malo, à M. Lemoyne, commissaire-général de la marine, chargé de l'administration des familles acadiennes résidentes en France</i> .	79
<i>Lettre des descendants de Jean Nicolas Robichon, Bourguignon rentré en France</i>	82

<i>Documents cités dans le mémoire de Jean Stanislas David, classés par ordre chronologique</i>	83
1758.....	83
1759.....	84
1761.....	84
1762 :	85
1764.....	85
1765 :	85
1773 :	86
1778 :	87
Révolution :	87
XIXe siècle.....	87
ANNEXE 2 : DOCUMENTS CONCERNANT LES CANADIENS ET ACADIENS PROVENANT DES PAPIERS DES ASSEMBLÉES RÉVOLUTIONNAIRES (TABLEAU CHRONOLOGIQUE).....	87
21 février 1791. <i>Documents autour de la loi votée par l'Assemblée Nationale</i>	88
Procès-verbal de la séance de l'Assemblée Nationale	88
Considérations du rapporteur du comité des secours, d'après le <i>Moniteur Universel</i>	88
Loi du 21 Février 1791 (Texte Imprimé) :.....	89
Lettre d'accompagnement de la loi :	90
Application de la loi du 25 Février : exemple d'une lettre	90
26 Novembre 1792 (6 Frimaire an I).....	91
28 Novembre 1793 (8 frimaire an II).....	91
18 octobre 1794 (27 Vendémiaire, an III). <i>Décret de la Convention Nationale sur les réfugiés (s'applique à tous les citoyens et colons réfugiés). Extrait du Procès-Verbal de la Convention</i> : ..	91
16 Novembre 1794 (26 Brumaire an III).....	93
27 décembre 1794 (7 Nivôse, an III). <i>Décret de la convention concernant les secours aux citoyens habitants des Iles Françaises (s'applique à tous les colons réfugiés)</i>	93
23 février 1795 (5 Ventôse an III). <i>Pétition de Canadiens et d'Acadiens lue à la Convention</i> :	94
4 avril 1795 (15 Germinal an III) : <i>Décret sur le cumul des pensions de la marine et des secours. Procès-verbal de la Convention Nationale</i> :	95
8 octobre 1796 (17 Vendémiaire an V) : <i>changement de la provenance des fonds des secours</i>	95
3-5 décembre 1796 : <i>Discussions concernant le mode de payement des secours accordés aux réfugiés ou déportés de la Corse et des colonies (13-15 frimaire an V)</i>	95
3 décembre 1796 (13 frimaire an V) : <i>mode de payement des secours accordés aux réfugiés ou déportés de la Corse et des colonies</i>	95
25 octobre 1796 (4 Brumaire an V) : <i>Message du directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents (Pièce annexée 1)</i>	98
25 octobre 1796 : <i>Rapport du ministre de l'Intérieur au Directoire (Pièce annexée 2)</i>	98
3 Novembre 1796 : <i>Rapport du ministre de l'intérieur aux membres de la commission nommée par le Conseil des Cinq Cents pour examiner les messages du Directoire exécutif (Pièce annexée 3)</i>	101
7 décembre 1796 (17 frimaire an V) :	102
17 avril 1799 (28 Germinal an VII) : <i>Loi du 28 Germinal an VII</i> :.....	103
28 avril 1799 (9 Floréal an VII) : <i>Nouvelle pétition d'Acadiens et Canadiens au Conseil des Cinq Cents, qui demande la mise à jour du tableau des Canadiens et Acadiens réalisé pour la loi de février 1791</i>	103
7 juillet 1799 : <i>Renvoi du rapport du ministre de l'intérieur et de l'état des Acadiens et Canadiens demandé par le conseil des Cinq Cents</i>	104
Procès-verbaux des séances du directoire :	104
Délibérations du Directoire exécutif, 19 Messidor an VII (7 Juillet 1799).....	104
Message au Conseil des Cinq Cents : 19 Messidor an VII (7 juillet 1799).....	105

<i>Loi de 1884</i> :	105
TABLE DES MATIERES :	110